

**BOD 218 – Juillet 2018**  
**SOMMAIRE**

---

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Pages</b>
	<b>COMMISSION PERMANENTE du 16 juillet 2018</b>	
1	Report d'avance remboursable, immobilier d'entreprise et soutien aux associations locales	3
2	Tourisme	4
3 <sup>(1)</sup>	Actions en faveur de l'agriculture landaise	6
3 <sup>(2)</sup>	Intempéries 2018 – Solidarité envers les agriculteurs – Mesures d'urgence	8
4 <sup>(1)</sup>	Opérations domaniales	9
4 <sup>(2)</sup>	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint Yaguen	17
4 <sup>(3)</sup>	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint André de Seignanx	17
4 <sup>(4)</sup>	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Hinx	18
4 <sup>(5)</sup>	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Oeyreluy	19
4 <sup>(6)</sup>	Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Begaar	19
4 <sup>(7)</sup>	Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Lafitte TP	20
4 <sup>(8)</sup>	Répartition du produit des amendes de police	21
5 <sup>(1)</sup>	Fonds d'équipement des communes	28
5 <sup>(2)</sup>	Fonds de développement et d'aménagement local	36
6	Actions en faveur de l'environnement	41
7 <sup>(1)</sup>	Collèges	67
7 <sup>(2)</sup>	Jeunesse	69
7 <sup>(3)</sup>	Sports	74
8	Economie sociale et solidaire - BGE Landes Tec Ge Coop - Dispositif Local d'Accompagnement	81
9	Culture	82
10	Patrimoine culturel	98
11	Actions culturelles et patrimoniales	107
12 <sup>(1)</sup>	Personnel et Moyens	115
12 <sup>(2)</sup>	Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés appelés à siéger à la cour d'assises des Landes pour 2019	119
12 <sup>(3)</sup>	Commission départementale des impôts directs locaux et Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	119
13	Actions dans le domaine de la Solidarité	120
14 <sup>(1)</sup>	Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 2 000 000 € pour l'aménagement de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint Martin de Seignanx à contracter auprès de la BNP Paribas	122
14 <sup>(2)</sup>	Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 6 000 000 € destiné à se substituer au découvert autorisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint Geours de Maremne	123

N°s	Titres des rapports	Pages
14 <sup>(3)</sup>	Annulation de la garantie d'emprunt du Département des Landes accordée à la SATEL pour un emprunt de 5 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint Geours de Maremne	130
14 <sup>(4)</sup>	Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour la renégociation d'un emprunt contracté initialement auprès de la Caisse d'Epargne pour le capital restant dû de 1 819 004, 86 € pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint Geours de Maremne à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	131
14 <sup>(5)</sup>	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office de l'Habitat du Département des Landes pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Saint Geours de Maremne	132
<b>ARRETES</b>		
	Arrêté en date du 16 juillet 2018 portant désignation de M. Dominique Coutière, 1er Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du Conseil départemental pour la signature de la convention de mise à disposition de biens et de moyens au groupement d'intérêt public AGROLANDES DEVELOPPEMENT par le Département des Landes	137
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 20 juillet portant désignation de Conseillers départementaux à la Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)	138
	Avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n° 2018-LANDES-01 du 5/06/2018	139
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame DESCHAMPS Ketty, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes	140
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame CHAUBY Elisabeth, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes	142
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame LOOSFELT Karine, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes	144
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame SOUS Valérie, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes	146
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, autorisant la résidence-services du Soleil du Yet située à Saint Paul lès Dax, à gérer des services d'aide à domicile	148
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à la dépendance de l'EHPAD Le Rayon Vert – Notre Dame des Apôtres géré par le CCAS de Capbreton	149
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence des Landes – sites de Roquefort et de Labastide d'Armagnac à Roquefort	151
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'EHPAD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx	153
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx	155

<b>N°s</b>	<b>Titres des rapports</b>	<b>Pages</b>
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de Saint Sever géré par le Centre Hospitalier de Saint Sever	157
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1er janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de Dax géré par le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent	159
	Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2018, portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et d'avances et de ses mandataires suppléants au Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales »	161
	Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, à Monsieur Jean Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique	163
	Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, en date du 27 juillet 2018, à Monsieur Jean Paul COUFFINHAL, Directeur chargé de l'Aménagement	163



# **DÉLIBERATIONS**



## Réunion de la Commission Permanente du 16 juillet 2018

La Commission Permanente décide :

### N° 1 : Report d'avance remboursable, immobilier d'entreprise et soutien aux associations locales

[VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

##### I - L'EARL Couvoir de Haute Chalosse - Avance remboursable – Demande report d'échéance :

compte tenu de la demande formulée par l'EARL Couvoir de Haute Chalosse, de reporter d'un an de plus le remboursement de l'avance remboursable accordée par délibération du Conseil départemental en date du 29 février 2016, d'un montant de 212 500 €,

afin de permettre à l'EARL Couvoir de Haute Chalosse de bénéficier du crédit de campagne proposé par les banques et nécessaire à la pérennité de ladite EARL,

- d'octroyer à l'EARL Couvoir de Haute Chalosse, domiciliée 1265 route de la Houn – Meysouot – 40180 Hinx, un deuxième report d'un an de la date de remboursement, en complément du report déjà accordé par délibération n° B1 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 et ainsi fixer ladite date de remboursement au 17 septembre 2019 ,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 02/2016 à intervenir avec l'EARL Couvoir de Haute Chalosse sur la base du modèle adopté par délibération n° B1 en date du 30 juin 2017.

##### II - Conventions de délégation de compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise et de location de terrains ou d'immeubles :

en application des délibérations du Conseil départemental n° B1<sup>(1)</sup> et B2 en date du 26 mars 2018 et conformément à la délibération n° 1 de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018,

- de prendre acte de la liste des EPCI qui ont :

- adopté leur règlement en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- délégué la compétence d'octroi de ces aides au Conseil départemental des Landes,

- d'accepter les termes de ces délégations de compétence.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec lesdits EPCI sur la base du modèle adopté par délibération n° 1 de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **III - Subventions aux associations locales :**

- d'accorder à :

• **EuroSIMA**

**123, boulevard de la Dune  
40150 HOSSEGOR**

pour l'organisation de la manifestation « Surf Summit »,  
les 5 et 6 octobre 2018 à Seignosse,  
d'un coût estimé à ..... 53 000 €  
une subvention départementale de ..... **9 000 €**

pour l'organisation de la manifestation « Waterman's Ball »,  
le 6 octobre 2018 à Hossegor,  
d'un coût estimé à ..... 42 000 €  
une subvention départementale de ..... **9 000 €**

• **l'Association Armagnac en Fête**

**Mairie  
40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC**

pour l'organisation de la manifestation « Armagnac en fête »  
du 26 au 28 octobre 2018  
sur la Place Royale à Labastide d'Armagnac  
d'un coût estimé à ..... 56 350 €  
une subvention départementale de ..... **3 000 €**

◦ ◦ ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'adopter les termes des conventions afférentes à intervenir telles que présentées :

- pour EuroSIMA, pour l'organisation des manifestations « Surf Summit » et « Waterman's Ball »
- pour l'Association Armagnac en Fête, pour l'organisation de l'événement « Armagnac en fête ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions.

#### **N° 2 :      Tourisme**

VU le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la politique de soutien en faveur du développement touristique définie par l'Assemblée départementale ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme 2018 tel qu'adopté par délibération n° C1 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 ;

VU les dossiers présentés par les porteurs de projet ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

|

**D E C I D E :**

**I - Hébergements – Meublés de tourisme, chambres d'hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés :**

- conformément à l'article 4 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à la création ou la modernisation de meublés ou de chambres d'hôtes, d'accorder à :

1°) Chambres d'hôtes :

**Madame Carole MOVREL**  
**55, rue Augustin Lesbazeilles**  
**40000 Mont-de-Marsan**

pour la création de 5 chambres d'hôtes labellisées « Tourisme et Handicap » par les Gîtes de France avec la marque « Accueil vélo » à Mont de Marsan d'un coût global HT estimé à 1 800 € par chambre dans la limite de 5, soit un montant de ..... 184 835,38 € ..... 9 000 €

2°) Meublés de tourisme :

**Monsieur Marc HOSTEIN**  
**Le Grand Thin**  
**745 chemin de Peyroulat**  
**40120 Lencouacq**

pour la réhabilitation d'une ancienne ferme landaise traditionnelle en meublé de tourisme, accompagnée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne classé « Ecogîte » 3 épis par les Gîtes de France et labellisé « Tourisme et Handicap » à Lencouacq d'un coût global HT estimé à une subvention départementale plafonnée à ..... 81 729,59 € ..... 9 000 €

**II - Démarche Qualité :**

1°) Aide au conseil :

conformément à l'article 10 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme relatif à l'aide au conseil, d'accorder à :

**La SARL Domaine de Million**  
**682 route de Million**  
**40140 SOUSTONS**

pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité pour la création d'un hébergement touristique à Soustons, d'un coût global HT estimé à une subvention départementale au taux de 40% soit un montant de ..... 7 500 € ..... 3 000 €

2°) Développement du e-tourisme :

conformément à l'article 11 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme relatif au e-tourisme :

- d'accorder à :

**L'Office de Tourisme du Seignanx**  
**1750 avenue du 11 novembre 1918**  
**40440 Ondres**

pour la refonte du site internet afin de prendre en compte les nouveaux usages et intégrer la carte augmentée (Carto +) d'un coût global TTC estimé à une subvention départementale au taux de 15% (20% x CSD à 0,75) soit un montant de ..... 7 200 € ..... 1 080 €

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

\* \* \*

\*

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 94 - AP 2018 n° 607) du Budget départemental.

- d'adopter les termes de la convention type à conclure avec les bénéficiaires énumérés dans la présente délibération.

- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention type.

### Nº 3<sup>(1)</sup> : Actions en faveur de l'agriculture Landaise

VU la politique de soutien en faveur de l'agriculture landaise définie par l'Assemblée Départementale ;

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention-cadre signé le 15 septembre 2017 ;

VU la délibération D2 du 26 mars 2018 du Conseil départemental approuvant l'avenant n° 2 à ladite convention-cadre ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les dossiers présentés par les requérants ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ; |

### D E C I D E :

#### I - Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement :

Les investissements dans les élevages, programme 2018 -2<sup>ème</sup> tranche :

conformément à la délibération n° D1 du 26 mars 2018 de l'Assemblée Départementale qui maintient le dispositif d'aide aux investissements environnementaux dans les élevages dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA/PCAE), article 3 du règlement d'intervention du Conseil départemental en Agriculture,

- d'accorder une subvention à chacun des quatorze projets pour la réalisation d'investissements environnementaux dans les élevages, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA - PCAE), soit un montant global d'aides de 69 437,49 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928 - A.P. 2018 n° 636) du budget départemental.

#### II - Développer les politiques de qualité :

1°) Investissements en élevage bovins lait, viande, ovins et chevaux lourds hors programme AREA - PCAE, programme 2018 - 4<sup>ème</sup> tranche :

conformément au Règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture et notamment son article 5 relatif au soutien aux investissements ponctuels en élevage bovins (bovins lait, bovins viande), ovins et chevaux lourds non éligibles au programme AREA - PCAE (régime d'aide notifié SA 39618 « Investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire 2015-2020 »),

- d'attribuer à :

- M. Jean-Pierre PLANTE  
EARL Planté  
796 RN 117  
40300 PORT-DE-LANNE  
pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail  
une dépense éligible plafonnée de 3 181,04 €  
une subvention départementale de 40 %  
soit ..... 1 272,42 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

**2°) Concours Général Agricole :**

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé favorablement pour poursuivre sa participation aux frais d'inscription supportés par les producteurs ou structures landaises présentant des produits au Concours Général Agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2018, en attribuant une aide à hauteur de 67,50 % desdits frais dans la limite de cinq produits par bénéficiaire,

en application du régime cadre exempté de notification SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles 2015-2020 et du règlement n° 1408-2013 du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole,

- d'accorder un montant d'aides global de 4 444,74 € réparti entre quatorze producteurs ou structures.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

**III - Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :**

**1°) Actions en faveur des jeunes agriculteurs - Installation des jeunes agriculteurs :**

conformément à l'article 11 du Règlement d'intervention du Conseil départemental en agriculture relatif à l'accompagnement des jeunes agriculteurs dans leur projet d'installation, et conformément à la circulaire de gestion du PIDIL-NXA 25/2007 et au règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408-2013 du 18/12/2013,

- d'accorder une aide de 6 750 € au bénéfice de Mme Laure LAMBERT, 6301 route de Carcarès – 40400 CARCARES-SAINTE-CROIX,

- de préciser que la libération de l'aide interviendra en deux versements pour l'agricultrice :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation, sur présentation d'un Plan d'Entreprise (PE) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,
- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du PE si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés,

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

**2°) Schéma départemental de développement du travail en CUMA, programme 2018 – 2<sup>ème</sup> tranche :**

conformément à la délibération n° D3 du 26 mars 2018 conservant les taux d'intervention prévus dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain 2014/2020 Article 17 sous mesure 4.1.3 : Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA (article 15 du Règlement d'Intervention du Conseil départemental en agriculture),

considérant que la Région Nouvelle Aquitaine conserve les modalités de cofinancement pour ces dossiers,

- d'octroyer une subvention à chacun des sept dossiers présentés par les CUMA, pour l'acquisition de matériel environnemental ou spécifique aux filières représentant une dépense subventionnable de 149 674,27 € HT, soit un montant global d'aides de 30 539,71 €.

- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928 – AP 2018 n° 637) du budget départemental.

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

### N° 3<sup>(2)</sup> : Intempéries 2018 – Solidarité envers les agriculteurs – Mesures d'urgence

VU la politique de soutien en faveur de l'agriculture landaise définie par l'Assemblée Départementale ;

VU la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017 ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention-cadre signé le 15 septembre 2017 ;

VU la délibération n° D2 du 26 mars 2018 du Conseil départemental approuvant l'avenant n° 2 à ladite convention-cadre ;

VU la délibération n° E du 22 juin 2018 relative aux intempéries exceptionnelles de mai et de juin 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les dossiers présentés par les requérants ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

conformément à la délibération n° E du 22 juin 2018, par laquelle l'Assemblée Départementale a mobilisé une enveloppe de 500 000 € en fonctionnement pour faire face aux mesures complémentaires aux régimes des catastrophes naturelles et des calamités agricoles, susceptibles de répondre aux besoins d'indemnisation des agriculteurs landais impactés par les intempéries 2018,

considérant :

- l'inscription de 250 000 € votée dans l'attente des mesures de soutien concrètes à mettre en œuvre en concertation avec les services de l'Etat et de la profession,
- les premières mesures d'urgence pour lesquelles nous sommes sollicités et qui portent d'une part sur l'achat et/ou le transport de fourrages pendant l'été 2018, pour les éleveurs ayant perdu tout leur stock de fourrages, et, d'autre part sur la prise en charge prioritairement par des chantiers d'insertion du nettoyage des vergers d'actinidiens, pendant l'été 2018.

#### I - Achat et transport de fourrages pour les éleveurs :

afin d'éviter la décapitalisation des troupeaux,

- d'attribuer une aide forfaitaire de 50 €/tonne sur un coût de 120 € HT/tonne pour l'achat et/ou le transport de fourrage à destination des éleveurs d'herbivores du secteur des Barthes présentant un bilan fourrager nécessitant une intervention d'urgence dans l'été 2018.

- de verser l'aide directement aux éleveurs sur présentation des factures afférentes d'achat et/ou de transport (dans le cas de fourrage gratuit).

- de prélever les crédits nécessaires soit un montant maximum de 40 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928 du Budget départemental.

#### II - Aide au nettoyage des vergers d'actinidiens (kiwis) par des chantiers d'insertion :

considérant les besoins en nettoyage exprimés portent sur une quarantaine d'hectares restant totalement à nettoyer et sur 80 ha sur lesquels un minimum de nettoyage a été fait dans l'urgence par des agriculteurs mais insuffisamment au regard du cahier des charges Label Rouge Kiwis de l'Adour,

compte tenu des aléas climatiques exceptionnels,

considérant le choix du Département de faire appel pour ce nettoyage prioritairement à des organismes intermédiaires spécialisés dans l'insertion des personnes handicapées, tels que Agri Renfort et l'ESAT de Nonères, ou le cas échéant le service de remplacement en agriculture, ou tout autre structure....

- de prendre en charge sur la base d'un coût horaire et du règlement de minimis en vigueur, sous réserve de validation par les services de l'Etat, selon les modalités suivantes :

- . aide de 14 €/heure sur la base de 18,50 €/heure,
- . maximum de 50 heures / ha,
- . aide plafonnée à 3 ha par exploitation,
- . aide calculée au prorata des heures de nettoyage effectivement réalisées,
- . aide versée directement auprès des producteurs sur présentation des factures acquittées et d'un décompte récapitulatif fourni par les groupements de producteurs concernés,
- . aide destinée aux dossiers non pris en charge par la MSA, aide au répit.

- de préciser que les travaux correspondants devront être impérativement réalisés en juillet et en août 2018.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928 du Budget départemental.

\*  
\* \* \*

- de préciser que pour ces deux dispositifs d'urgence les agriculteurs devront être immatriculés à la MSA Sud Aquitaine et devront fournir une attestation relative au règlement de minimis le cas échéant. ]

## **N° 4<sup>(1)</sup> : Opérations domaniales**

| VU les transactions domaniales proposées par M. le Président du Conseil départemental ;

VU l'estimation de France Domaine ;

VU le rapport de M. le Président ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

### **D E C I D E :**

#### **I – Conventions d’occupation temporaire du domaine public – transferts temporaires de maîtrise d’ouvrage :**

conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

dans le cadre de la réalisation sur le Domaine Public départemental de travaux de sécurisation des routes départementales, en et hors agglomération, souhaités par la Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération » sur le territoire de la Commune de Mont-de-Marsan, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.) sur le territoire de la Commune de Soorts-Hossegor et la Commune de Toulouzette,

- d'approuver le détail des opérations tel que présenté dans le tableau en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération », la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.) et la Commune de Toulouzette, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017.

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

\*

\* \* \*

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge :
  - l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par les conventions,
  - les coûts d'investissement relatifs à la couche de roulement pour les dossiers concernés se situant en agglomération,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux collectivités et groupements ci-dessus énumérés, sous réserve de l'entretien et de l'exploitation par chacun d'eux des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objets des conventions seront intégralement financés par la Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération », la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (M.A.C.S.) et la Commune de Toulouzette.

#### **II – Echange de terrains :**

Sur la Commune d'Yzosse :

- d'accepter l'échange sans soultre à intervenir avec Monsieur Alain LASSOUREILLE, demeurant à Yzosse, 29 route du Bourg, dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la clôture existante en bordure de la route départementale n° 322 et en vue de mettre en concordance une situation de droit avec une situation de fait, sur la Commune d'Yzosse, tel que détaillé ci-après :

- Monsieur Alain LASSOUREILLE cède au Département des Landes des parcelles sises sur le territoire de la Commune d'Yzosse, cadastrées section A numéros 640 et 643, en nature de bord de route, d'une contenance totale de 21ca, estimées par France Domaine le 20 octobre 2017 à 182 €.

en contrepartie

- le Département des Landes cède à Monsieur Alain LASSOUREILLE une parcelle en nature de jardin sise sur le territoire de la Commune d'Yzosse cadastrée section A numéro 646 d'une contenance de 26ca, estimée par France Domaine le 20 octobre 2017 à 182 €.
  - de constater la désaffection de la parcelle cédée par le Département à la destination d'intérêt général.
  - de déclasser la parcelle du Domaine Public et son classement dans le Domaine Privé du Département.
  - d'approuver cet échange de terrains sans soultre.
  - d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié correspondant.
  - de prélever la dépense correspondante, sur le Chapitre 21 –Article 2111 – Fonction 621 du Budget Départemental.

#### **III – Voie de contournement du port de Tarnos par la route départementale n° 85<sup>E</sup> : Convention de superposition d'affectation :**

- de retirer ce dossier de l'ordre du jour dans l'attente de nouvelles modifications devant être apportées à la convention par le Conservatoire du littoral.
- de préciser que ledit dossier sera présenté à nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

**ANNEXE I**

**OPÉRATIONS DOMANIALES  
CONVENTIONS AMÉNAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
CP du 16 juillet 2018

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maitre d'Ouvrage de l'Opération	Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d’Ouvrage (TTC)	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département	Plans travaux	En réalisation directe	
								Par fonds de concours	En réalisation directe
RD 1 / 3 <sup>ème</sup> cat	PR 2+940	PR 3+480	Aménagement du quartier Saint-Médard	MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION / Commune de Mont-de-Marsan	1 000 000 €	55 000 € (HT)	Néant	Plan 1	
RD 652/ 4 <sup>ème</sup> cat	PR 123+900		Aménagement d'un carrefour giratoire	MACS / Commune de Soorts-Hossegor	220 000 €		Néant	Néant	Plan 2
RD 352/ 4 <sup>ème</sup> cat	PR 4+785	PR 4+810	Aménagement de ralentisseur de type "écluses"	TOULOUZETTE		17 820 €	Néant	Néant	Plans 3, 3b et 3c
	PR 4+995	PR 5+022							





## DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

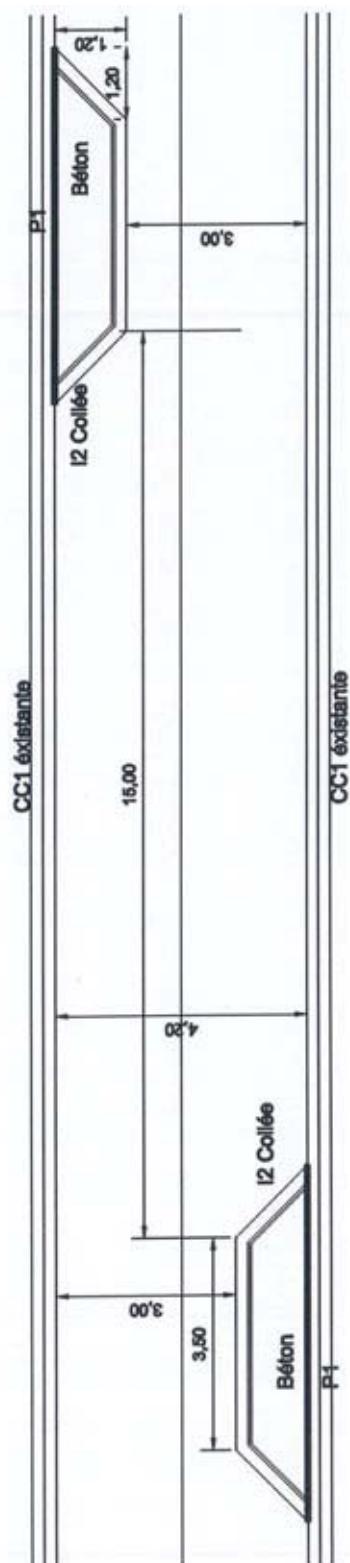
plan 3



Plan 3a

Aménagement d'une écluse  
Toulouzette rd352

ECLUSE 1

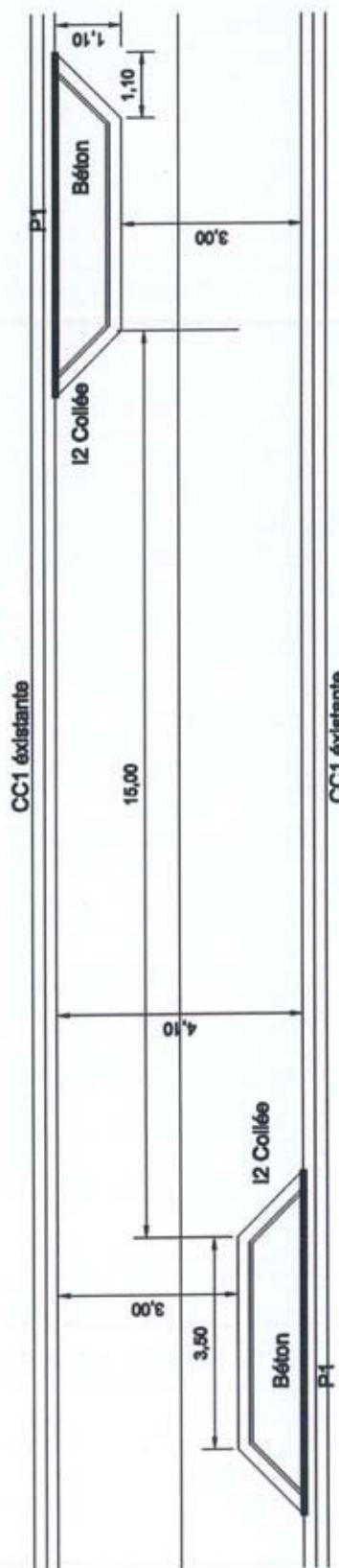


1/100

Aménagement d'une écluse  
Toulouzette rd352

ECLUSE 2

plan 3b



1/100

**N° 4<sup>(2)</sup> : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint Yaguen**

[VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie départemental, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 7 mars 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yaguen afin de permettre la création d'un accès à la parcelle appartenant à Madame et Monsieur Billy GAUDIN et cadastrée n° 1044, section E, en bordure de la RD 57 classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, conformément au schéma directeur routier départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

considérant que :

- l'accès serait positionné hors agglomération, en ligne droite et respecterait les distances de visibilité répondant aux normes de sécurité,
- l'accès permettrait par ailleurs à Madame et Monsieur Billy GAUDIN d'organiser la desserte d'un nouveau terrain à bâtir dans le cadre d'une division parcellaire,
- ledit projet s'inscrit dans la continuité d'un espace bâti et répond aux exigences de recul prévues au règlement de voirie départemental,

- de répondre favorablement à la requête de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yaguen et de permettre la création d'un nouvel accès à la propriété de Madame et Monsieur Billy GAUDIN sur la parcelle cadastrée n° 1044, section E, par dérogation au règlement de voirie départemental (chapitre 4 – article 15).

**N° 4<sup>(3)</sup> : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Saint André de Seignanx**

[VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie départemental, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 5 avril 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-de-Seignanx afin d'autoriser un recul des nouvelles constructions de 10 m par rapport à l'axe de la RD 54, pour permettre à Madame et Monsieur GROSHENRY d'améliorer les aménagements d'accueil de loisirs de leur camping au lieu des 25 m réglementaires pour cette voie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, conformément au schéma directeur routier départemental ;

Vu le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### D E C I D E :

considérant que :

- la demande porte sur les parcelles cadastrées n° 623 à 625, section F, afin de permettre à Madame et Monsieur GROSHENRY, propriétaires du camping le Ruisseau, d'améliorer les aménagements d'accueil de loisirs de leur camping,
- après étude du dossier, un recul des constructions par rapport à la RD 54 de 10 m au lieu de 25 m serait possible car le projet prévoit le retrait de deux mobil homes et l'aménagement d'équipements de loisirs de camping,

- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-de-Seignanx d'autoriser un recul des constructions de 10 m par rapport à l'axe de la RD 54, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, afin que Madame et Monsieur GROSHENRY puissent réaliser leurs aménagements de loisirs au sein du camping le Ruisseau sur les parcelles cadastrées n° 623 à 625, section F, par dérogation au règlement de voirie départemental (chapitre 4 – article 15).

### N° 4<sup>(4)</sup> : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Hinx

VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie départemental, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 22 mai 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Hinx afin de permettre la création d'un accès à la parcelle appartenant à Monsieur Robert MORA cadastrée n° 1109, section E, en bordure de la RD 32 classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément au schéma directeur routier départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

considérant que :

- l'accès serait positionné hors agglomération, en ligne droite et respecterait les distances de visibilité répondant aux normes de sécurité,
- l'accès permettrait par ailleurs à Monsieur Robert MORA d'organiser la desserte de deux terrains à bâtir dans le cadre d'une division parcellaire,
- le projet s'inscrit dans la continuité d'un espace bâti (3 constructions existantes) et proche de la zone agglomérée (215 mètres),

- de répondre favorablement à la requête de Monsieur le Maire de la Commune de Hinx et de permettre la création d'un accès à la propriété de Monsieur Robert MORA sur la parcelle cadastrée n° 1109, section E, par dérogation au règlement de voirie départemental (chapitre 4 – article 15) en lui précisant qu'il conviendra de respecter un recul de 35 mètres pour toute nouvelle construction sur la parcelle cadastrée n° 1108, section E.

**N° 4<sup>(5)</sup> : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Oeyreluy**

| VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie départemental, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 5 juin 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Oeyreluy afin d'autoriser un recul des nouvelles constructions de 10 m par rapport à l'axe de la RD 6, pour permettre à Monsieur DUSIN la réalisation d'une extension de la partie garage automobile, à l'arrière du bâtiment existant, au lieu des 35 m réglementaires pour cette voie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément au schéma directeur routier départemental ;

Vu le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

considérant que :

- la demande porte sur les parcelles cadastrées n° 1 et 2, section AA, afin de permettre à Monsieur Philippe DUSIN de réaliser une extension de la partie garage automobile, à l'arrière du bâtiment existant,
  - après étude du dossier, un recul des constructions de 10 m serait possible, au lieu de 35 m, justifié par le fait que le projet :
    - est une extension qui sera positionnée dans la continuité du bâti existant, en retrait de la façade principale donnant sur la route départementale,
    - porte sur l'extension de la partie garage et non sur la partie résidentielle,
- de permettre à Monsieur le Maire de la Commune de Oeyreluy d'autoriser un recul des constructions de 10 m par rapport à l'axe de la RD 6, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, afin que Monsieur Philippe DUSIN puisse agrandir la partie garage automobile, sur les parcelles cadastrées n°s 1 et 2, section AA, par dérogation au règlement de voirie départemental (chapitre 4 – article 15).

**N° 4<sup>(6)</sup> : Demande de dérogation au règlement de voirie départemental sur la Commune de Begaar**

| VU les délibérations n° Ea 2 et n° Ea 3<sup>(1)</sup> du 3 février 2009 par lesquelles le Conseil général a adopté le nouveau règlement de voirie départemental, a donné délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre et a rendu applicable le nouveau schéma directeur routier départemental ;

VU la demande de dérogation au règlement de voirie départemental du 12 juin 2018 formulée par Monsieur le Maire de la Commune de Begaar afin de permettre la création d'un accès à la parcelle appartenant à Mme Véronique CADILLON et cadastrée n° 154, section A, en bordure de la RD 380 classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, conformément au schéma directeur routier départemental ;

Vu le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### D E C I D E :

considérant que le nouvel accès :

- serait positionné hors agglomération, dans un secteur bâti unilatéralement,
- permettrait à Mme Véronique CADILLON de réaliser un projet de construction,
- respecterait les normes de sécurité sous réserve d'implanter l'accès en mitoyenneté de la parcelle cadastrée n° 408, section A,

- de répondre favorablement à la requête de Monsieur le Maire de la Commune de Bégaar et de permettre la création d'un nouvel accès à la propriété de Mme Véronique CADILLON sur sa parcelle cadastrée n° 154, section A, par dérogation au règlement de voirie départemental (chapitre 4 – article 15) sous réserve de son positionnement en bordure de la parcelle cadastrée n° 408, section A.

### N° 4<sup>(7)</sup> : Protocole transactionnel avec l'entreprise Lafitte TP

[VU le rapport de M. le Président ;

Vu le dossier présenté ;

Vu les crédits inscrits au budget départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

[dans le cadre du marché de transport et de mise en œuvre d'enrobés sur diverses sections des routes départementales des Landes au titre de l'année 2016 pour lequel l'entreprise LAFITTE TP a été attributaire du lot n°5 UTD de Soustons,

considérant que :

- le rabotage de la chaussée existante de la RD 817 à Peyrehorade a été effectué avec récupération des agrégats par l'entreprise LAFITTE TP, en vue d'une valorisation des produits dans les enrobés et que ces agrégats ont été déchargés par LAFITTE TP sur le site d'Eurovia à Labatut qui les a analysés et a détecté la présence d'amiante,
- par échange de courrier en fin d'année 2017, les parties ont convenu que le Département, en tant que maître d'ouvrage public, devait prendre en charge la gestion et l'évacuation des déchets amiantés produits et que cette évacuation a été réalisée les 14-15-16 et 19 mars 2018,
- l'indemnisation des frais engagés pour l'analyse et le stockage des agrégats d'enrobés pollués par l'amiante, et l'indemnisation de la perte sur la récupération des agrégats d'enrobés font l'objet d'un protocole transactionnel avec l'entreprise LAFITTE TP,
  - d'approuver les termes du protocole transactionnel pour un montant de 112 336,55 € HT soit 127 645,86 € TTC que le Département des Landes s'engage à verser à l'entreprise LAFITTE TP.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole avec l'entreprise LAFITTE TP.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 150 Article 231511 (Fonction 621) du Budget départemental. ]

**N° 4<sup>(8)</sup> : Répartition du produit des amendes de police**

VU la lettre du 9 mai 2018 de M. le Préfet des Landes informant le Département de la dotation des amendes de police perçues en 2017 à répartir en 2018, à savoir 750 899 € ;

VU le règlement départemental « Répartition du produit des amendes de police » adopté par le Conseil départemental par délibération n° Eb 2 en date du 26 mars 2018 ;

VU les dossiers présentés ;

VU le rapport de M. le Président ;

CONFORMEMENT à l'avis favorable émis par la Commission de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 12 juin 2018 ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

- de procéder, comme suit, à la répartition en 2018 des recettes procurées par le relèvement des amendes de police en 2017.

**I – Paiements sur attributions antérieures – dossiers globaux 2015, 2016 et 2017 :**

conformément aux délibérations :

- n° 5<sup>(6)</sup> en date du 17 juillet 2015 par laquelle la Commission Permanente a attribué une aide aux Communes de Brocas, Castelnau-Chalosse et Saint-Martin-de-Seignanx au titre des dossiers globaux 2015,
- n° 4<sup>(1)</sup> en date du 18 juillet 2016 par laquelle la Commission Permanente a attribué une aide aux Communes de Geaune et Linxe au titre des dossiers globaux 2016,
- n° 3<sup>(4)</sup> en date du 24 juillet 2017 par laquelle la Commission Permanente a attribué une aide aux Communes de Labenne, Samadet, Saugnac-et-Cambran, Serres-Gaston et Soorts-Hossegor, au titre des dossiers globaux 2017,

compte tenu de l'état d'avancement des travaux par lesdites communes ayant bénéficié de subventions au titre des années 2015, 2016 et 2017,

- de verser en 2018, les 2<sup>èmes</sup> acomptes ou soldes de subventions aux communes dont les noms figurent dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes I, II et III, pour un montant total de 169 815 €.

- d'approuver ainsi les nouveaux échéanciers de versement des programmes 2015, 2016 et 2017 (annexes I, II et III) pour les 10 communes listées ci-dessus.

- de préciser que les acomptes et/ou soldes de subventions restant dus au titre de 2015, 2016 et 2017 aux communes ci-après (Brocas, Saint-Martin-de-Seignanx, Linxe, Labenne, Samadet et Soorts-Hossegor) seront versés sous réserve de l'état d'avancement des travaux concernés et de la dotation annuelle par l'Etat des crédits afférents.

**II – Attributions 2018 :**

**1°) Dossiers isolés 2018 :**

- d'attribuer pour 2018 au titre des dossiers isolés, des aides aux 23 communes concernées, pour un montant total de 206 849 € (reliquat de 1 € compris), conformément à l'annexe IV.

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

#### 2°) Dossiers globaux 2018 :

- d'attribuer au titre des dossiers globaux, des aides prévisionnelles aux 17 communes concernées, pour un montant total à payer en 2018 de 374 235 €, conformément à l'annexe V, sachant qu'une subvention complémentaire de 1 955 € a été apportée à l'opération globale de la commune de Geaune (annexe II) bénéficiaire d'une subvention accordée en 2016 qui sera versée en 2018 en raison de la nécessité de l'agrandissement du parking du collège.

- de préciser que pour 10 communes, le paiement s'échelonnera au fil de la programmation des travaux entre 2018 et 2021, sous réserve d'une dotation annuelle effective de l'Etat.

\*

\* \* \*

- de préciser que, à l'issue de la répartition des recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police, il est constaté un reliquat de 1 € qui sera versé, conformément au règlement départemental approuvé par délibération n° Eb 2 du Budget Primitif du 26 mars 2018, à la commune de Doazit (dossier isolé – annexe IV) qui percevra la subvention la plus faible.

Annexe I

## Répartition du produit des amendes de police 2018

Dossiers globaux acceptés en 2015

(échéancier de versement ajusté à la programmation des travaux)

\* Dotation des amendes reçues en 2017 à répartir en 2018

	Montant subventionnable € HT	Subvention globale accordée en 2015	Echéancier de versement			
			2015	2016	2017	2018
BROCAS	Réalisation d'un cheminement piéton (RD 153)	120 000,00	28 000	12 000	14 000	14 000
	Entrée Ouest - Ralentisseur type plateau surélevé (RD 363)	50 000,00				
	Entrée Nord - Ralentisseur type goutte d'eau (RD 651)	60 000,00	82 000			
	Entrée Sud - Ralentisseur type goutte d'eau (RD 651)	60 000,00				
	Aménagement du centre bourg - RD 242	60 000,00				
CASTELNAU-CHALOSSE	Tranche 1 - Piste cyclable, ralentisseurs et cheminements piétons				22 000	
	Création d'une zone 30 et avec mise en place d'une chicane et de deux passages piétons sécurisés (RD 7)	51 000,00	12 000	19 000		
	Aménagement pour mise en sens unique de la voie communale n° 2	81 500,00	53 000			
	Réorganisation de la place de la Chalosse avec création de parking et espaces piétonniers	95 500,00				
SAINTE-MARIE-DE-SEIGNANX	Aménagement du centre bourg et création d'un réseau de pistes cyclables sur les RD 26 et 126 - 1ère tranche	965 000,00	40 000			
	Piste cyclable (RD 54) - 2ème tranche	485 000,00	90 000		20 000	15 000
	Piste cyclable (RD 26) - 3ème tranche	360 000,00				15 000
	Piste cyclable (RD 26) - 4ème tranche	375 000,00				15 000
	<b>TOTAL</b>	2 761 000,00	225 000	80 000	31 000	22 000
				34 000		22 000

Reste à attribuer : 728 899 €

**Annexe II**

## Répartition du produit des amendes de police 2018

Dossiers globaux acceptés en 2016  
\* Montant réservé en 2018 aux dossiers globaux acceptés en 2015

(échéancier de versement ajusté à la programmation des travaux)

\* Dotation du produit des amendes de police 2017 à répartir en 2018  
\* Montant réservé en 2018 aux dossiers globaux acceptés en 2015

750 899 €  
22 000 €

Commune	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention globale accordée en 2016	Échéancier de versement		
				2016	2017	2018
Geaune	Aménagement du centre bourg Aménagement de la rue du Tursan et des abords de l'Hôtel de ville	272 000,00		25 830		
	Aménagement des rues Saint-Jean et Montmartre	184 000,00	78 790			
	Aménagement de la place centrale de la Bastide et de la section située entre la RD 111 et la RD 2	301 511,00			21 600	
	Complément pour agrandissement du parking du collège	19 548,20				31 360
	Aménagement du centre bourg, RD42					1 955
Linxle	Tranche 1 - Piste cyclable, ralentisseurs et cheminements piétons	223 227,35		20 210		
	Tranche 2 - Réalisation de trottoirs et de parkings	161 000,00	71 170			19 750
	Tranche 3 - Création de cheminements piétons	300 000,00				31 200
<b>TOTAL</b>		<b>1 461 286,55</b>	<b>149 960</b>	<b>46 040</b>	<b>21 600</b>	<b>33 315</b>
						50 960
						Reste à attribuer :
						<b>695 584 €</b>

**Annexe III**

## Répartition du produit des amendes de police 2018

Dossiers globaux acceptés en 2017

- \* Dotation du produit des amendes de police 2017 à répartir en 2018
- \* Montant réservé en 2018 aux dossiers globaux acceptés en 2015 & 2016

750 899 €  
55 315 €

Commune	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention globale accordée en 2017	Echéancier de versement		
				2017	2018	2019
LABENNE : Aménagement de la Rue du Marais (tranche 1)		193 054,00				
Aménagement de la Rue de Claron		232 590,00	90 000			35 000
Aménagement de la Rue du Marais (tranche 2)		591 373,00				
SAYADET Aménagements des places de la Faïencerie et de la Liberté + l'entrée rue de l'église		320 170,20				
Aménagement du centre bourg - RD42		698 569,00	90 000		37 000	
Tranche 1 - Plate cyclable, rampeuseurs et cheminement piétons					26 500	26 500
SAUGNAC-ET-CAMBRAIN RD 322, sections 1 et 2, giratoire		191 568,00	39 157	24 157		
RD 322, section 3 et RD 215, section 4		205 758,00			15 000	
Aménagement et sécurisation des abords de la Mairie et du Hall des Sports		236 983,29				
RD 350 réalisation d'un plateau surlevé et aménagement de la place des arènes		123 280,45	36 658	28 698		8 000
Aménagement du boulevard de la Dune		1 763 986,00			30 000	
Aménagement du boulevard de Soorts		1 667 824,00	90 000		30 000	30 000
<b>TOTAL</b>		6 225 165,94	345 855	139 855	114 500	91 500

Presta à attribuer :

581 084 €

## Annexe IV

**Répartition du produit des amendes de police 2018**

Dossiers isolés (subvention 30 % plafonnée à 13 500 €)

\* Dotation du produit des amendes de police en 2017 à répartir en 2018

\* Montant réservé en 2018 aux dossiers globaux acceptés de 2015 à 2017

\* Montant disponible

Communes	Objet	Montant subventionnable	Subvention accordée en 2018 (arrondie)
		€ HT	
AIRE-SUR-L'ADOUR	Aménagement de la Rue Méricam sur RD39	559 414,00	13 500
BELHADE	Installation de feux intelligents aux 2 entrées du village sur les RD 120 et RD 651	33 604,10	10 081
BIAS	Sécurisation des entrées d'agglomérations sur les RD38 et RD 652 et la route de l'Especier	23 861,45	7 158
CASTEL-SARRAZIN	Aménagement d'un chemin piétonnier et création d'un passage piétons	13 433,80	4 030
CAZALIS	Création d'un parking	29 326,25	8 798
DOAZIT	Création de 2 places PMR et d'un cheminement piétons	5 247,26	1 575 *
LALIQUÉ	Sécurisation de la circulation et du stationnement	48 774,77	13 500
LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN	Sécurisation en agglomération de la RD 11	15 346,43	4 604
LEON	Aménagement de l'avenue du Marenin - RD 652	333 100,00	13 500
MANT	Agrandissement du parking du cimetière	17 027,00	5 108
MEES	Sécurisation de l'entrée du bourg sur la RD70	42 406,35	12 722
MISSON	Réaménagement de la place de la Mairie avec mise aux normes d'accéssibilité	114 945,00	13 500
MOMUY	Création de 2 parkings (1 à côté de la Mairie et 1 à côté de l'école/cinéma)	11 093,00	3 328
MONTFORT-EN-CHALOSSE	Aménagement des places et rue du Centre Ville	206 195,00	13 500
OUISSE-SUZAN	Sécurisation et création de parking	46 607,59	13 500
PORT DE LANNE	Renforcement de la signalisation routière au niveau de la traverse d'agglomération sur la RD 817	30 250,00	9 075
POYANNE	Posé de radars pédagogiques, création de cheminement PMR et matérialisation de 2 places PMR	16 757,68	5 017
ROQUEFORT	Création d'un ralentisseur	20 288,00	6 086
SAINTE-FOY	Aménagement de l'entrée du site de l'Etang	45 000,00	13 500
SAINTE-MARTIN-DE-HINX	Divers aménagements de sécurité et continuités piétonnes	297 555,13	13 500
SEYRESSE	Mise en sécurité et accessibilité de l'espace public entre la Mairie et l'Ecole	67 200,00	13 500
TALLER	Divers petit aménagement de sécurité	11 006,90	3 302
TOULOUZETTE	Aménagement de deux écluses sur la RD 352	14 850,00	4 455
<b>TOTAL</b>	<b>2 003 289,71</b>	<b>206 849 €</b>	

\* subvention 1574 € + 1 € (reliquat)

Reste à attribuer :

374 235 €

**Annexe V**

## Répartition du produit des amendes de police 2018

Dossiers globaux acceptés en 2018

- \* Dotation du produit des amendes de police 2017 à répartir en 2018      750 899 €
- \* Montant réservé en 2018 aux dossiers globaux acceptés de 2015 à 2017      169 815 €
- \* Montant dossiers isolés acceptés en 2018      206 849 €
- \* Montant disponible      374 235 €

Commune	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention globale accordée en 2018	Echéancier de versement		
				2 018	2019	2020
AIRASQUE	Aménagement du centre bourg	192 078,00	13 500	13 500		
BIAUDOS	Réaménagement du centre bourg	214 577,50	13 500	13 500		
CACHEN	Aménagement de la RD626 et la VC3 route du Ginx	34 900,10	13 500	6 075	7 425	
CASTETS	Redynamisation du centre Bourg	921 283,00	90 000	63 000	27 000	
HORSARREU	Sécurisation de la RD 78 en traversée d'aglo	210 000,00	13 500	13 500		
LABATUT	Sécurisation et développement de voies douces sur les RD 3 et RD 817	202 165,00	50 601	12 342	38 259	
LUXEY	Aménagement du centre bourg	323 647,50	36 250	19 758	7 335	9 157
MIMBASTÈ	Aménagement du centre bourg	264 933,00	26 057	16 173	9 884	
PISOS	Aménagement du centre bourg	112 559,50	23 652	6 871	7 336	9 645
POUILLOU	Aménagement du centre bourg	140 062,00	13 500	13 500		
SAINTE-JULIEN-EN-BORN	Requalification du cœur de bourg	1 152 098,00	90 000	54 000	36 000	
SAINTE-LAURENT-DE-GOSSE	Aménagement du centre bourg	316 310,00	33 962	19 311	14 651	
SAINTE-PÉRONNE	Aménagement global du centre bourg	478 472,80	29 209	29 209		
SAUBUSSE	Mise en sécurité de la traversie	443 916,34	27 100	27 100		
SOUFFRINO	Securisation au niveau de la Gare	332 000,00	20 268	20 268		
URGONDS	Requalification du centre bourg	116 948,16	18 257	7 139	11 118	
VILLENEUVE-DE-MARSAN	Securisation du centre bourg	638 678,60	63 268	38 969	24 279	
<b>TOTAL</b>		6 054 650,50	576 124 €	374 235 €	183 087	9 645
						9 157
					Reliquat dotation :	0 €

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### N° 5<sup>(1)</sup> : Fonds d'Equipement des Communes

VU la politique départementale en matière d'équipements ruraux adoptée à l'occasion du Budget Primitif 2018 ;

VU le règlement départemental adopté par le Conseil départemental dans le domaine de l'aide à l'équipement des collectivités ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

##### 1°) Attributions d'aides :

- d'approuver, conformément à l'article 6 du règlement du Fonds d'Equipement des Communes, les propositions formulées par les élus des cantons de CHALOSSE TURSAN, DAX 1, ORTHE ET ARRIGANS, PAYS TYROSSAIS, SEIGNANX et d'accorder en conséquence aux communes concernées les subventions énumérées en Annexe de la présente délibération.

- de prélever les crédits correspondants d'un montant total de 498 804 € sur le Chapitre 204 (Fonction 74 - AP 2018 n° 606) du budget départemental en fonction de l'affectation suivante :

- Article 204141 ..... 63 142,30 €
- Article 204142 ..... 435 661,70 €

##### 2°) Prorogation de délai :

##### FEC 2016 - Canton de ORTHE ET ARRIGANS - Commune de OSSAGES

- de proroger jusqu'au 31 juillet 2019 le délai de validité pour le versement de la subvention d'un montant de 7 075 € accordée à la commune de OSSAGES par délibération n° 6<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 18 juillet 2016, compte tenu du retard pris pour l'extension du local technique communal et du local de chasse.

##### 3°) Modification d'affectation :

##### FEC 2017 – Canton de Chalosse Tursan - Commune de Lacrabe :

- de prendre acte de l'abandon, par la Commune de Lacrabe, des travaux portant sur l'installation de caméra vidéo-surveillance et des travaux d'accessibilité aux handicapés, pour lesquels elle a bénéficié, par délibération n° 4<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 24 juillet 2017, d'une subvention de 3 999,96 €.

- de se prononcer favorablement, conformément à la requête de M. le Maire de Lacrabe en date du 15 mai 2018 et à l'avis favorable des Conseillers départementaux du canton de Chalosse Tursan, pour l'affectation de la subvention d'un montant de 3 999,96 € à des travaux de rénovation de peinture à l'église.

**ANNEXE**

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

**Canton de CHALOSSE TURSAN**

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 195 998,00 €
- Montant des travaux : ..... 1 529 519,00 €
- Nombre d'opérations : ..... 55

**Canton de DAX 1**

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 66 922,00 €
- Montant des travaux : ..... 506 644,00 €
- Nombre d'opérations : ..... 10

**Canton de ORTHE ET ARRIGANS**

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 114 788,00 €
- Montant des travaux : ..... 873 411,76 €
- Nombre d'opérations : ..... 18

**Canton du PAYS TYROSSAIS**

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 70 108,00 €
- Montant des travaux : ..... 498 072,56 €
- Nombre d'opérations : ..... 12

**Canton du SEIGNANX**

- Montant de la dotation : FEC Edilité ..... 50 988,00 €
- Montant des travaux : ..... 2 546 291,00 €
- Nombre d'opérations : ..... 2

# DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

F.E.C. Edilité : 195 998,00 €  
Report F.E.C. Edilité 0,00 €

## FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES AFFECTATION DE LA DOTATION 2018

### Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ARBOUCAVE	RENOVATION EXTERIEURE FOYER RURAL	11 071,00 €	11 071,00 €	3 919,96 €
AUBAGNAN	CONSTRUCTION LOCAL RANGEMENT ET INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	90 991,00 €	90 991,00 €	3 919,96 €
AUDIGNON	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	7 760,00 €	7 760,00 €	3 919,96 €
AURICE	AMENAGEMENT ABORDS EGLISE	7 600,00 €	7 600,00 €	3 919,96 €
BANOS	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	13 877,00 €	13 877,00 €	3 919,96 €
BAS-MAUCO	AMENAGEMENT EXTERIEUR HANGAR COMMUNAL	4 995,00 €	4 995,00 €	3 919,96 €
BATS	ACQUISITION CHAMBRE FROIDE LOCAL CHASSE	6 200,00 €	6 200,00 €	2 826,00 €
	COLORATION TERRAIN DE BASKET	2 400,00 €	2 400,00 €	1 093,96 €
CASTELNAU-TURSAN	ACHAT MOBILIER SALLE POLYVALENTE	2 243,00 €	2 243,00 €	1 579,42 €
	TRAVAUX MENUISERIES LOGEMENTS COMMUNAUX	3 324,00 €	3 324,00 €	2 340,54 €
CASTELLNER	DIVERS INVESTISSEMENTS	5 800,00 €	5 800,00 €	3 919,96 €
CAUNA	ACQUISITION TABLES ET MATERIEL DE SONORISATION SALLE POLYVALENTE	7 284,00 €	7 284,00 €	3 919,96 €
CAZALIS	CREATION NOUVEAU PARKING	27 826,00 €	27 826,00 €	3 919,96 €
CLEDES	REEMPLACEMENT FENETRES MAIRIE ET INSTALLATION CLOTURE LOGEMENT COMMUNAL	5 788,00 €	5 788,00 €	3 919,96 €
COUDIURES	AMENAGEMENT BATIMENT PUBLIC	5 400,00 €	5 400,00 €	3 919,96 €
DUMES	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	1 820,00 €	1 820,00 €	1 561,10 €
	GOUDRONNAGE COUR ECOLE	2 750,00 €	2 750,00 €	2 358,86 €
EYRES-MONCUBE	AMENAGEMENT PARKING HALL DES SPORTS	8 659,00 €	8 659,00 €	3 919,96 €
FARGUES	ACQUISITION DIVERS EQUIPEMENTS	3 996,00 €	3 996,00 €	1 028,45 €
	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	11 234,00 €	11 234,00 €	2 891,51 €
GEAUNE	EXTENSION PARKING COLLEGE	22 165,00 €	22 165,00 €	3 919,96 €
HAGETMAU	MISE EN CONFORMITE TRANSFORMATEUR MARIE	35 990,00 €	35 990,00 €	3 919,96 €
HAUT-MAUCO	REFECTION CLOCHER EGLISE	31 597,00 €	31 597,00 €	3 919,96 €
HORSARRIEU	AMENAGEMENT TRAVERSE AGGLOMERATION	210 000,00 €	210 000,00 €	3 919,96 €
LABASTIDE-CHALOSSE	CHANGEMENT MODE CHAUFFAGE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX	10 862,00 €	10 862,00 €	3 919,96 €
LACAUNTE	ECLAIRAGE PUBLIC BOURG ET MISE EN PLACE ARROSAGE AUTOMATIQUE	5 336,00 €	5 336,00 €	3 919,96 €
LACRABE	MISE MAIN COURANTE ESCAILERS ET TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	5 573,00 €	5 573,00 €	3 919,96 €
LAURET	AMENAGEMENT CLOCHER EGLISE	60 078,00 €	60 078,00 €	3 919,96 €
MANT	RENOVATION VITRAUX EGLISE ET PEINTURE VESTIAIRES HALL DES SPORTS	7 341,00 €	7 341,00 €	3 919,96 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**  
**AFFECTATION DE LA DOTATION 2018**  
**Propositions présentées par le CANTON DE CHALOSSE TURSAN**

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
MAURIES	ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX	7 710,00 €	7 710,00 €	3 919,96 €
MIRAMONT-SENSACQ	REFECTION MURS EGLISE	6 026,00 €	6 026,00 €	3 919,96 €
MOMUY	TRAVAUX DE MENUISERIE BATIMENTS COMMUNAUX	8 459,00 €	8 459,00 €	3 919,96 €
MONGET	ACQUISITIONS DIVERSES	9 806,00 €	9 806,00 €	3 919,96 €
NONSEGUR	REFECTION GROUPE SCOLAIRE	253 440,00 €	253 440,00 €	3 919,96 €
MONTAUT	DESAMIANAGE TOITURE GYMNASIE ANDRE SERRA	114 200,00 €	114 200,00 €	3 919,96 €
MONTGAILLARD	ACQUISITION DIVERS MATERIELS	10 309,00 €	10 309,00 €	3 405,21 €
	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	1 558,00 €	1 558,00 €	514,75 €
MONTSOUÉ	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	7 258,00 €	7 258,00 €	3 919,96 €
MORGANN	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	29 676,00 €	29 676,00 €	3 919,96 €
PAYROS-CAZAUTETS	TRAVAUX EGLISE TOITURE FOYER ET RESEAU NUMERUES	5 309,00 €	5 309,00 €	3 919,96 €
PECORADE	REFECTION PARKING	15 818,00 €	15 818,00 €	3 919,96 €
PEYRE	RENOVATION MAIRIE AVEC MISE ACCESSIBILITE	84 392,00 €	84 392,00 €	3 919,96 €
PHILONDENX	TRAVAUX MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION LOTISSEMENT	19 360,00 €	19 360,00 €	3 919,96 €
PIMBO	RENOVATION NIVEAU PLAFOND EGLISE	5 821,00 €	5 821,00 €	3 919,96 €
POUDENX	DIVERS INVESTISSEMENTS	29 167,00 €	29 167,00 €	3 919,96 €
PUYOL-CAZALET	AMENAGEMENT PARVIS EXTERIEUR FOYER RURAL	36 000,00 €	36 000,00 €	3 919,96 €
SAINTE-CRICQ-CHALOSSE	RENOVATION THERMIQUE ISOLATION BATIMENTS COMMUNAUX	18 972,00 €	18 972,00 €	3 919,96 €
SAINTE-COLOMBE	RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL	10 478,00 €	10 478,00 €	3 919,96 €
SAINTE-SEVER	REHABILITATION SALLE ALAIN MARSAN	48 160,00 €	48 160,00 €	3 919,96 €
SAMADET	ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE	5 833,00 €	5 833,00 €	3 919,96 €
SARRAZIET	REFECTION CHEMIN DU MOULIN	5 151,00 €	5 151,00 €	3 919,96 €
SERRES-GASTON	RENOVATION HALL DES SPORTS	7 491,00 €	7 491,00 €	3 919,96 €
SERRES-LOUS-ET-ARRIBANS	RENOV. MONUMENT AUX MORTS SALLE POLYV. ET AMENAG. POINT TRI	11 186,00 €	11 186,00 €	3 919,96 €
SORBETS	RAVALEMENT FACADES BATIMENT COMMUNAL	36 179,00 €	36 179,00 €	3 919,96 €
URGONS	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE MAIRIE	121 800,00 €	121 800,00 €	3 919,96 €
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>1 529 519,00 €</b>	<b>1 529 519,00 €</b>	<b>195 998,00 €</b>

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

F.E.C. Edilité : 66 922,00 €  
Reports F.E.C. Edilité : 0,00 €

### FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES AFFECTION DE LA DOTATION 2018 Propositions présentées par le CANTON DE DAX-1

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
ANGOUME	CONSTRUCTION PREAU COMMUNAL	142 380,00 €	142 380,00 €	7 435,78 €
GOURBERA	ACHATS MATERIELS	4 075,00 €	4 075,00 €	1 210,13 €
	DIVERS TRAVAUX	20 968,00 €	20 968,00 €	6 225,65 €
HERM	AMENAGEMENT COUR RECREATION ECOLE PRIMAIRE	29 700,00 €	29 700,00 €	7 435,78 €
MEES	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PREAU	89 745,00 €	89 745,00 €	7 435,78 €
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	AMENAGEMENT COUR ECOLE	60 000,00 €	60 000,00 €	7 435,77 €
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL	ACQUISITION MOBILIERS SALLE POLYVA BUGLOSE	16 941,00 €	16 941,00 €	7 435,77 €
SIEST	MISE EN PLACE RESERVE D'EAU DEFENSE INCENDIE	13 035,00 €	13 035,00 €	7 435,78 €
TERCIS-LES-BAINS	REHABILITATION EXTENSION HANGAR COMMUNAL	114 300,00 €	114 300,00 €	7 435,78 €
TETHIEU	CREATION SITE CINERAIRES	15 500,00 €	15 500,00 €	7 435,78 €
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>506 644,00 €</b>	<b>506 644,00 €</b>	<b>66 922,00 €</b>

F.E.C. Edilité:  
Reports F.E.C. Edilité  
114 788,00 €  
0,00 €

## FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

## AFFECTATION DE LA DOTATION 2018

## Propositions présentées par le CANTON DE ORTHE ET ARRIGANS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BELUS	RENOVATION FACADE OUEST CLOCHIER EGLISE	21 012,00 €	21 012,00 €	3 250,00 €
CAGNOTTE	ACCESIBILITE AGENCE POSTALE	18 847,00 €	18 847,00 €	2 910,00 €
CAUNEILLE	REPLACEMENT BORNES INCENDIE	3 419,10 €	3 419,10 €	610,00 €
ESTIBEAUX	ACCESIBILITE SALLE POLYVALENTE ET LOCAUX ADMIR	26 565,00 €	26 565,00 €	4 060,00 €
GAAS	ACCESIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	21 400,00 €	21 400,00 €	3 300,00 €
HABAS	ACCESIBILITE MAIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX	183 565,00 €	183 565,00 €	27 600,00 €
LABATUT	EXTENSION ET ACCESSIBILITE Mairie	54 070,00 €	54 070,00 €	8 190,00 €
MISSION	ACQUISITION MATERIELS CANTINE	7 613,00 €	7 613,00 €	1 220,00 €
OYREGAWE	ACQUISITIONS MATERIELS	3 783,41 €	3 783,41 €	609,00 €
REFECTION Mairie		4 613,25 €	4 613,25 €	741,00 €
ORIST	REFECTION MUR DE SOUTENEMENT	36 953,00 €	36 953,00 €	5 583,00 €
ORTHEVILLE	INSTALLATION CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE	23 844,00 €	23 844,00 €	3 660,00 €
PEYREHORADE	REPLACEMENT TOITURE SALLE ASPREMONT	352 353,00 €	352 353,00 €	35 235,00 €
PORT-DE-LANNE	INSTALLATION CLIMATISATION REVERSIBLE ECOLE	14 768,00 €	14 768,00 €	2 300,00 €
POUILLON	REALISATION PARVIS POUR ACCESIBILITE MAIRIE-CINEMA	24 500,00 €	24 500,00 €	3 680,00 €
SAINTE-ETIENNE-D'ORTHE	TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS ET HANGAR COMMUNAL	20 037,00 €	20 037,00 €	3 090,00 €
SORDE-L'ABBAYE	TRAVAUX CEMETIERE ET AMENAGEMENT CANTINE	22 001,00 €	22 001,00 €	3 550,00 €
TILH	DIVERS EQUIPEMENTS	34 068,00 €	34 068,00 €	5 200,00 €
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>873 411,76 €</b>	<b>873 411,76 €</b>	<b>114 788,00 €</b>

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

F.E.C. Edilité :  
70 108,00 €  
0,00 €  
Reports F.E.C. Edilité

### FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES AFFECTATION DE LA DOTATION 2018

Propositions présentées par le CANTON DE PAYS TYROSSAIS

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
BENESSE-MAREMNE	ACQUISITION MATERIELS	3 531,85 €	3 531,85 €	2 953,34 €
	TRAVAUX EGLISE	4 706,00 €	4 706,00 €	3 935,16 €
CAPBRETON	AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE ET SES ABORDS	202 080,00 €	202 080,00 €	5 000,00 €
JOSSE	ACQUISITION TONDEUSE	16 600,00 €	16 600,00 €	6 888,50 €
LABENNE	AMENAGEMENT THEATRE DE VERDURE	35 830,00 €	35 830,00 €	5 000,00 €
ORX	ACQUISITION MATERIEL ET FOURGON	21 100,00 €	21 100,00 €	6 888,50 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	TRAVAUX D'ENROBES COUR ECOLE	11 725,00 €	11 725,00 €	6 888,50 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	DIVERSES ACQUISITIONS	13 929,80 €	13 929,80 €	6 888,50 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	43 723,73 €	43 723,73 €	6 888,50 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	AMENAGEMENT GYMNASIE LA ROMAINE	106 500,00 €	106 500,00 €	5 000,00 €
SAUBION	DIVERS AMENAGEMENTS COMMUNAUX	16 266,63 €	16 266,63 €	6 888,50 €
SAUBRIGUES	DIVERSES ACQUISITIONS	22 079,55 €	22 079,55 €	6 888,50 €
	<b>TOTAL CANTON</b>	<b>498 072,56 €</b>	<b>498 072,56 €</b>	<b>70 108,00 €</b>

F.E.C. Edité :  
Reports F.E.C. Edité  
50 988,00 €  
0,00 €

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
AFFECTATION DE LA DOTATION 2018  
Propositions présentées par le CANTON DU SEIGNANX

Collectivité	Nature des investissements	Coût du projet	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	REHABILITATION EXTENSION LOCALS SCOLAIRES	2 172 501,00 €	2 172 501,00 €	30 000,00 €
SAINT-BARTHELEMY	REHABILITATION SALLE COMMUNALE	373 790,00 €	373 790,00 €	20 988,00 €
TOTAL CANTON		2 546 291,00 €	2 546 291,00 €	50 988,00 €

**N° 5<sup>(2)</sup> : Fonds de développement et d'aménagement local**

[VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Article 94) modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du

7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

**I – Fonds de Solidarité Intercommunal :**

conformément à l'article 6 du règlement départemental du Fonds de Développement et d'Aménagement Local,

- de prendre acte des programmes d'investissement présentés par les communautés de communes ci-après en vue de l'utilisation du Fonds de Solidarité Intercommunal qui leur a été accordé par délibération n° F3<sup>(3)</sup> du 26 mars 2018, à savoir :

• **Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys**

Programme d'investissement prévisionnel 2018 : 477 180 €

Subvention départementale : 100 000 €

• **Communauté de communes du Pays Morcénais**

Programme d'investissement prévisionnel 2018 : 579 522 €

Subvention départementale : 100 000 €

• **Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais**

Programme d'investissement prévisionnel 2018 : 1 683 303 €

Subvention départementale : 100 000 €

• **Communauté de communes Terres de Chalosse**

Programme d'investissement prévisionnel 2018 : 1 436 500 €

Subvention départementale : 120 000 €

• **Communauté de communes Cœur Haute Lande**

Programme d'investissement prévisionnel 2018 : 15 666 304 €

Subvention départementale : 120 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention-type I avec les communautés de communes concernées, telle qu'adoptée par délibération F3<sup>(3)</sup> de l'Assemblée Départementale du  
26 mars 2018

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 204 article 204142 (fonction 74) du budget départemental.

**II – Fonctionnement – Demandes de subvention dans le cadre du soutien départemental à la revitalisation des centres-bourgs:**

- d'accorder conformément à l'article 2 b) du règlement du Fonds de Développement et d'Aménagement Local les subventions suivantes :

• **à la commune de Mugron**

pour la réalisation d'un Plan de Référence  
*d'un montant subventionnable de 29 640 € HT*  
une subvention départementale au taux de 20 %  
soit 5 928 €

• **à la commune de Montfort-en-Chalosse**

pour la réalisation d'un Plan de Référence  
*d'un montant subventionnable de 38 000 € HT*  
une subvention départementale au taux de 20 %  
soit 7 600 €

- de prélever les sommes correspondantes sur le chapitre 65 - article 65735 - fonction 74 du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec les maîtres d'ouvrage telle qu'adoptée par délibération F3<sup>(3)</sup> de l'Assemblée Départementale du 26 mars 2018, les modalités réglementaires et financières de la subvention étant précisées en annexe. |

# DÉLIBÉRATIONS

## Commission Permanente

### Annexe

#### Modalités réglementaires et financières des aides accordées

Bénéficiaire	Projet(s)	Encadrement	Subvention accordée	Modalité de versement	Justificatifs
Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luyts	<p><b>Vu</b> L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>Vu</b> la Communication de la Commission du 19 Juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- <b>Considérant</b> le caractère local des projets et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.</p> <p>Programme voire : 109 000 €</p>	<p>L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>PLUI : 251 495 €</p> <p>FSI affecté PLUI 51 000 €</p> <p>FSI affecté Voirie 49 000 €</p>	100 000 € dont	en totalité à la signature de la présente convention	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir en fin d'exercice :</p> <p><input type="checkbox"/> un rapport d'activité présentant le bilan des opérations d'investissement de l'année 2017</p> <p><input type="checkbox"/> le compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du plan de financement définitif de l'opération ou des opérations concernée(s)</p>
Communauté de communes du Pays Morcenais	<p><b>Vu</b> L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p><b>Vu</b> la Communication de la Commission du 19 Juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- <b>Considérant</b> le caractère local de l'action et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.</p> <p>Programme voire : 200 000 €</p>	Programme voire : 100 000 €	en totalité à la signature de la présente convention	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir en fin d'exercice :</p> <p><input type="checkbox"/> un rapport d'activité présentant le bilan des opérations d'investissement de l'année 2017</p> <p><input type="checkbox"/> le compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du plan de financement définitif de l'opération ou des opérations concernée(s)</p>	

<p>Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais</p> <p>Programme voirie : 295 430,40 €</p>	<p>- Vu L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>- Vu la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- Considérant le caractère local de l'action et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.</p>	<p>en totalité à la signature de la présente convention</p> <p>100 000 €</p>	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir en fin d'exercice :</p> <p><input type="checkbox"/> un rapport d'activité présentant le bilan des opérations d'investissement de l'année 2017</p> <p><input type="checkbox"/> le compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du plan de financement définitif de l'opération ou des opérations concernée(s)</p>
<p>Communauté de communes Terres de Chalosse</p> <p>Aménagement Maison de Pays : 10 000 €</p> <p>Liaison informatique : 10 000 €</p> <p>Sécurisation du stade : 5 000 €</p>	<p>Vu L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>- Considérant le caractère local de l'action et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.</p>	<p>en totalité à la signature de la présente convention</p> <p>120 000 € dont</p> <p>FSI affecté voirie 81 951 € FSI affecté ouvrages d'art 18 732 € FSI affecté schéma directeur d'aménagement 16 390 € FSI affecté aménagement Maison de Pays 1 171 € FSI affecté liaison informatique 1 171 € FSI affecté sécurisation du stade 585 €</p>	<p>Le maître d'ouvrage s'engage à fournir en fin d'exercice :</p> <p><input type="checkbox"/> un rapport d'activité présentant le bilan des opérations d'investissement de l'année 2017</p> <p><input type="checkbox"/> le compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du plan de financement définitif de l'opération ou des opérations concernée(s)</p>

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

				Le maître d'ouvrage s'engage à fournir en fin d'exercice :
				<input type="checkbox"/> un rapport d'activité présentant le bilan des opérations d'investissement de l'année 2017, <input type="checkbox"/> le compte administratif de l'exercice 2018 accompagné du plan de financement définitif de l'opération ou des opérations concernée(s).
Communauté de communes Cœur Haute Lande	<b>Vu</b> L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales <b>Vu</b> la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;  <b>- Considérant</b> le caractère local des projets et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.	Construction d'une déchetterie à Mousteley : 857 225 €	120 000 €	en totalité à la signature de la présente convention  <input type="checkbox"/> 1) pièces attestant le début d'exécution de l'opération, RIB <input type="checkbox"/> 2) certificat attestant l'achèvement définitif H.T. de l'opération et plan de financement définitif de l'opération
Commune de Mugron	<b>Vu</b> L'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales <b>Vu</b> la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;  <b>- Considérant</b> le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.	Elaboration d'un plan de référence	5 928 €	<input type="checkbox"/> 1) 50 % soit 2 964 € au démarrage de l'opération <input type="checkbox"/> 2) le solde soit 2 964 € à l'achèvement de l'opération
Commune de Montfort en Chalosse	<b>Vu</b> la Communication de la Commission du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'Etat» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;  <b>- Considérant</b> le caractère local du projet et la non affectation des échanges entre les états membres, les aides octroyées ne relevant donc pas des aides d'Etat.	Elaboration d'un plan de référence	7 600 €	<input type="checkbox"/> 1) 50 % soit 3 800 € au démarrage de l'opération <input type="checkbox"/> 2) le solde soit 3 800 € à l'achèvement de l'opération

**N° 6 : Actions en faveur de l'Environnement**

| VU la politique en matière d'environnement engagée par le Département des Landes ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° F 5 en date du 26 mars 2018 relative à l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD 2018) ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, |

**DECIDE:**

**I – Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles :**

1°) Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Participations statutaires :

a) *Fonctionnement 2018 du Syndicat :*

compte tenu du budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels au titre de l'année 2018 (s'équilibrant en recettes et en dépenses à 2 728 450 €) et de la participation statutaire prévisionnelle des collectivités publiques adhérentes, fixée par le Syndicat à 673 700 €,

- d'arrêter et attribuer au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels au titre de son fonctionnement 2018 un montant de participation statutaire au taux de 65 % de la part résiduelle,

soit

**437 905 €**

**- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738-TA) du Budget départemental, étant entendu que le montant de l'avance versée le 17 mai 2018 au Syndicat (250 000 €) sera déduit de ce montant total.**

b) *Site d'Arjuzanx – Aménagement, acquisition de matériel :*

considérant l'opération d'aménagement et d'acquisition de matériel pour le site d'Arjuzanx, d'un coût prévisionnel HT de 115 184,65 €, telle qu'approuvée par délibérations des 5 mai 2017 et 21 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

compte tenu dans ce cadre du reste à financer à la charge des collectivités membres s'établissant à 88 684,65 €,

- d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, dans le cadre de l'opération susvisée, une participation statutaire de **57 645,02 €**

soit 65 %, conformément aux statuts dudit Syndicat, de la part résiduelle du budget susvisé.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 738 – TA) du Budget départemental.

2°) Acquisitions foncières :

a) *Commune d'Arjuzanx :*

dans le cadre du projet de classement en Réserve Naturelle Nationale incluant les périmètres Nord et Sud de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) du site naturel d'Arjuzanx, propriété du Département des Landes et dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, et afin d'en faciliter la procédure,

considérant la demande d'acquisition formulée auprès du propriétaire et compte tenu de la situation géographique des terrains considérés,

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

- d'approuver l'acquisition auprès de M. Henri LASSABE des parcelles boisées situées sur la Commune d'Arjuzanx d'une contenance de 9ha 20a et 90ca cadastrées C202 et 203 et D129 et 132, au prix de 27 627,00 €.

#### b) Commune de Parentis-en-Born :

considérant :

- le droit de préemption exercé par le Département le 9 novembre 2017 sur une propriété boisée située sur la Commune de Parentis-en-Born d'une contenance de 7ha 39a 30ca, cadastrée Section AK n° 29 (pour partie), 30, 238 et 242,
  - la vente (antérieure à l'exercice du droit de préemption) à la Société Forestière Girondine située à Marcheprime (33), par le propriétaire, des bois sur pied présents sur ladite propriété,
  - l'intérêt que représente la présence, dans le cadre de cette acquisition, de vieux boisements, compte tenu des propositions de vente formulées :
    - par le propriétaire, M. Olivier PINSOLLE, du reliquat de la parcelle AK29 susvisée,
    - par la Société Forestière Girondine des bois sur pieds existant sur les parcelles acquises par le Département,
- d'approuver l'acquisition auprès de M. Olivier PINSOLLE de la partie non préemptée de la parcelle cadastrée AK 29 sise sur la commune de Parentis-en-Born, d'une contenance de 2 186 m<sup>2</sup>, au prix de 266 €.
- d'approuver l'acquisition auprès de la Société Forestière Girondine des bois sur pied existant sur les parcelles acquises par le Département, et cadastrées AK 29, 30, 238 et 242 sises sur la commune de Parentis-en-Born, au prix TTC de 55 560 €.

\* \* \*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés et documents correspondants, et à prendre en charge tous les frais afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 21 Article 2111 (Fonction 738) du Budget départemental.

#### 3°) Avenant à la convention avec l'association Cistude Nature ayant pour objet l'autorisation de mener des suivis scientifiques sur les Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du programme « les Sentinelles du climat »

compte tenu du programme scientifique pluriannuel appelé « *Sentinelles du climat* » (2016-2021) engagé par l'association Cistude Nature (association agréée au niveau régional au titre de la protection de la nature et ayant pour objectif la protection du patrimoine naturel), destiné à étudier les effets du changement climatique sur la biodiversité,

considérant la convention initiale signée en 2017 entre le Département des Landes et Cistude Nature, d'une durée de cinq ans (délibération n° 6<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 8 juin 2017), ayant pour objectif d'autoriser l'Association à accéder dans ce cadre à deux sites départementaux (coteau du Moulin à Pimbo et tourbière de Maoucout à Saint-Michel-Escalus) pour y installer le matériel nécessaire permettant de mener des suivis scientifiques,

compte tenu de l'identification de deux nouveaux sites départementaux présentant un intérêt pour l'opération,

- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département et l'association Cistude Nature, autorisant l'association « *Cistude Nature* » dans le cadre du programme susvisé, à mener des suivis scientifiques sur deux Espaces Naturels Sensibles départementaux, à savoir :

- le Marais du Plata à Sore,
- le Marais de Garlande-Gaouchey à Luxey,

en complément des deux sites déjà identifiés à Pimbo et Saint-Michel-Escalus.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenir ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette convention.

#### 4°) Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

considérant l'ensemble des dossiers éligibles aux subventions départementales destinées aux structures gestionnaires et / ou aux propriétaires d'Espaces Naturels Sensibles,

compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Environnement du Conseil départemental réunie le 14 juin 2018,

conformément au règlement départemental d'aides à la protection et valorisation du patrimoine naturel landais (délibération de l'Assemblée départementale n° G 1 du 27 mars 2018), et compte tenu des crédits inscrits au Budget dans le cadre du soutien aux structures ayant en charge la gestion et l'aménagement des sites ENS,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe I, représentant un montant global d'aides de 116 613,33 €

- de prélever les crédits correspondants, en investissement sur le Chapitre 204 (Fonction 738 - TA - AP 2018 n° 625 « *ENS subventions 2018* ») et en fonctionnement sur le Chapitre 65 (Fonction 738 - TA), conformément au détail figurant en annexe I.

## **II – Développer les itinéraires pour le Cyclable et la Randonnée :**

1°) Mise en œuvre du schéma cyclable départemental – Aides à la réalisation d'aménagements cyclables :

compte tenu de l'approbation du nouveau schéma cyclable départemental et de son règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables afférent (délibération n° G 4 de l'Assemblée départementale en date du 27 mars 2018), la Commission Permanente ayant délégation pour se prononcer sur les aides correspondantes,

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexes I à VI, représentant un montant global d'aides de 829 450,38 €

soit :

pour la création de la Voie Verte reliant Pontenx-les-Forges à Sabres :

- **la Communauté de Communes de Mimizan**  
(annexe II)  
dans le cadre de l'aménagement  
de la section située sur la Commune de Pontenx-les-Forges,  
pour un montant prévisionnel de travaux HT  
subventionnables estimé à 449 118,00 €,  
(subvention d'un montant de 76 005,00 €)
- **la Communauté de Communes des Grands Lacs**  
(annexe III)  
dans le cadre de l'aménagement  
de la section située sur la Commune de Luë,  
pour un montant prévisionnel de travaux HT  
subventionnables estimé à 672 609,00 €  
(subvention d'un montant de 164 997,00 €)
- **la Communauté de Communes Cœur Haute Lande**  
(annexe IV)  
dans le cadre de l'aménagement  
de la section située sur les Communes de Laboueyre,  
Commensacq et Sabres  
pour un montant prévisionnel de travaux HT  
subventionnables estimé à 2 574 601,33 €  
(subvention d'un montant de 521 614,23 €)

pour les opérations autres :

- **la Communauté de Communes de Mimizan**  
(annexe V)  
dans le cadre de l'aménagement  
du prolongement de la piste cyclable  
reliant Mimizan à l'entrée de Bias  
pour un montant prévisionnel  
de travaux HT subventionnable  
estimé à 77 665,00 €  
et plafonné à 52 800,00 €  
(subvention d'un montant de 9 900,00 €)

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

- **la Communauté de Communes Côte Landes Nature**  
(annexe VI)  
dans le cadre de l'aménagement d'une Voie Verte,  
reliant Vielle à Saint-Girons  
pour un montant prévisionnel de travaux HT  
estimé à 292 000,00 €  
(subvention d'un montant de 54 750,00 €)
- **à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax**  
(annexe VII)  
dans le cadre de l'acquisition de 306 arceaux vélos  
pour un montant prévisionnel HT  
estimé à 10 654,40 €  
(subvention d'un montant de 2 184,15 €)

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Articles 204141 et 204142 (Fonction 738 - TA - AP n° 630 subventions Cyclables 2018) conformément au détail figurant en annexes II à VII.

2°) Convention entre le Département et le Syndicat Mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique sur le domaine départemental (Voie Verte du Marsan) :

considérant la demande d'autorisation du Syndicat Mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) pour emprunter une emprise, propriété privée du Département des Landes, sise sur la Commune de Villeneuve-de-Marsan (Voie Verte du Marsan), afin d'y installer une ligne électrique souterraine à 230 volts/410 volts,

conformément aux règles régissant les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité, et en particulier le Code de l'Energie,

- d'autoriser le Syndicat Mixte départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) à installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle départementale cadastrée C 187 à Villeneuve-de-Marsan, dans le cadre des travaux de sécurisation de réseau susvisés.

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et le SYDEC valant autorisation de passage sur la parcelle concernée du Département des Landes, dans lequel sont précisées les modalités liées à ces travaux,

ladite autorisation de passage ne faisant pas l'objet d'indemnité à percevoir par le Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout acte notarié ou document à intervenir en lien avec cette décision.

### **III- Politique départementale en faveur de l'Espace Rivière :**

#### 1°) Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

dans le cadre du règlement départemental d'aide pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et des milieux humides associés, et compte tenu des crédits inscrits au Budget au titre du soutien aux structures ayant en charge la gestion de l'espace rivière (délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 du 27 mars 2018),

- d'accorder aux différents maîtres d'ouvrage concernés les subventions départementales telles que détaillées en annexe VIII, représentant un montant global d'aides de 120 195,98 €

- de prélever les crédits correspondants, sur le Chapitre 204 Articles 204141, 204142 et 204152 (Fonction 738 - TA - AP n° 632 « subventions Rivières 2018 ») du Budget départemental, conformément au détail figurant en annexe VIII.

#### 2°) Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités :

dans le cadre du règlement départemental d'aide pour l'amélioration des pratiques de désherbage des structures publiques tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° G 2 en date du 27 mars 2018,

compte tenu des demandes effectives de chacun des maîtres d'ouvrage ayant sollicité le Département,

- d'accorder aux différentes communes concernées les subventions départementales telles que détaillées en annexe IX, représentant un montant global d'aides de 1 577,82 €

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 738 - AP 2018 n° 633 « Subventions aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics pour l'acquisition de matériel de désherbage ») du Budget départemental.

3°) SAGE « Neste et rivières de Gascogne » – Étude de préfiguration :

considérant les dispositions A1 et A3 du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour Garonne 2016-2021, qui visent à promouvoir la structuration des territoires à des échelles cohérentes en matière de gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques et à élaborer des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

compte tenu dans ce cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité portée en 2016 par le Département du Gers afin de prendre en compte la spécificité des rivières de Gascogne, dépendantes du canal de la Neste,

considérant que le territoire landais est concerné par 2 % de l'ensemble de la surface du projet de SAGE « Neste et Rivières de Gascogne »,

compte tenu de la décision du Département du Gers du 23 mars 2018 de porter l'élaboration du dossier de la phase préliminaire du SAGE, afin de faciliter les conditions d'émergence d'un périmètre définitif et d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour ce territoire,

vu le courrier du 7 mai 2018 par lequel le Département du Gers sollicite à ce titre le Département des Landes,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'étude de préfiguration d'un SAGE « Neste et rivières de Gascogne », porté par le Département du Gers (réalisation du dossier préliminaire du SAGE et gestion administrative du SAGE).

- d'acter ainsi la participation du Département des Landes à cette démarche.

- de désigner comme élu référent, afin de participer au Comité de Pilotage dédié à cette étude de préfiguration :

- M. Jean-Luc DELPUECH

**IV – Soutien d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :**

compte tenu du soutien du Département aux associations et collectivités intervenant dans le cadre d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques en faveur de l'environnement et du développement durable (délibération de l'Assemblée départementale n° G 5 du 27 mars 2018),

- d'attribuer, au vu de sa demande, à :

• **I'Association Les Jardins Reconnaissants (Mont-de-Marsan)**

dans le cadre de son programme  
d'éducation à l'environnement par le jardinage naturel  
(ateliers éducatifs pour tout public,  
interventions pour des Temps d'Activités Péri-scolaires,  
réhabilitation de fruits et légumes anciens et locaux ...)  
une subvention d'un montant de

2 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

# DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

## Annexe I

**Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles**  
**Commission Permanente du 16 juillet 2018**

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Commune de Tarnos</b>					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
<b>Zone Humide du Métro</b> Arrachage manuel de la Jussie sur l'étang des pistes (Zone Humide du Métro).	10 000 € TTC	Département : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Commune de Tarnos :	30 % 50 % 20 %	Taux réglementaire départemental : 35 %, ramené à 30 % au vu de la demande de la structure et du plan de financement prévisionnel <b>3 000,00 €</b> <b>30 %</b>	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738 - TA)
<b>Mont-de-Marsan Agglomération</b>					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
<b>Etang des Neuf Fontaines à Bostens</b> Suivis naturalistes, appui technique et assistance à maîtrise d'ouvrage à l'aménagement et l'entretien du site, ajustement et encadrement des pratiques pastorales.	7 153,75 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : Mont de Marsan Agglomération :	35 % 25 % 40 %	Taux réglementaire départemental <b>35 %</b> <b>2 503,81 €</b>	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Commune de Créon-d'Armagnac</b>					
<b>Titre IV : Aménagements et restauration écologique</b>					
Site de Sabaille					
Aménagement du site :					
- Mise en place de panneaux d'information le long du sentier de découverte		Département : <b>43,75 %</b>			Investissement Chapitre 204 Article 204142
- Remplacement des chênes morts dans la chênaie		Agence de l'eau Adour-Garonne : 36,25 %	Taux réglementaire maximum de 35 %, CSD de 1,25, soit un taux de subvention définitif de : <b>43,75 %</b>		AP 2018 n° 625 « ENS Subventions 2018 »
- Restauration de l'ouvrage hydraulique		Commune : 20 %			
Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Commune de Hontanx</b>					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
Site du Grand Etang					
Mise en œuvre du plan de gestion		Département : <b>35 %</b>			Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734
Aménagement pour la cistude, lutte contre les espèces invasives, entretien des espaces ouverts au public, entretien et restauration des ouvrages hydrauliques		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 45 %	Taux réglementaire départemental <b>1 742,08 €</b>		(Fonction 738-TA)
		Commune de Hontanx : 20 %	<b>35 %</b>		

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
Commune d'Arue					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
<b>Lagunes de Nabias</b>  Mise en œuvre du plan de gestion du site (année 2018) Coupe des repousses de ligneux et semi-ligneux autour des lagunes et dans la lande humide. Entretien du sentier de découverte. Enlèvement des déchets organiques dans les lagunes et sur leurs berges et sensibilisation des usagers. Matérialisation des zones sensibles au public.	<b>1 398,25 € TTC</b>	<b>Département :</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne : Commune d'Arue :	<b>35 %</b> 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental <b>35 %</b>	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
Commune de Gaillères					
<b>Lagunes de La Barbouse</b>  Mise en œuvre du plan de gestion du site. Coupe et entretien des ligneux et semi-ligneux dans et autour des lagunes, dans les landes humides et la zone centrale. Mise en place du sentier de découverte.	<b>6 880,00 € TTC</b>	<b>Département :</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne : Commune de Gaillères :	<b>35 %</b> 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental <b>35 %</b>	Fonctionnement Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 738-TA)

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet</b>					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
		<p>Département : environ 8,90 %</p> <p>Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire) : 30,45 %</p> <p>Communes de Léon, Mollets-et-Maâ et Vieille-Saint-Girons : 30,45%</p> <p>Agence de l'Eau Adour-Garonne : 9,40%</p> <p>Région Nouvelle-Aquitaine : 8,90%</p> <p>Groupement des bateliers : 7,60 %</p> <p>SIVU du Courant d'Huchet (autofinancement) : 4,30%</p>	<p>Taux réglementaire : 35 % maximum (et plafond de subvention de 50 000 €/site/an).</p> <p>Demande du Syndicat : 35 000 €, soit un taux ramené à environ 8,90 %</p>	<p>Fonctionnement</p> <p>Chapitre 65 Article 65734</p> <p>(Fonction 738-TA)</p>	

## DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Fédération Départementale des Chasseurs des Landes</b>					
<b>Titre V : Gestion et entretien des sites</b>					
<b>Programme de gestion 2018 de 28 sites en zones humides dans les Landes</b> - rédaction de plans de gestion, - gestion courante (dont pâturage), - lutte contre la jussie, - suivis faune/flore, - intervention du personnel -gestion par pâturage.	<b>261 569 € TTC</b>	<b>Département :</b> Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 40 % Fédération Départementale des Chasseurs des Landes : 20 % <b>20 %</b>	Taux réglementaire départemental : 35 %, ramené à 20 % au vu de la demande de la structure et du plan de financement prévisionnel <b>52 313,80 €</b> <b>20 %</b>		Fonctionnement Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738-TA)
<b>Fédération départementale des chasseurs des Landes</b>					
Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux CD définitif	Subvention accordée	Imputation budgétaire
<b>Titre IV : Aménagements et restauration écologique</b>					
<b>Aménagement :</b> Mise en place de clôtures Réfection d'un ouvrage hydraulique Construction et aménagement d'un observatoire Réalisation de parcours à bétail et d'aménagements pour la faune Réalisation d'une plaquette d'information	<b>87 600 € TTC</b>	<b>Département :</b> Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Agence de l'Eau Adour Garonne : 40 % Fédération Départementale des Chasseurs des Landes : 20 % <b>20 %</b>	Taux réglementaire départemental : 35 %, ramené à 20 % au vu de la demande de la structure et du plan de financement prévisionnel <b>17 520,00 €</b> <b>20 %</b>		Investissement Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 738 – TA) AP 2018 n° 625 « ENS Subventions 2018 »

**Annexe II**

**SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL**

**Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclable - Axe d'intérêt départemental - Communauté de Communes de Mimizan**

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Ligne(s) Pontenu/Sabres	Montant total prévisionnel des travaux HT Pontenu/Sabres	Montant prévisionnel des travaux HT Pontenu/Sabres	Linéaire du projet objet de la demande de subvention (km)	Plafond subventionnable (seuil 120 000 €/m en site propre)	Taux réglementaire = 30 %		Subvention départementale	Impuation budgétaire
							CSD 2018	TAUX CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DEFINITIF		
Communauté de Communes de MIMIZAN	Aménagement d'une partie de la liaison cyclable permettant de relier PONTENX-LES-FORGES à SABRES. Section située sur la Commune de Pontenx.	36 635 km	3 623 326,11 €	449 118,00 €	5 630	675 600,00 €	0,75	Taux de 30%, ramené à environ 16,92 % compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 % et de la demande de la Communauté de Communes, le CSD étant inopérant	76 005,00 €	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
									76 005,00 €	

## SCHEMA CYCLABLE DÉPARTEMENTAL

## Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables - Axe d'intérêt départemental - Communauté de Communes des Grands Lacs

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Montant total prévisionnel des travaux HT Pontenx/Sabres	Limite totale Pontenx/Sabres	Montant prévisionnel des travaux HT	Limite du projet objectif de la demande de subvention (km)	Plafond subventionnable (seuil 120 000 €/km en site propre)	Taux réglementaire = 30 % CSD 2018	Taux CONSEIL DÉPARTEMENTAL DEFINITIF	Subvention Départementale	Imputation budgétaire
Communauté de Communes des GRANDS LACS	Aménagement d'une partie de la liaison cyclable permettant de relier PONTENX, LES-FORGES à SABRES, Section située sur la Commune de Lueil 36,035 km	3 623 326,11 €	672 609,00 €	9,45		1 134 000,00 €	1,08		Taux de 30% porté, ramené à environ 24,55 % compte tenu du plafonnement des aides publiques à 80 % et de la demande de la Communauté de Communes, le CSD étant inopérant	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)  164 987,00 €  164 987,00 €

**Annexe IV**

**SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL**

Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables - Axe d'intérêt départemental - Communauté de Communes Cœur Haute Lande

Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Montant total prévisionnel des travaux HT potentiels	Montant prévisionnel des travaux HT	Linéaire du projet objet de la demande de subvention (km)	Plafond subventionnable (seuil 120 000 Gnm en site propre)	Taux réglementaire = 10 % CSD 2018	Taux CONSEIL DEPARTEMENTAL DEFINITIF	Subvention Départementale		Imputation budgétaire
								Taux réglementaire = 10 %	CSD 2018	
Communauté de communes CŒUR HAUTE LANDE	Aménagement d'une partie de la liaison cyclable permettant de relier PONT-EN-OIE-FOIGES à SABRES. Section située sur les Communes de Labouheyre, Commequiers et Sabres.	36,635 km	3623,206,11 €	24,076 comportant la desserte de la base de loisirs de Malicorne (2,521 km)	2 889 120,00 €	1,25	Taux de 30% ramené à 20,20 % compte tenu du plan de financement prévisionnel de la Communauté de Communes et du plafonnement des actifs publics au 40 %, le CSD étant incertain.	521 614,23 €	521 614,23 €	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204142 (fonction 738-TA)
								<b>TOTAL</b>	<b>521 614,23 €</b>	

# DÉLIBERATIONS

## Commission Permanente

Annexe V

### SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

#### Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables - Axe d'intérêt local - Communauté de Communes de Mimizan

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Montant prévisionnel des travaux HT	Montant prévisionnel des travaux éligibles HT	Linéaire du projet (km)	Plafond subventionnable au vu du règlement Travaux : 120 000 €/km	Taux réglementaire = 25 % CSD 2018	TAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL DEFINITIF CSD 2018	Subvention Départementale	Impuation budgétaire
Communauté de Communes de MIMIZAN	Aménagement du prolongement de la piste cyclable reliant Mimizan à l'entrée de Bias. Montant des travaux estimés à 87 800 € auquel est déduit le montant d'un plateau surélevé estimé à 10 135 € (subventionnée au titre des amendes de police versées à la commune de Bias), soit dépenses subventionnables de 77 665 € HT.	87 800,00 €	77 665,00 € dédiction faite du montant du plateau surélevé	0,44	52 800,00 €	0,75	Taux de 25% ramené au taux définitif de 18,75 % compte tenu du CSD de 0,75	9 900,00 €	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)

**Annexe VI**

**SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL**

**Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables - Axe d'intérêt local - Communauté de Communes Côte Landes Nature**

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Montant prévisionnel des travaux HT	Linéaire du projet (km)	Plafond subventionnable (seuil 120 000 €/Km en site propre)	Taux réglementaire = 25 % CSD 2018	TAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL DEFINITIF	Subvention Départementale	Imputation budgétaire
Communauté de Communes Côte Landes Nature	Aménagement d'une voie verte reliant les communes de Vieux et Saint-Girons.	292 000,00 €	3,40	408 000,00 €	0,75	Taux de 25 %, ramené à 18,75% compte tenu du CSD de 0,75 et de la demande de la Communauté de Communes	54 750,00 €	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)

Annexe VII

SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables - Projet d'intérêt local - Agglomération du Grand Dax

Maitre d'ouvrage	Désignation de l'opération	Montant prévisionnel des travaux HT	CSD 2018	TAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL DEFINITIF	Taux réglementaire = 25 %	Subvention Départementale	Imputation budgétaire
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Acquisition de 306 arceaux vélos destinés à équiper les villes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax	10 654,40 €	0,82	Taux de 25% ramené à 20,50 %, compte tenu du CSD applicable de 0,82	2 184,15 €	2 184,15 €	AP 2018 n° 630 Chapitre 204 Art. 204141 (Fonction 738-TA)

**Annexe VIII**

– Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés  
Commission Permanente du 16 juillet 2018

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)</b>				
<b>Gestion courante de la ripisylve et du lit</b>				
Gestion de l'Adour par enlèvement sélectif des embâcles dans le lit mineur et abattage sélectif de la végétation des berges sur les Communes d'Aire-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Grenade-sur-l'Adour, Larriévre Saint-Savin, Montgaillard, Renung, Saint-Maurice-sur-Adour et Saint-Sever				
102 000 € TTC	Taux réglementaire maximum : 0,97 CSD du Syndicat : 0,97 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,10 %	Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30,90 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat du moyen Adour landais : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD du Syndicat : 0,97 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,10 %	29 682 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
<b>Régulation des espèces végétales invasives</b>				
Gestion des plantes envahissantes par arrachage des foyers de renouée en bordure d'Adour	18 000 € TTC	Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30,90 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat du moyen Adour landais : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD du Syndicat : 0,97 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de 29,10 %	5 238 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
<b>Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes (SMPNRLG)</b>				
<b>Gestion courante de la ripisylve et du lit</b>				
Gestion et sécurisation de la grande Leyre et de l'Eyre entre la base de Mexico et les ports du Teich et de Biganos, sur les Communes de Sabres, Commensacq, Trensacq, Pissos, Moustey et Saugnacq-et-Muret pour la partie landaise, et récupération manuelle de déchets en bord de Leyre sur la Commune de Pissos				
40 000 € HT	Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 % Département de la Gironde : 15 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 % ramené à 15 % compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %.	6 000 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204152 (Fonction 738-TA)	
<b>TOTAL SMPNRLG</b>				
		<b>34 920,00 €</b>		

## DÉLIBERATIONS

---

## *Commission Permanente*

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM)</b>				
<b>Restauration écologique et renaturation de la ripisylve et du lit mineur</b>				
Plantation de ripisylve suite à des travaux « lourds » au lieu-dit Pont d'Orion de Saint-Yaguen jusqu'au ruisseau Lapoutan rive gauche à Carcarès-Sainte-Croix et au lieu-dit Pouillic rive droite à Cercen-Ponson	20 000 € HT	<b>Département des Landes : 24,30 %</b> Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 % CSD du Syndicat : 1,07 <b>soit un taux de 32,10 %, ramené à 24,30 % compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant.</b>	4 860 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
<b>Acquisition de connaissances et définition de projet</b>		<b>Département des Landes : 24,30 %</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35,70 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze : 20 % Taux réglementaire maximum : 25 %, CSD du Syndicat : 1,07 <b>soit un taux de 26,75 %, ramené à 24,30 % compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant.</b>	1 215 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204141 (Fonction 738-TA)
<b>Gestion courante de la ripisylve et du lit</b>		<b>Département des Landes : 24,30 %</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35,70 % Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze : 20 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 1,07 <b>soit un taux de 32,10 %, ramené à 24,30 % compte tenu de la demande du Syndicat et du plafonnement des aides publiques à 80 %, le CSD étant ainsi inopérant.</b>	7 192,80 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
	29 600,00 € TTC			<b>TOTAL SMBVM</b> 13 267,80 €

Nature des opérations	Montant des travaux	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>Syndicat mixte de rivières Côte Sud (SMRCS)</b>				
<b>Gestion courante de la ripisylve et du lit</b>				
Gestion sélective de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles, prioritairement sur :				
► les cours d'eau du Brana (commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse),				
► du Maubecq (communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Bénesse-Maremne),	90 114 € TTC	Département des Landes : 27,90 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 % Syndicat mixte de rivières Côte Sud : 22,10 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 0,93	25 141,81 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
► du moulin de Lamotte (communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse et d'Angresse),				
► du Cousturet (communes de Tosse, de Saubion et d'Angresse),				
► du Boudigau (communes de Labenne et de Capbreton),				
► et du Moïsan (commune de Vieux-Boucau).				
<b>Régulation des espèces végétales invasives</b>				
Régulation des espèces végétales invasives par arrachage mécanique et manuel sur les communes du bassin versant des courants de Messanges et de Soustons	113 038 € TTC	Département des Landes : 27,90 % Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 % Syndicat mixte de rivières Côte Sud : 22,10 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 0,93	31 537,60 €	AP 2018 n° 632 Chapitre 204 Art. 204142 (Fonction 738-TA)
			<b>TOTAL SMRCS</b>	<b>56 679,41 €</b>

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born (SMRMB)	
Restauration écologique et renaturation de la ripisylve et du lit mineur	
Restauration de cours d'eau - Traitement sélectif d'embâcles et gestion sélective de la ripisylve - Replantation et régénération naturelle assistée sur le ruisseau de Hontanx et sur la Palue - Communes de Taller et de Castets	Département des Landes : <b>29,70 %</b> Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 % Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born : 20,30 % Taux réglementaire maximum : 30 %, CSD du Syndicat : 0,99 soit un taux définitif, compte tenu de la demande du Syndicat et de l'application du CSD, de <b>29,70 %</b>
	<b>TOTAL SMRMB</b> <b>9 328,77 €</b>
	<b>Total : 120 195,98 €</b>

**Annexe IX**

**Amélioration des pratiques de désherbage des collectivités**  
**Commission Permanente du 16 juillet 2018**

Nature des opérations	Montant des investissements HT	Plan de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>Commune de Saint-Martin-de-Seignanx</b>		<b>Département des Landes : 9,70 %</b> Commune de Saint-Martin-de-Seignanx : 90,30 %		
Acquisition de 4 désherbeurs mécaniques	15 556,94 €	Taux réglementaire : 10 % CSD de la Commune : 0,97 soit un taux définitif de 9,70 % du montant total	1 509,02 €	Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 738) AP 2018 n° 633
<b>Commune de Maylis</b>		<b>Département des Landes : 11,20 %</b> Commune de Maylis : 88,80 %		
Acquisition d'1 désherbeur thermique et d'1 désherbeur mécanique	614,25 €	Taux réglementaire : 10 % CSD de la Commune : 1,12 soit un taux définitif de 11,20 % du montant total	68,80 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>1 577,82 €</b>

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUILLET 2018)**

##### ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

#### **I – Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles :**

##### 4°) Soutien aux gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet**

Mise en œuvre des opérations de gestion et d'entretien du site prévues dans le plan de gestion  
Budget prévisionnel TTC : 394 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	8,90 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes de Léon, Moliets-et-Maâ et Vieille-Saint-Girons	30,45 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	<b>35 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Fédération Départementale des Chasseurs des Landes**

➤ Programme de gestion 2018 de 28 sites en zones humides dans les Landes  
Budget prévisionnel TTC : 261 569 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	<b>52 313,80 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Aménagements et restauration écologique  
Budget prévisionnel TTC : 87 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	■	□
DEPARTEMENT	<b>17 520 €</b>	□	■

**II – Développer les itinéraires pour le Cyclable et la Randonnée :**

1°) Mise en œuvre du schéma cyclable départemental – Aides à la réalisation d'aménagements cyclables :

- **Communauté de Communes de Mimizan**

Aménagement de la section de la liaison cyclable Pontenx-les-Forges-Sabres située sur la Commune de Pontenx-les-Forges

Montant prévisionnel subventionnable HT : 449 118 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	89 824 €	■	□
DEPARTEMENT	<b>76 005 €</b>	□	■

- **Communauté de Communes des Grands lacs**

dans le cadre de l'aménagement  
de la liaison cyclable Pontenx-les-Forges-Sabres située sur la Commune de Luë  
Montant prévisionnel subventionnable HT : 672 609 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	134 522 €	■	□
DEPARTEMENT	<b>164 997 €</b>	□	■

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- **Communauté de Communes Cœur Haute Lande**

Aménagement de la liaison cyclable Pontenx-les-Forges-Sabres sur la section située sur les Communes de Laboueyre, Commensacq et Sabres

Montant prévisionnel subventionnable HT : 2 574 601,33 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	514 920 €	■	□
DEPARTEMENT	<b>521 614,23 €</b>	□	■

- **Communauté de Communes Côte Landes Nature**

aménagement d'une Voie Verte,  
commune de Vieille-Saint-Girons

Montant prévisionnel subventionnable HT : 292 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	29 200 €	■	□
DEPARTEMENT	54 750 €	□	■

### III- Politique départementale en faveur de l'Espace Rivière :

#### 1°) Gestion et valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

- **Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)**

- Gestion de l'Adour par enlèvement sélectif des embâcles dans le lit mineur et abattage sélectif de la végétation des berges sur les Communes d'Aire-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans, Cazères-sur-l'Adour, Duhort-Bachen, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière Saint-Savin, Montgaillard, Renung, Saint-Maurice-sur-Adour et Saint-Sever

Budget prévisionnel TTC : 102 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	■	□
DEPARTEMENT	<b>29 682 €</b>	□	■

- Gestion des plantes envahissantes par arrachage des foyers de renouée en bordure d'Adour  
Budget prévisionnel TTC : 18 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	<b>5 238 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (SMPNRLG)**

Gestion et sécurisation de la grande Leyre et de l'Eyre entre la base de Mexico et les ports du Teich et de Biganos  
Budget prévisionnel HT : 40 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Département de la Gironde	15 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	<b>6 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM)**

➤ Plantation de ripisylve suite à des travaux « lourds » au lieu-dit Pont d'Orion de Saint-Yaguen jusqu'au ruisseau Lapoutan rive gauche à Carcarès-Sainte-Croix et au lieu-dit Pouillic rive droite à Carcen-Ponson  
Budget prévisionnel HT : 20 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT	<b>4 860 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- Rédaction / Amendement des dossiers réglementaires « étude stratégique SMBVM » dans le cadre de la modification de l'autorisation environnementale unique mise en application le 1<sup>er</sup> mars 2017  
Budget prévisionnel HT : 5 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	■	□
DEPARTEMENT	<b>1 215 €</b>	□	■

- Entretien de la végétation des berges de la Midouze et ramassage manuel des déchets sur la commune de Mont-de-Marsan. Entretien de la végétation des berges de la Midouze sur la commune de Tartas.  
➤ Entretien d'urgence des affluents de la Midouze par gestion des chablis et embâcles après les crues

Budget prévisionnel TTC : 29 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	■	□
DEPARTEMENT	<b>7 192,80 €</b>	□	■

#### IV – Soutien d’actions de sensibilisation et d’éducation à l’environnement :

##### • **Association Les Jardins Reconnaissants (Mont-de-Marsan)**

Programme d'éducation à l'environnement par le jardinage naturel

Budget prévisionnel TTC : 6 601 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	2 000 €	■	□
Commune de Mont-de-Marsan	1 203 €	■	□
DEPARTEMENT	<b>2 000 €</b>	□	■

\*\*\*\*

**N° 7<sup>(1)</sup> : Collèges**

VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

**I – Subventions d'équipement :**

- d'accorder au titre de l'année 2018 et conformément aux règles définies par délibération du Conseil départemental n° H1 du 27 mars 2018, une subvention de 8 619 € au collège Jean Rostand à Capbreton pour l'acquisition d'équipements pédagogiques comme détaillés ci-dessous :

Collège	Nature du projet d'acquisition	Montant du projet	Taux applicable	Montant de la subvention	Montant arrondi à l'euro supérieur
Jean Rostand à Capbreton	Mobilier : casiers	28 728,00 €	30%	8 618,40 €	8 619 €

ce qui porte l'aide départementale totale à un montant de 15 518 €.

- de prélever le crédit nécessaire, soit 8 619 €, sur le Chapitre 204 Article 20431 (Fonction 221) du budget départemental.

**II – Entretien courant :**

- d'accorder au Collège du Pays d'Orthe de Peyrehorade une dotation d'un montant de 889 €, pour l'achat de matières d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant figurant en annexe, par les personnels techniques départementaux des établissements.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221) du budget départemental.

**III – Collège Jules Ferry de Gabarret – « Orchestre à l'école » :**

en application de la délibération n° H 1 en date du 20 octobre 2017, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur de la mise en place et de l'expérimentation du projet « Orchestre à l'école » au Collège Jules Ferry à Gabarret sur trois années scolaires à compter de la rentrée 2018-2019,

pour la mise en œuvre de cette action :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs tripartite à intervenir entre le Département des Landes, le Rectorat et le Collège Jules Ferry de Gabarret.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département des Landes, le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes et le Collège Jules Ferry à Gabarret qui définit les modalités financières du partenariat associant les différents partenaires concernant :

- le remboursement des heures d'enseignement et des frais de déplacement par le Département au profit du Syndicat mixte du Conservatoire des Landes,
- les modalités de financement du parc instrumental nécessaire à la mise en œuvre du dispositif par le Département,
- les conditions d'organisation de l'accueil de ce dispositif au sein du collège Jules Ferry
- les modalités de prise en charge financière de l'entretien du parc instrumental et de son assurance par le collège Jules Ferry.

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'objectifs tripartite et la convention de partenariat.

#### IV – Conventions :

##### 1°) Conventions cités et ensembles scolaires :

- de prendre acte de l'arrivée à échéance des conventions cadre liant la Région Aquitaine et le Département des Landes dont les termes ont été approuvés par délibération de la Commission Permanente n° 7<sup>(1)</sup> en date du 23 novembre 2015,

considérant qu'il convient de maintenir le cadre d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes concernant les cités scolaires et ensembles scolaires et de :

- préciser les rôles respectifs de chaque partie dans la gestion des ensembles scolaires (ensemble composé d'un lycée et d'un collège)
- répartir les responsabilités respectives de chacun concernant le fonctionnement, les investissements mobiliers et immobiliers, les compétences transférées en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'entretien général et technique ainsi que les personnels affectés à ces compétences.

- d'approuver les termes des deux nouvelles conventions cadre à intervenir avec la Région telles que figurant :

- pour la convention relative aux cités scolaires mixtes Gaston Crampe et Saint-Exupéry,
- pour la convention relative à l'ensemble scolaire Victor Duruy.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer lesdites conventions cadre.

- de préciser que les crédits budgétaires correspondant à la quote-part à la charge du Département résultant de ces conventionnements feront l'objet d'inscriptions annuelles lors des Décisions Budgétaires.

##### 2°) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » :

considérant que :

- par délibération en date du 13 décembre 2016, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention de partenariat conclue avec le Rectorat définissant notamment les modalités de financement des acquisitions d'équipements numériques mobiles (subventions du Rectorat pour l'acquisition de matériel et l'achat de ressources pédagogiques),
- cette convention est relative à l'année scolaire 2016-2017,
- l'article 7.2 de cette convention précise, au titre des années 2017 et 2018, que « pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les 2 parties ».

- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat financier avec l'Etat au titre du plan national du numérique pour l'éducation.

##### 3°) Convention de mise à disposition d'équipements :

- de prendre acte de l'arrivée à échéance des conventions de mise à disposition de matériels informatiques dans les collèges publics landais.

- d'adopter les termes des conventions-types pour l'année scolaire 2018-2019.

- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les élèves ou les référents informatiques des collèges au fur et à mesure des besoins, sur la base desdites conventions-types.

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-type de mise à disposition de matériels informatiques dans les collèges publics landais pour l'année scolaire 2018-2019.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer au fur et à mesure les conventions à intervenir sur la base de ladite convention-type.

## ANNEXE

### ENTRETIEN COURANT 2018

Commission Permanente du 16 juillet 2018

COLLEGES	NATURE DU PROJET	MONTANT DU PROJET
Collège Pays d'Orthe à Peyrehorade	Achat de prises RJ45 pour la réfection des bornes informatiques	889 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>889 €</b>

### N° 7<sup>(2)</sup> : Jeunesse

VU les règlements départementaux adoptés par le Conseil départemental dans les domaines de l'Education ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

## D E C I D E :

### I - Enseignement Supérieur – Allocations de recherche :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 de l'Assemblée départementale en date du 27 mars 2018, pour le second semestre 2018, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention forfaitaire de 2 480 € par mois pour chacun des sept allocataires retenus.

- de verser, en conséquence, pour le second semestre 2018, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention de 86 800 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 23) du budget départemental.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

#### **II – Prêts d'honneur – Remises de dettes :**

- d'accorder, conformément à l'article 15 du règlement départemental des prêts d'honneur d'études, à :

- Madame Aurélie GARCIA, à la suite de sa reconnaissance comme « Adulte Handicapé », une remise de dette de 4 600 € pour ses trois prêts d'honneur d'études accordés par la Commission Permanente des 16 décembre 2002, 24 novembre 2003 et 13 décembre 2004,
  - Madame Céline GARCIA, à la suite de sa reconnaissance comme « Adulte Handicapé », une remise de dette de 4 600 € pour ses trois prêts d'honneur d'études accordés par la Commission Permanente des 28 novembre 2002, 24 novembre 2003 et 13 décembre 2004.
- de prélever la somme correspondante, soit 9 200 €, sur le Chapitre 67 Article 6747 (Fonction 01) du budget départemental.

#### **III – Projets jeunes « Landes Imaginactions » :**

##### 1°) Attribution d'une aide aux projets Landes Imaginactions :

- d'accorder, conformément à la délibération n° H 3 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Département a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginactions », au profit des seize structures soutenant les projets « Landes Imaginactions », une aide financière d'un montant global de 7 380 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

##### 2°) Modification d'attribution de l'aide Landes Imaginactions au projet « Chantier de solidarité internationale au Maroc » :

- de prendre acte de la demande de la Junior Association « Solid'Action » de désigner la Commune de Tarnos comme bénéficiaire de la subvention de 750 € qui lui a été accordée par délibération n° 7<sup>(2)</sup> de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018 pour le projet « Chantier de solidarité internationale au Maroc », compte tenu de l'avance financière faite par la Commune à la Junior Association.

étant précisé qu'aucun acompte n'a été versé,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir avec le porteur de projet, Mme Kaoutar MOUSSAOUI et la Commune de Tarnos pour le projet « Chantier de solidarité internationale au Maroc », pour permettre le versement de la subvention départementale à ladite Commune.

#### **IV – Aide à l'évaluation des Projets Educatifs Territoriaux (P.E.D.T.) :**

conformément à la délibération n° H 3 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a décidé d'accompagner les communes ou les communautés de communes et d'agglomération dans la réalisation d'une évaluation des PEDT existants, s'inscrivant dans une volonté d'amélioration du projet éducatif,

- d'attribuer, en conséquence, une subvention de 1 394,34 € à la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour pour l'évaluation et la réécriture de son Projet Éducatif Territorial, conformément à l'annexe I.

- de prélever le crédit correspondant, soit 1 394,34 €, sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 33) du budget départemental.

#### **V – Aide aux communes pour la sécurisation des groupes scolaires :**

considérant que par délibération n° H 3 en date du 27 mars 2018, l'Assemblée départementale a reconduit un dispositif exceptionnel d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

- de prendre acte des dossiers de demande d'aides à la sécurisation des groupes scolaires déposés listés en annexe II.

- d'attribuer des aides pour un montant total de 5 577,26 € aux trois communes figurant en annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur l'AP 2017 n° 596.
- de préciser que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2018 tel qu'adopté par délibération n° F 5 du 26 mars 2018.

**VI – Les parcours d’engagement :**

**1°) Bourses aux permis de conduire :**

**a) Attribution d'aides :**

conformément au règlement départemental « Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d’engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 et à la délibération n° 6<sup>(2)</sup> en date du 17 novembre 2017 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d’engagement « labellisés » ouvrant droit à l’éligibilité au règlement départemental,

- d'accorder des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 21 920 € à 51 personnes.
- de prélever les crédits nécessaires soit 21 920 €, sur le Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

**b) Annulation d'aide :**

- de prendre acte de la non réalisation de son engagement citoyen par Mme Maïlys TOURAIN.
- considérant que les bourses aux permis de conduire sont attribuées en contrepartie d'un engagement citoyen,
- d'abroger en conséquence la partie de délibération n° 7<sup>(2)</sup> de la Commission Permanente en date du 14 mai 2018, octroyant une aide de 300 € à Mme Maïlys TOURAIN au titre du règlement départemental « Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d’engagement ».
- de demander le remboursement du 1<sup>er</sup> acompte versé à la notification de l'aide, conformément au règlement départemental, soit un montant de 210 €.

**2°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels :**

conformément au règlement départemental « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels au titre des parcours d’engagement » adopté par délibération n° H 3 du Conseil départemental en date du 27 mars 2018 et à la délibération n° 6<sup>(2)</sup> en date du 17 novembre 2017 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d’engagement « labellisés » ouvrant droit à l’éligibilité au règlement départemental,

- d'accorder des aides pour un montant total de 800 € à 4 demandeurs.
- de prélever les crédits nécessaires, soit 800 €, sur le Chapitre 65 Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

ANNEXE I

Evaluation des Projets Educatifs territoriaux (P.E.D.T.)

Communauté de Communes	Projet	Coût	Dépense subventionnable plafond	Taux	CSD 2018	Taux avec application du CSD	Subvention départementale
AIRE SUR L'ADOUR	Evaluation et réécriture du Projet Éducatif Territorial	4 007 €	5 000 €	30%	1,16	34,80%	1 394,34 €
<b>Montant total</b>							

**ANNEXE II**

**Aide aux communes pour la sécurisation des groupes scolaires**  
CP du 16/07/2018

Communes	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2018	Taux définitif	Subvention départementale
LE VIGNAU	Sécurisation des espaces scolaires : opacification de toutes les parties vitrées de l'école par la pose de films et stores occultants - pose de gros cailloux pour interdire l'intrusion de voitures bâlières - installation d'un visiophone d'entrée	7 290,96 €	7 290,96 €	1,00	18,00%	1 312,37 €
HINX	Mise en sécurité de l'espace scolaire : occultation des fenêtres par la pose de films - mise en place d'un système d'alarme - mise en place d'un système de vidéo protection et d'un interphone sur le portillon d'entrée + côté cour de récréation - achat interphone - branchements électriques dont travaux en régie - plantation de végétations + pose de rochers	16 864,12 €	16 864,12 €	1,02	18,36%	3 096,25 €
MAYLIS	Sécurisation des bâtiments scolaires : pose de barrières - panneaux - création portail - pose de films occultants - pose clôture et portail école - réhausse portail roulant école	5 796,85 €	5 796,85 €	1,12	20,16%	1 168,64 €
<b>Total subventions</b>						<b>5 577,26 €</b>

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD (délibération n°13 du BP 2018)

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### N° 7<sup>(3)</sup> : Sports

VU le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » adopté par le Conseil départemental des Landes (tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° H 4 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers présentés ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

#### D E C I D E :

##### **I - Dispositif « Profession Sport Landes » - Bourses en faveur des cadres sportifs professionnels :**

- d'attribuer, conformément au règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », à trois cadres sportifs en formation, des bourses représentant un montant global de 2 776 €.

- de préciser que le versement desdites bourses s'effectuera en 2 fois :

- versement immédiat d'un montant global de la bourse, soit 2 176 € sur l'exercice 2018,
- versement du solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours à l'issue de la formation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 32) du budget départemental.

##### **II – Opérations des comités départementaux en milieu scolaire :**

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2017-2018, pour les opérations en milieu scolaire des comités départementaux sportifs, une subvention globale de 49 900 € ainsi répartie :

• Comité départemental de Basket-Ball .....	8 500 €
• Comité départemental d'Escrime .....	2 200 €
• District des Landes de Football.....	7 200 €
• Comité départemental de Golf.....	1 200 €
• Comité départemental de Gymnastique Sportive .....	1 000 €
• Comité départemental de Handball.....	4 000 €
• Comité départemental de Judo-Jujitsu .....	900 €
• Comité des Landes de Pelote Basque .....	1 900 €
• Comité départemental de Rugby .....	8 000 €
• Comité départemental de Surf .....	7 500 €
• Comité départemental de Tennis .....	4 500 €
• Comité départemental de Tennis de Table .....	2 000 €
• Comité départemental de Volley-Ball .....	1 000 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 28) du Budget départemental.

**III – Aide au développement du sport – Aide aux clubs sportifs gérant une école de sport :**

conformément au règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport et à la délibération du Conseil départemental n° H 4 en date du 27 mars 2018,

- d'attribuer, en complément aux délibérations de la Commission Permanente en date des 6 avril, 14 mai, et 15 juin 2018, au titre de la saison sportive 2017-2018 :

- **aux clubs landais gérant une école de sport**  
une subvention globale  
répartie entre les 5 sections sportives  
conformément au détail figurant en annexe I  
d'un montant de ..... **6 473,20 €**

- d'attribuer, des aides spécifiques pour les déplacements des trois équipes jeunes des trois clubs de sports collectifs engagés en championnat de France de division nationale, conformément au détail figurant en annexe II, pour un montant global de 1 820 €.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

**IV - Aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :**

compte tenu des critères d'attribution définis par délibération n° 8 de la Commission Permanente en date du 15 avril 2013, en matière d'aide pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles,

- d'accorder, sur proposition de la Commission des Sports du Conseil départemental en date du 18 juin 2018, dans le cadre de l'organisation de 11 manifestations sportives promotionnelles conformément au détail tel que figurant en annexe III, des aides d'un montant global de 40 750 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

**V – Fédération Française de Surf – Convention d'objectifs :**

considérant que :

• par délibération du 21 novembre 2016, la Commission Permanente a décidé de renforcer son partenariat avec la Fédération Française de Surf (FFS) de Soorts-Hossegor en signant une convention d'objectifs, par laquelle le Département consentait une réduction du loyer annuel en contrepartie de divers engagements pris par la FFS,

• l'article 3 de la convention d'objectifs prévoit que, dans le cas d'une reconduction tacite du bail, la convention pourra également être prolongée après production d'un bilan écrit des réalisations,

• cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2018,

compte tenu des divers échanges et temps de travail intervenus avec la Fédération Française de Surf et de la présentation d'un bilan écrits des réalisations ayant permis d'aboutir à la rédaction d'un nouveau partenariat,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs valant avenant n° 2 au contrat de bail conclu le 27 juin 2012 par laquelle le Département consent une réduction du montant du loyer annuel de 30 000 € à 8 000 € en contrepartie de diverses missions d'intérêt général prises par la Fédération Française de Surf autour de 2 axes principaux :

- favoriser le développement du Stand Up Paddle dans les Landes,
- accompagner le développement de l'ACASAL.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **VI – Projet de développement du Stand Up Paddle – attribution de subventions :**

en application de la délibération n° H4 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour répartir, au vu des dossiers, les 28 243 € représentant le solde des crédits inscrits au titre du soutien départemental aux comités et organismes départementaux oeuvrant dans le secteur sportif,

compte tenu de l'intérêt des projets portés par le Comité Départemental de Surf et de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Surf en vue de développer la pratique du Stand Up Paddle (SUP) dans les Landes,

- d'accorder aux organismes suivants :

- **Comité Départemental de Surf (40140 - Soustons)**  
pour son projet d'identification et d'inscription  
de sites de pratiques de SUP au PDESI des Landes  
ainsi que l'organisation d'initiations au SUP  
une subvention d'un montant de ..... **3 000 €**
- **Ligue Nouvelle-Aquitaine de Surf (40140 - Soustons)**  
pour l'organisation de la « SUP Race XL »  
sur le site d'Arjuzanx et de la  
« SUP & &GOLF » à Soustons  
une subvention d'un montant de ..... **5 000 €**

- de prélever les crédits correspondants, soit 8 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 32) du Budget Départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

#### **VII – Promotion des Landes comme territoire d'accueil et de prédilection pour le sport de haut-niveau – démarche JO Landes 2024 : accueil des équipes nationales de Judo et d'Escrime :**

en application de la délibération n° H 2 en date du 27 juin 2018 par laquelle le Conseil départemental a décidé, en complément des actions menées dans le cadre de la candidature à l'accueil de l'épreuve de surf des Jeux Olympiques « Paris 2024 », de crédibiliser la candidature landaise en démontrant sa capacité de mobilisation et d'accueil du territoire au-delà des seules communes du territoire candidates à l'accueil de l'épreuve de Surf des J.O. de 2024,

- d'attribuer :

- **au Comité Départemental de Judo (40100 DAX)**  
pour assurer la logistique et le transports  
de la délégation nationale de Judo  
une subvention d'un montant de ..... **500 €**
- **à la Commune de Soustons**  
pour l'accueil de la délégation nationale de Judo  
une subvention d'un montant de ..... **5 000 €**
- **à la Jeanne d'Arc de Dax (40100 DAX)**  
pour l'accueil de la délégation nationale d'Escrime  
une subvention d'un montant de ..... **5 000 €**

- de prélever les crédits correspondants, pour un montant total de 10 500 € sur le Chapitre 65 du Budget Principal.

- de prendre en charge le transport de la délégation nationale de Judo de la gare routière de Dax jusqu'à Soustons.

- de remettre aux staffs d'encadrement de ces délégations des coffrets de découverte et dégustation du Domaine départemental d'Ognoas.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

ANNEXE I

Aide départementale aux clubs sportifs gérant une école de sport

2017/2018

Commission Permanente du 16/07/2018

Discipline Club	Commune	nombre de licenciés	Subvention
<b>Cerf-volant</b>			
PIRATES SPORT NATURE	TOSSE	196	1 943,20 €
Cerf-volant			
		196	1 943,20 €
<b>Equitation</b>			
STADE MONTOIS OMNISPORTS	MONT-DE-MARSAN	100	1 300,00 €
Equitation			
		100	1 300,00 €
<b>Judo</b>			
U.S. POMAREZIENNE	AMOU	77	1 145,90 €
Judo			
		77	1 145,90 €
<b>Surf</b>			
HOSSEGOR SURF CLUB	SOORTS-HOSSEGOR	104	1 326,80 €
SURF RIDING CLUB LA LETTE	VIELLE-ST-GIRONS	19	757,30 €
Surf			
		123	2 084,10 €
<b>5 CLUBS</b>	<b>496</b>	<b>Jeunes Licenciés</b>	<b>6 473,20 €</b>

**Aide départementale aux déplacements des équipes de sports collectifs disputant une phase finale d'un championnat de France  
Saison 2017/2018**

Clubs	Equipes	Territoire national			Grand Sud-Ouest			Total aide au déplacement
		Nombre de déplacements	Montant forfaitaire	Sous Total	Nombre de déplacements	Montant forfaitaire	Sous Total	
Adour Dax Basket	U15 masculin	1	370,00 €	370,00 €				370,00 €
Stade Montois Rugby Association	Fédérale Féminine	1	370,00 €	370,00 €	2	180,00 €	360,00 €	730,00 €
Boucau Tarnos Stade Rugby	Fédérale B				4		720,00 €	720,00 €
	Total		740,00 €				1 080,00 €	1 820,00 €

**ANNEXE II**

**Annexe III**

**Commission Permanente du 16/07/2018**

**Manifestations promotionnelles**

	Objet de la demande	Subvention
Ball-Trap Club Ychoussois	organisation du championnat de France de ball-trap discipline DTL à Ychoux du 16 au 19 août 2018	3 000,00 €
<b>YCHOUX</b>		
Comité départemental de Cyclisme	organisation du 30ème Tour des Landes cycliste les 4 et 5 aout 2018	8 000,00 €
<b>TARTAS</b>		
District des Landes de Football	organisation de la 14ème finale nationale du Festival Foot U13 à Capbreton les 9 et 10 juin 2018	2 000,00 €
<b>TARTAS</b>		
District des Landes de Football	organisation des coupes des catégories jeunes, des coupes des réserves et du challenge féminin à Dax le 10 mai 2018	250,00 €
<b>TARTAS</b>		
District des Landes de Football	organisation de la journée nationale et départementale du football d'animation à Tartas le 26 mai 2018	250,00 €
<b>TARTAS</b>		
Surf Casting Club de Bias	organisation des championnats de France de pêche en mer catégorie jeunes à Bias du 16 au 19 aout 2018	500,00 €
<b>BIAS</b>		
La Quille Poudenxoise	organisation de la coupe de France de quilles de 9 toutes catégories à Poudenh le 30 juin 2018	750,00 €
<b>POUDENX</b>		
Fédération Française de Surf	organisation des championnats de France de Surf toutes disciplines sur les communes de Hossegor, Capbreton et Seignosse du 20 au 29 octobre 2018	20 000,00 €
<b>SOORTS-HOSSEGOR</b>		

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

### Commission Permanente du 16/07/2018

#### Manifestations promotionnelles

	Objet de la demande	Subvention
Ligue de Surf Nouvelle Aquitaine	organisation des championnats de Nouvelle-Aquitaine catégorie Espoir toutes disciplines à Hossegor du 25 au 31 août 2018	3 000,00 €
<b>SOUSTONS</b>		
Comité départemental de Twirling Bâton	organisation de la finale du championnat de France de twirling bâton Nationale 2 à Mont-de-Marsan les 2 et 3 juin 2018	1 500,00 €
<b>ST-VINCENT-DE-PAUL</b>		
Bisca Beach Club	organisation de l'Open de beach volley et de l'étape du championnat de France de beach volley à biscarrosse plage les 30 juin et 1er juillet 2018	1 500,00 €
<b>BISCARROSSE</b>		
<b>TOTAL Manifestations promotionnelles:</b>		<b>40 750,00 €</b>

**N° 8 : Economie sociale et solidaire – BGE Landes TEC GE COOP  
Dispositif local d'accompagnement**

[VU la délibération n° B1<sup>(1)</sup> du 26 mars 2018, par laquelle l’Assemblée départementale a notamment inscrit un crédit de 10 000 € pour financer les structures portées par le Dispositif Local d’Accompagnement et d’autre part donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et libérer les aides au profit des structures d’utilité sociale et solidaire landaises, par l’intermédiaire de BGE Landes Tec Ge Coop ;

considérant que :

- les Dispositifs Locaux d’Accompagnement (DLA) sont qualifiés d’opérateurs de Services d’intérêt économique général (SIEG),
- l’association BGE Landes Tec Ge Coop a été retenue comme opérateur sur le département des Landes suite à l’appel à projet ouvert en 2016 donnant lieu à une convention-cadre 2017-2019.

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

- de prendre acte de la proposition de l’association BGE Landes Tec Ge Coop d’accompagner, dans le cadre du Dispositif Local d’Accompagnement (DLA), les deux opérations portées :

- **par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes (CDOS 40)**  
pour aider à la réflexion et permettre au Conseil d’administration du CDOS 40 d’élaborer des stratégies autour de plusieurs axes (développement, communication, recherche de financements),
- **par un collectif de 15 Structures d’Insertion par l’Activité Économique des Landes (collectif SIAE)**  
pour permettre l’analyse de pratiques et la création d’un référentiel métier commun des Accompagnatrices Socio Professionnelles des SIAE des Landes.

- d’octroyer à l’association BGE Landes Tec Ge Coop, au titre de ces accompagnements d’un coût global de 11 000 €, une aide financière de 3 500 € qui se répartie comme suit :

- **1 000 €,**  
pour le DLA du Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes,
- **2 500 €,**  
pour le DLA du collectif de 15 Structures d’Insertion par l’Activité Économique des Landes.
  - de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.
  - d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir avec l’association BGE Landes Tec Ge Coop.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### N° 9 : Culture

| VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° I 1 du 27 mars 2018) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2018 ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, |

#### DECIDE:

##### **I - Aide à l'équipement culturel :**

###### 1°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical et compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des collectivités, de l'application du Coefficient de Solidarité départemental (CSD) 2018 tel que déterminé par délibération n° F 5 du 26 mars 2018 de l'Assemblée départementale :

- **à la commune de Pontonx-sur-l'Adour**

dans le cadre de l'acquisition d'un instrument de musique destiné à l'harmonie municipale  
d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 5 000,00 €  
compte tenu du CSD 2018 applicable au maître d'ouvrage (0,90)  
une subvention départementale au taux définitif de 40,50 %,  
soit 2 025,00 €

- **à la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour**

dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique destinés à l'école de musique communautaire  
d'un coût H.T. (dépense subventionnable) de 6 916,14 €  
compte tenu du CSD 2018 applicable au maître d'ouvrage (1,16)  
une subvention départementale au taux définitif de 52,20 %,  
soit 3 610,23 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 204141 (Fonction 311) du Budget départemental.

###### 2°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

- **à la commune de Lit-et-Mixe**

dans le cadre de la réalisation de travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la salle de cinéma mono-écran « Cinélit »  
d'un coût total H.T. (dépense subventionnable) de 1 650 737,00 €  
compte tenu du taux réglementaire maximum de 13,5 %,  
une subvention départementale en investissement plafonnée à 100 000,00 €  
le CSD 2018 applicable au maître d'ouvrage, soit 0,91, étant ainsi inopérant.

- **à la commune de Biscarrosse**  
dans le cadre de la réalisation de travaux  
de réhabilitation et d'extension  
de la salle de cinéma « *Le Renoir* »  
d'un coût total H.T. (dépense subventionnable) de 3 190 000,00 €  
compte tenu du taux réglementaire maximum de 13,5 %,  
une subvention départementale en investissement plafonnée à 100 000,00 €  
le CSD 2018 applicable au maître d'ouvrage, soit 0,95, étant ainsi inopérant.

- de préciser que le versement de ces subventions interviendra, pour chacune des collectivités, de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement de 50 % de l'aide attribuée, au cours de l'exercice budgétaire 2018, sur présentation d'une attestation de commencement des travaux,
- versement du solde, au cours de l'exercice budgétaire 2019, sur production des factures de réalisation certifiées acquittées par le comptable public assorties d'un bilan financier.

\*  
\* \* \*

- d'approuver les termes des conventions régissant les modalités et conditions de versement de ces aides et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 311) du Budget départemental.

## **II - Participation au développement culturel dans le département :**

### **1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :**

#### *Aide aux Festivals :*

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3),

considérant, afin d'assurer à titre transitoire une stabilité des financements pour les collectivités et associations concernées, la délégation donnée par l'Assemblée départementale à la Commission Permanente pour se prononcer sur l'octroi d'aides au titre de 2018 d'un montant apprécié au cas par cas (conformément à la délibération susvisée du 27 mars 2018),

compte tenu de la demande des structures ayant sollicité le Département,

- d'accorder :

- **à l'Association JAM (Jazz à Mézos) de Saint-Julien-en-Born**  
pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival Karavan  
(manifestation dédiée à la musique tzigane et aux spectacles de rue)  
à Lit-et-Mixe les 9 et 10 août 2018  
une subvention départementale de 2 000,00 €
- **à l'Association Entracte de Mugron**  
pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> Festival 40 en Paires  
(musique, art de la rue, théâtre, chanson, cirque, etc.)  
à Mugron les 24 et 25 août 2018  
une subvention départementale de 14 000,00 €
- **à l'Office de Tourisme de Soorts-Hossegor**  
pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> Festival Latinossegur  
dédié à la salsa et aux musiques latines  
(concerts, ateliers de danse)  
à Soorts-Hossegor du 31 août au 2 septembre 2018  
une subvention départementale de 2 000,00 €

\*  
\* \* \*

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3),

- **à la Commune de Capbreton**

une subvention départementale d'un montant total de 73 700 €, répartis comme suit :

➤ pour l'organisation du 29 <sup>ème</sup> Festival du Conte et pour son programme d'accueils de conteurs à l'année à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine de Capbreton (MOP) (conte, musique et arts de la rue, résidences, création, animations, etc.) à Capbreton du 6 au 9 août 2018	58 700,00 €
➤ pour l'organisation du 28 <sup>ème</sup> Festival Août of Jazz (musique) à Capbreton du 17 au 19 août 2018	15 000,00 €

- **à la Commune de Dax**

pour l'organisation du 24<sup>ème</sup> Festival Toros y Salsa dédié à la salsa  
(concerts, cours de danse, animations musicales)  
à Dax du 7 au 9 septembre 2018  
une subvention départementale de

11 000,00 €

- **à la Commune de Pontonx-sur-l'Adour**

pour l'organisation du 5<sup>ème</sup> Festival jeune public « Pitchouns Festival »  
du 26 au 30 septembre 2018 à Pontonx-sur-l'Adour  
(spectacles, rencontres artistiques et professionnelles, ateliers et animations)  
une subvention départementale de

4 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

2°) Soutien à la musique et à la danse :

a) *Aide aux ensembles orchestraux landais :*

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide aux ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France), compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2017 et de leur nombre de musiciens en 2018, une aide financière annuelle à :

• <b>I'Association Jazz'in Born de Sanguinet</b> ayant assuré 5 animations musicales et comptant 21 musiciens	670,00 €
• <b>I'Association Cocktail Music de Mont-de-Marsan</b> ayant assuré 5 animations musicales et comptant 25 musiciens	750,00 €
• <b>I'Association Atelier Musical de Sanguinet</b> ayant assuré 9 animations musicales et comptant 28 musiciens	1 010,00 €
• <b>Ia Batterie Fanfare La Castésienne de Castets</b> ayant assuré 9 animations musicales et comptant 45 musiciens	1 350,00 €
• <b>I'Association Jeunesse Musicale Léonnaise de Léon</b> ayant assuré 10 animations musicales et comptant 30 musiciens	1 100,00 €
• <b>I'Harmonie La Sirène Pontoise de Pontonx-sur-l'Adour</b> ayant assuré 12 animations musicales et comptant 76 musiciens	2 120,00 €
• <b>I'Harmonie Int'Aire Mezzo d'Aire-sur-l'Adour</b> ayant assuré 13 animations musicales et comptant 60 musiciens	1 850,00 €

• <b>l'Association Lous Pégaillouns de Parentis-en-Born</b> ayant assuré 17 animations musicales et comptant 40 musiciens	1 650,00 €
• <b>l'Harmonie La Fauvette de Labouheyre</b> ayant assuré 19 animations musicales et comptant 51 musiciens	1 970,00 €
• <b>l'Harmonie de Soustons</b> ayant assuré 21 animations musicales et comptant 68 musiciens	2 410,00 €
• <b>l'Association Les Mouettes du Gave et de l'Adour de Port-de-Lanne</b> ayant assuré 24 animations musicales et comptant 17 musiciens	1 540,00 €
• <b>l'Harmonie de Saint-Vincent-de-Paul</b> ayant assuré 24 animations musicales et comptant 60 musiciens	2 400,00 €
• <b>l'Harmonie du Cap de Gascogne de Saint-Sever</b> ayant assuré 25 animations musicales et comptant 53 musiciens	2 310,00 €
• <b>l'Harmonie de Pomarez</b> ayant assuré 32 animations musicales et comptant 95 musiciens	3 500,00 €
• <b>la Société musicale Sainte Cécile de Doazit</b> ayant assuré 37 animations musicales et comptant 47 musiciens	2 790,00 €
• <b>l'Harmonie Tarusate de Tارتas</b> ayant assuré 40 animations musicales et comptant 49 musiciens	2 980,00 €

soit un montant global d'aides accordé de 30 400 €.

*b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :*

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

• <b>à l'Union Musicale de Saint-Justin</b> pour l'organisation de son 140 <sup>ème</sup> anniversaire le 8 septembre 2018 à Saint-Justin (animation musicale) une subvention départementale de	800,00 €
• <b>à l'Association Le Chœur d'Hommes du Cercle Choral Dacquois</b> pour l'organisation du 16 <sup>ème</sup> Festival Entre Voix du 13 au 15 septembre 2018 à Dax (concerts de chant choral) une subvention départementale de	900,00 €
• <b>à l'Association Le Ballet des Muses de Mont-de-Marsan</b> pour l'organisation du 2 <sup>ème</sup> Salon du disque le 6 octobre 2018 à Mont-de-Marsan (expositions, concerts, diverses animations) une subvention départementale de	1 000,00 €
• <b>à l'Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains</b> pour les activités musicales de l'association en 2018 sur le territoire landais (organisation de spectacles, d'actions de médiation, programmation de saisons culturelles, etc.) une subvention départementale de	17 000,00 €

□

□ □

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

• <b>à la Commune de Tartas</b> pour l'organisation de la programmation musicale « Jeudis d'été » (concerts de musique et de chanson) en juillet/août 2018 à Tartas une subvention départementale de	2 500,00 €
---	------------

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### 3°) Soutien à l'édition culturelle :

Soutien à l'édition d'ouvrage :

conformément au règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage,

- d'accorder :

- **à l'Association Familiale Laïque du Marsan (AFL)**

dans le cadre de la publication en 2018

de l'ouvrage « *Ils racontent #3* »

(récits de rencontres de « *lien social* »)

pour un montant (coût de réalisation) de

sur un budget global de 3 000 €

une subvention départementale de

2 300,00 €

1 000,00 €

étant précisé que cette subvention sera versée en totalité sur l'exercice budgétaire 2017.

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

#### 4°) Soutien en direction du cinéma :

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma :

- **à l'Association Amitié France-Québec de Biscarrosse**

pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition

du Festival du Cinéma Québécois des Grands Lacs

à Biscarrosse du 17 au 22 octobre 2018

(sélection de films en compétition, projections,

débats, conférences)

une subvention départementale de

2 000,00 €

- **à l'Association Du Cinéma plein mon Cartable de Dax**

pour l'organisation

des « *Rencontres Nationales Art et Essai Jeune Public* »

au cinéma l'Albret de Vieux-Boucau

du 11 au 13 septembre 2018

(rencontres à destination des professionnels

proposant des temps de visionnement de films

en avant-première en présence de réalisateurs,

des temps d'échanges de pratiques et des temps

de formation autour du cinéma jeune public)

une subvention départementale de

1 500,00 €

- **l'Association CLAP 40 de Mugron**

(Cinémas Landais Animation Promotion)

pour la programmation cinématographique

« *ZOOM 40* »

du 24 janvier au 24 février 2018

dans les salles de cinéma de Castets, Mugron,

Sabres et Saint-Vincent-de-Tyrosse

(projections cinématographiques

accompagnées d'un programme d'animations et d'ateliers

dirigés par des intervenants professionnels)

une subvention départementale de

1 000,00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

#### 5°) Aide à la production cinématographique :

compte tenu du partenariat en matière d'aide à la production cinématographique établi entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles :

- **à la SAS Klim Production de Nanterre (92)**  
pour la réalisation d'un téléfilm unitaire de fiction de Didier Bivel intitulé « *D'un monde à l'autre* » le tournage s'étant déroulé durant 8 jours en avril 2018 à Soustons et Capbreton une subvention départementale globale de 15 000,00 €
- **à la SAS Kwaï de Paris (75)**  
pour la réalisation de la saison 1 d'une série de 6 épisodes de Rodolphe Tissot intitulée « *La dernière vague* » le tournage se déroulant durant 48 jours en septembre et octobre 2018 à Soorts-Hossegor et Contis (Saint-Julien-en-Born) une subvention départementale globale de 75 000,00 €

ces réalisations étant accompagnées d'actions de sensibilisation à destination du jeune public landais, organisées en partenariat avec l'Association Du Cinéma plein mon Cartable (participation au tournage, rencontre avec le réalisateur et l'équipe technique, etc.) et une avant-première étant organisée dans des cinémas du département à l'issue de ces réalisations.

- de préciser que le versement de ces subventions interviendra, pour chacune des structures, de la façon suivante :

➤ *SAS Klim Production :*

- versement de la subvention en totalité, soit 15 000 €, au cours de l'exercice budgétaire 2018, sur présentation des éléments attestant de la réalisation de l'œuvre.

➤ *SAS Kwaï :*

- versement d'un acompte d'un montant de 37 500 €, au cours de l'exercice budgétaire 2018, sur présentation d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre,
- versement du solde, soit 37 500 €, au cours de l'exercice budgétaire 2019, sur production des documents et supports attestant l'achèvement des travaux de réalisation.

\*  
\* \* \*

- d'approuver les termes des conventions régissant les modalités et conditions de versement de ces aides et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

6°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- **à l'Association La Fabrique de Léon**  
pour l'organisation de la manifestation « *Léon en rue libre* » à Léon le 23 août 2018 (concerts, spectacle de cirque) une subvention départementale de 800,00 €

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

- **à la Commune d'Aureilhan**

pour l'organisation de la manifestation

« *Aureilhan et le duc de Westminster : une belle histoire* »

à Aureilhan le 16 septembre 2018

(animations diverses)

à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2018

une subvention départementale de

570,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 311) du Budget départemental.

7°) Soutien à la culture gasconne :

- d'accorder, au titre des actions en faveur de la culture gasconne :

- **à l'Association La Route de la Transhumance de Cauvignac (33)**

pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition

de « *la Route de la transhumance* » en septembre 2018

(accompagnement d'un berger et de son troupeau)

sur le territoire des Landes avec des étapes à Le Frêche,

Lacquy, Saint-Justin, Vielle-Soubiran, Losse et Maillas

(contes, balades, ateliers pédagogiques, etc.)

une subvention départementale de

1 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

□□□□□□□□□

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 9 – CULTURE - COMMISSION  
PERMANENTE DU 16 JUILLET 2018**

**ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET**

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

**I - Aide à l'équipement culturel :**

2°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

• **commune de Lit-et-Mixe**

réalisation de travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la salle de cinéma mono-écran « Cinélit »  
Budget prévisionnel HT : 1 650 737,00 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	100 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>100 000 €</b>	□	■

• **commune de Biscarrosse**

réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de cinéma « Le Renoir »  
Budget prévisionnel H.T. : 3 190 000,00 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	300 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>100 000 €</b>	□	■

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **II - Participation au développement culturel dans le département :**

1°) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Festivals :

• **Association JAM (Jazz à Mézos) de Saint-Julien-en-Born**

organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Festival Karavan (août 2018)  
Budget prévisionnel : 40 900 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de communes Côte Landes Nature	2 000 €	<input type="checkbox"/>	■
Commune de Lit-et-Mixe	3 500 €	<input type="checkbox"/>	■
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

• **Association Entracte de Mugron**

pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> Festival 40 en Paires  
(août 2018)  
Budget prévisionnel : 45 976 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	2 000 €	<input type="checkbox"/>	■
Communes de Mugron	3 000 €	<input type="checkbox"/>	■
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>14 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	■

- **Office de Tourisme de Soorts-Hossegor**  
 organisation du 18<sup>ème</sup> Festival Latinossegor  
 à Soorts-Hossegor du 31 août au 2 septembre 2018  
 Budget prévisionnel : 88 300 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de communes Maremne Adour-Côte-Sud	4 500 €	■	□
Commune de Soorts-Hossegor	10 000 €	□	■
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 000 €</b>	□	■

- **Commune de Capbreton**  
 organisation du 29<sup>ème</sup> Festival du Conte (conte, musique et arts de la rue) à Capbreton (août 2018)  
 Budget prévisionnel : 146 949 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	20 000 €	■	□
Communauté de communes Maremne Adour-Côte-Sud	11 500 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>58 700 €</b>	□	■

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- **Commune de Capbreton**

organisation du 28<sup>ème</sup> Festival Août of Jazz  
à Capbreton (août 2018)  
Budget prévisionnel : 65 494 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	8 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud	10 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>15 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**

organisation du 5<sup>ème</sup> Festival jeune public  
« *Pitchouns Festival* »  
(septembre 2018) à Pontonx-sur-l'Adour  
Budget prévisionnel : 72 091 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté de Communes du Pays Tarusate	Prise en charge des transports (évaluée à 2 900 €) et aide logistique de 4 500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>4 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2°) Soutien à la musique et à la danse :

b) *Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :*

• **Union Musicale de Saint-Justin**

organisation de son 140<sup>ème</sup> anniversaire  
(septembre 2018) à Saint-Justin  
Budget prévisionnel : 7 300 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Saint-Justin	1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté de communes des Landes d'Armagnac	1 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>800 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• **Association Le Chœur d'Hommes du Cercle Choral Dacquois**

organisation du 16<sup>ème</sup> Festival Entre Voix  
(septembre 2018) à Dax  
Budget prévisionnel : 10 375 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Dax	2 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	500 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>900 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- **Association Le Ballet des Muses de Mont-de-Marsan**

organisation du 2<sup>ème</sup> Salon du disque  
(octobre 2018) à Mont-de-Marsan  
Budget prévisionnel : 15 657 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Mont-de-Marsan	2 500 € (dont 1 500 € de valorisation)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>1 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains**

activités musicales de l'association en 2018  
sur le territoire landais  
Budget prévisionnel : 123 976 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Collectivités concernées	Montant global 38 780 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>17 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Commune de Tartas**

organisation de la programmation musicale  
« Jeudis d'été » en juillet/août 2018 à Tartas  
Budget prévisionnel : 12 300 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
OARA (office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine)	570 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commune de Tartas	9 130 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 500 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4°) Soutien en direction du cinéma :

- **Association Amitié France-Québec de Biscarrosse**  
organisation de la 3<sup>ème</sup> édition  
du Festival du Cinéma Québécois des Grands Lacs  
à Biscarrosse (octobre 2018)  
Budget prévisionnel : 31 500 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	2 500 €	■	□
Commune de Biscarrosse	5 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>2 000 €</b>	□	■

- **Association Du Cinéma plein mon Cartable de Dax**  
organisation des « *Rencontres Nationales Art et Essai Jeune Public* »  
au cinéma l'Albret de Vieux-Boucau (septembre 2018)  
Budget prévisionnel : 46 340 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>1 500 €</b>	□	■

5°) Aide à la production cinématographique :

- **SAS Klim Production de Nanterre (92)**  
réalisation d'un téléfilm unitaire de fiction  
intitulé « *D'un monde à l'autre* »  
Budget prévisionnel : 2 299 659 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	100 000 €	□	■
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>15 000 €</b>	□	■

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- **SAS Kwaï de Paris (75)**

réalisation de la saison 1  
d'une série de 6 épisodes intitulée « *La dernière vague* »  
Budget prévisionnel : 7 884 128 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	200 000 €	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>75 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

- **Association La Fabrique de Léon**

organisation de la manifestation  
« *Léon en rue libre* »  
à Léon (août 2018)  
Budget prévisionnel : 5 600 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Commune de Léon	400 € + achat spectacle (1 000 €)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>800 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

7°) Soutien à la culture gasconne :

- **Association La Route de la Transhumance de Cauvignac (33)**

organisation de la 19<sup>ème</sup> édition  
de « *la Route de la transhumance* » en septembre 2018  
Budget prévisionnel : 21 410 € (dont 5 710 € de bénévolat)

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	800 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Région Occitanie	800 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	800 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES	800 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	1 600 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DU GERS	1 200 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE	400 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communes et communautés de communes concernées	Participation sous forme de cotisation (montant total de 2 900 €)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>1 000 €</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBERATIONS

Commission Permanente

### N° 10 : Patrimoine culturel

| VU le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements ;

VU le règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes ;

VU le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage et les plans de financement correspondants ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, |

#### D E C I D E :

##### **Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :**

###### **1°) Aides à l'investissement :**

###### a) Patrimoine protégé :

compte tenu de l'intérêt patrimonial et historique reconnu par l'Etat (inscription ou classement au titre des monuments historiques : arrêté en date du 18 novembre 1911) de l'immeuble qui suit, objet de travaux de restauration,

- d'accorder, conformément au règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements (tel qu'adopté par délibération n° I 2 de l'Assemblée départementale en date du 27 mars 2018), à :

###### • **la Commune de Saint-Sever 40500**

dans le cadre de la restauration de la Nef  
de l'ancienne église abbatiale,  
édifice inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1998  
au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle  
(Phase II – Tranche optionnelle 1)

pour un montant H.T. de	280 000,00 €
une subvention départementale au taux de 13,40 %	
(13,40 % : 7,20 % + 2,70 % + 0,80 % + 2,70 %)	
soit	37 520,00 €

\*

\* \* \*

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette aide, conformément au tableau « Patrimoine protégé » joint en annexe I.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 (AP 2018 n° 611 « Travaux Monuments – Sites - Objets Protégés 2018 ») du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre avec la commune de Saint-Sever la convention correspondante à intervenir, sur la base de la convention-type « Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes » telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 (BP - 2018).

b) Aménagement muséographique :

compte tenu, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes (tel qu'approposé par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 – Budget Primitif 2018), de la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine,

vu en particulier l'article 2-1 dudit règlement,

- d'accorder, conformément à sa demande, compte tenu de la programmation scientifique et culturelle proposée, à :

• **la Commune de Dax 40100**

dans le cadre de l'acquisition de matériel de conservation et de conditionnement pour le musée de Borda  
le budget prévisionnel de cet investissement étant de une subvention de

4 250,00 €

2 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204, Article 204141, Fonction 314 « Musées aménagement muséographique ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

2°) Aides au fonctionnement :

a) Aide aux manifestations des bibliothèques :

conformément à l'article 6-1 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu du taux maximum (45 % du montant des coûts d'organisation restant à la charge du maître d'ouvrage) et du plafonnement réglementaire à 5 000 € des aides pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique,

- d'accorder à :

**la Commune de Pontonx-sur-l'Adour 40465**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque d'un programme annuel 2018 d'animations dont le budget total prévisionnel TTC est établi à une subvention départementale de

11 147,80 €,

3 911,00 €

**la Commune de Léon 40550**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque d'un programme annuel 2018 d'animations dont le budget total prévisionnel TTC est établi à une subvention départementale de

6 442,91 €

2 899,30 €

**la Communauté de communes Chalosse Tursan 40500**

dans le cadre de l'organisation par le réseau des médiathèques Chalosse Tursan d'un programme annuel 2018 d'animations autour en particulier de la culture scientifique et technique et la notion de progrès, dont le budget total prévisionnel TTC est établi à une subvention départementale (plafond réglementaire) de

21 509,45 €

5 000,00 €

**la Commune de Tercis-les-Bains 40180**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque d'un programme culturel autour de la mémoire des Thermes dont le budget total prévisionnel TTC est établi à une subvention départementale de

3 290,00 €,

1 345,50 €

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **la Commune de Parentis-en-Born 40160**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque  
de la 15<sup>ème</sup> édition du « *Festival Voix libres* »,  
le Salon du Livre et des Gourmets  
les 19 et 20 mai 2018  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à

25 480,00 €

une subvention départementale  
de

2 000,00 €

#### **la Commune de Biscarrosse 40600**

dans le cadre de l'organisation par sa médiathèque  
de la 10<sup>ème</sup> édition de l'opération  
« *Bibliothèque vue sur la mer* »  
du 9 juillet au 25 août 2018  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à

1 848,00 €

une subvention départementale  
de

831,60 €

#### **la Commune de Rion-des-Landes 40370**

dans le cadre de l'ouverture de sa Médiathèque-Ludothèque  
pour la programmation d'animations  
du 22 septembre au 6 octobre 2018  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à

5 393,43 €

une subvention départementale  
de

2 427,04 €

\*

\*     \*

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (Manifestation des bibliothèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental des Landes à signer tous documents et actes afférents à ces aides.

#### *b) Aide aux manifestations dans le cadre du dispositif « Itinéraires » :*

conformément à l'article 6-2 du règlement d'aide au développement des bibliothèques et des médiathèques du réseau départemental de lecture publique et aux critères qui y sont définis,

compte tenu des demandes présentées par les collectivités participantes ainsi que par l'Association Educative et Sportive d'Aide aux Détenus (AESAD) de Mont-de-Marsan dans le cadre de la manifestation « *Itinéraires* » 2018, organisée et coordonnée par la Médiathèque départementale des Landes, en partenariat avec les médiathèques locales, afin de permettre la découverte des richesses culturelles du réseau départemental de lecture publique,

- d'approuver le déroulement du programme « *Itinéraires* » 2018 tel qu'il figure en annexe II, le thème de celui-ci étant « *Sciences tous azimuts* ».

- d'accorder aux 27 structures landaises concernées au titre du dispositif « *Itinéraires* », conformément au détail figurant en annexe III, des subventions d'un montant global de 20 061,08 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents et actes afférents et à engager les crédits correspondants, relatifs au bon déroulement de l'opération et à sa communication.

- de prélever les sommes correspondantes au Chapitre 65, Articles 65734 et 6574, Fonction 313 (Manifestation *Itinéraires*) du Budget départemental.

c) Aide à la programmation scientifique et culturelle des Musées de France :

compte tenu, dans le cadre du règlement départemental d'aides aux musées, au patrimoine, et à l'archéologie des Landes (tel qu'approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 du 27 mars 2018 – Budget Primitif 2018), de la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine, dans un objectif :

- de qualité,
  - d'accessibilité pour tous,
  - d'implication et d'équité territoriale,
  - de valorisation du patrimoine landais,
  - de structuration d'actions en réseau,

vu en particulier l'article 2-2 dudit règlement,

- d'attribuer à :

- **la Commune de Dax 40100**

dans le cadre de la programmation scientifique et culturelle 2018 du musée de Borda (labelisé « *Musée de France* »), conformément à sa demande, pour la programmation éducative et culturelle 2018 le budget prévisionnel en fonctionnement étant de une subvention d'un montant de

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314 « *Aide à la programmation scientifique et culturelle des musées de France* » - du Budget départemental.

- d'attribuer à :

- la Communauté de Communes Terres de Chalosse 40380

La COMMUNAUTE DES COMMUNES VERTES DE CHALOSSE dans le cadre de la programmation culturelle 2018 du musée de la Chalosse (labelisé « Musée de France ») conformément à sa demande, le budget prévisionnel T.T.C. étant de une subvention d'un montant de

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 314 « *Aide à la programmation scientifique et culturelle des musées de France* » - du Budget départemental.

\*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

d) Aide aux associations patrimoniales d'intérêt départemental :

compte tenu du soutien départemental en direction des associations œuvrant dans le secteur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine (délibération n° I 2 du 27 mars 2018 – BP 2018),

- d'attribuer, compte tenu en particulier de sa contribution en faveur de la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, à :

- **la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes 40000**

et à Etudes Compostellaines 45000  
dans le cadre de la programmation proposée  
sur le territoire landais  
pour le 20<sup>e</sup> anniversaire  
de l'inscription de 4 monuments landais  
au Patrimoine Mondial de l'UNESCO  
au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle  
le budget prévisionnel T.T.C. étant de  
conformément à sa demande  
une subvention de

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 312 (« Aide aux associations patrimoniales d'intérêt départemental ») du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes afférents.

## RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

## Commission permanente du 16 juillet 2018

## Convention « restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes »

COLLECTIVITÉ	OBJET	DURÉE	CONDITIONS DE PAIEMENT	BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION
Commune de Saint-Sever BP 27 40501 SAINT-SEVER CEDEX	Objet : Restauration de la Nef de l'ancienne église abbatiale, édifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 18 novembre 1911 et inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.  Subvention départementale : 37 520,00 €  Année Exercice 2018 - AP n° 611	La convention est conclue jusqu'au 16 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un premier acompte de 30 %, soit 11 256,00 €, sur production :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ordres de services ou des marchés signés</li> <li>• un second acompte de 60 %, soit 22 512,00 €, sur production :</li> <li>- d'un document attestant de la réception des travaux réalisés,</li> <li>- d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune,</li> </ul> </li> <li>• Etat (DRAC) (acquis) 112 000,00 €</li> <li>• Région Nouvelle-Aquitaine (solicité)</li> <li>• Département des Landes (solicité) 37 520,00 €</li> <li>• Commune de Saint-Sever 88 480,00 €</li> </ul>	

**Annexe I**

**DÉLIBERATIONS**  
*Commission Permanente*

Annexe II

**Manifestation Itinéraires 2018 – Programme  
Commission permanente du 16 juillet 2018**

Collectivités	Type de manifestation	Nom de l'animation	Intervenant/Auteur	Date
<b>Communes</b>				
Bégaar	Conférence-concert	La musique des plantes	Jean Toby : Association Plantarium	Mercredi 24 octobre 2018
	Spectacle	Origines	Compagnie Hors Sujet	Dimanche 7 octobre 2018
Bénesse-Maremne	Animation numérique	Planétarium numérique	Lacq Odysée	Mercredi 24 octobre 2018
	Atelier	Fabrication d'un système solaire géant	Gregory Vigneau pour Terra Pitchoun	Mardi 23 octobre 2018
Bougue	Exposition	Ciel, miroir des cultures	AstroClub du Marsan	Du jeudi 11 octobre au mercredi 17 octobre
	Conférence	Le système solaire	AstroClub du Marsan	Vendredi 5 octobre
	Atelier	Découverte des fossiles	Lacq Odysée	Mercredi 24 octobre 2018
Dax	Apéro littéraire	Représentation de la science dans la littérature et le cinéma	Bibliothécaires de Dax	Vendredi 26 octobre 2018
Gaillères	Concert botanique	Conférence, concert, musique des plantes	Association Planitarium	Dimanche 7 octobre
Magescq	Animation numérique	Planétarium numérique	Bruno Roublin pour Lacq Odysée	Vendredi 12 octobre 2018
Meilhan	Ateliers	La caravane scientifique	Francas des Landes	Vendredi 12 octobre 2018
Messanges	Animation numérique	Planétarium numérique	Lacq Odysée	Mercredi 24 octobre 2018
	Atelier	atelier libellules	Idées association	Samedi 27 octobre 2018
	Atelier scientifique	La petite boîte du tout petit chimiste	Les petits débrouillards	Mercredi 24 octobre 2018
Narrosse		Mélanges surprenants et chimie à gogo	Les petits débrouillards	Mercredi 24 octobre 2018
	Atelier	Fabrication de produits cosmétique naturels	Nora Bizeau (naturopathe)	Samedi 27 octobre 2018
Ondres	Exposition	Lumière	Agence Comme Vous Voulez COMVV	du lundi 8 octobre au samedi 20 octobre 2018
	Atelier	Initiation aux ombres chinoises	Brelouet & Bricole Cie	Mercredi 17 octobre 2018
	Spectacle	Tom, petit homme	Brelouet & Bricole Cie	Mercredi 17 octobre 2018
	Atelier de création	création d'une chaîne Youtube scientifique	La Smalah	du lundi 29 octobre au 2 novembre 2018
	Café scientifique et technique	attentes des utilisateurs et découverte d'applications	Equipe de la bibliothèque	Samedi 20 octobre 2018
	Exposition	Les mathématiques dans la vie quotidienne	Association Lacq Odysée	Du Lundi 1er octobre au mercredi 31 octobre 2018
Parentis-en-Born	Conférence	Cap au Sud, voyage en terres australies françaises, terres d'aventures et de sciences	Alexandrine Civard-Racinais	Mardi 2 octobre 2018
	Jeux de société	Jouons avec la science	As2Pic	Mercredi 17 octobre 2018
	Jeux	Des chiffres et des lettres	Amicale de Loisirs de Parentis-en-Born	Lundi 8 octobre 2018
	Jeux	Des chiffres et des lettres	Amicale de Loisirs de Parentis-en-Born	Mercredi 10 octobre 2018
	Jeux	Des chiffres et des lettres	Amicale de Loisirs de Parentis-en-Born	Vendredi 19 octobre 2018
	Atelier	Étale ta science : faire & comprendre	Alexandrine Civard-Racinais	Mercredi 3 octobre 2018
	Atelier	Étale ta science : les mots pour le dire	Alexandrine Civard-Racinais	Mercredi 3 octobre 2018
	Atelier	Le défi des p'tits génies		Mardi 9 octobre 2018
	Atelier	Le défi des p'tits génies		Mardi 16 octobre 2018
Pouydesseaux	Exposition	Bien vivre, bien manger	Lacq Odysée	Du lundi 8 octobre au samedi 27 octobre
	Rencontre	Détiennicenne, la découverte d'un métier	Nikita Loison	Jeudi 18 octobre
Rion-des-Landes	Spectacle	Le savant fait son show	Les savants flous	Jeudi 25 octobre 2018
	Ateliers	Police scientifique	Lacq Odysée	Mardi 23 et jeudi 25 octobre 2018
	Jeux	Dr Eureka, Circuit maze...	Équipe de la bibliothèque	Du mercredi 30 au mercredi 31 octobre 2018
	Exposition	Zoom sur la police scientifique	Lacq Odysée	Du mercredi 30 au mercredi 31 octobre 2018
Saint-André-de-Seignanx	Lecture	Tous différents	Association Les Musidens	Mercredi 17 octobre 2018
	Conte	Pas vu, pas appris	Association Et si on racontait	Samedi 13 octobre 2018
	Atelier	Crée ton kaléidoscope	Équils interprétation	Mercredi 3 octobre 2018
	Atelier	Crée ton zoothrope	Équils interprétation	Mercredi 10 octobre 2018
	Conte	De plumes et de vent	Lili Grain d'Orge [conteuse]	Mercredi 17 octobre 2018
	Conte	De plumes et de vent	Lili Grain d'Orge [conteuse]	Samedi 20 octobre 2018
Saint-Paul-lès-Dax	Atelier scientifique	L'œil nous joue des tours	Les petits débrouillards	Mercredi 24 octobre 2018
	Atelier scientifique	Illusions ou magie	Les petits débrouillards	Mercredi 24 octobre 2018
	Spectacle	Envol	La Compagnie NOKILL	Vendredi 26 octobre 2018
	Atelier de création	Voler à leur secours	Emile Moreau (artiste peintre)	Mercredi 31 octobre 2018
Saint-Perdon	Exposition	Le système solaire	AstroClub du Marsan	Du mardi 2 octobre au mercredi 31 octobre
	Atelier	Réalisation d'un cadran solaire	AstroClub du Marsan	Mercredi 3 octobre
	Atelier	Réalisation d'une carte du ciel	AstroClub du Marsan	Mercredi 3 octobre
	Spectacle interactif	Mystère et boule d'atome	Compagnie Le Soleil dans la Nuit	Mercredi 10 octobre
	Exposition	Femmes & sciences	Association Femmes & sciences	Du mardi 2 au samedi 27 octobre 2018
Sanguinet	Conférence	Les jeunes filles et les métiers scientifiques	Association Femmes & sciences	Mercredi 10 octobre 2018
	Spectacle	Ploufface	Compagnie l'Île logique	Mardi 23 octobre 2018
	Atelier	Construis ton tangram		Mercredi 3 octobre 2018
	Atelier	Découvre l'astronomie		Mercredi 17 octobre 2018
	Atelier	Jeux de logique		Mercredi 24 octobre 2018
Soustons	Comité de lecture	lectures et débats "la science dans la littérature"		Mercredi 17 octobre 2018
	Animation numérique	Biodiversité océan	Idées association	Mercredi 24 octobre 2018
	Spectacle	origines, histoire scientifiquement contée	Compagnie Hors Sujet	Mercredi 31 octobre 2018
	Ateliers	Les petites boîtes	Petits débrouillards	Mercredi 17 octobre 2018
Tartas	Vidéo-Conférence	De la pâte à papier aux celluloses de spécialités	Usine Rayonier	Jeudi 18 octobre 2018
	Spectacle	Origines	Compagnie Hors Sujet	Mardi 23 octobre 2018
	spectacle	Parade chez les Mythus	Compagnie Collégiant	Mercredi 31 octobre 2018
	Exposition	Le lac marin de port d'Aibret	Association Aquitaine Landes Récifs	Du lundi 1er au mercredi 31 octobre 2018
	Atelier	Tout le monde à son poste	Idées association	Mercredi 31 octobre 2018
Vieux-Boucau	Jeu-concours	Dessine-moi un poisson !	Equipe de la bibliothèque	Du lundi 1er au mercredi 31 octobre 2018

# DÉLIBERATIONS

## Commission Permanente

Annexe II

### Manifestation Itinéraires 2018 – Programme Commission permanente du 16 juillet 2018

Ychoux	Conférence	Morphologie et évolution du littoral aquitain : le rôle des dunes boisées, les risques côtiers	Observatoire du Littoral Aquitain et Office National des Forêts	Vendredi 12 octobre 2018
	Conférence	Morphologie et évolution du littoral aquitain : le rôle des dunes boisées, les risques côtiers	Observatoire du Littoral Aquitain et Office National des Forêts	Jeudi 25 octobre 2018
	Ateliers	Ateliers participatifs	Association Terre et Océan	Vendredi 19 octobre 2018
	Ateliers	Expériences sur l'eau	Les Petits Débrouillards	Mardi 23 octobre 2018
	Exposition	Morphologie et évolution du littoral aquitain		Du lundi 1er au mercredi 31 octobre 2018
	Spectacle	La magie des sciences	Le Professeur 2 mains gauches	Jeudi 25 octobre 2018
<b>Groupements de communes</b>				
Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	Spectacle (Tél)	Aux Origines	Compagnie Hors Sujet	Samedi 13 octobre 2018
	Spectacle (Pey)	Tous dans le même bateau	Compagnie Le théâtre des deux mains	Samedi 20 octobre 2018
	Atelier (Sorde-l'Abbaye)	Découverte de la cuisine moléculaire	Educi'science	Mercredi 24 octobre 2018
	Atelier (Bélin)	Enquête scientifique	Lacq Odyssee	Samedi 27 octobre 2018
	Exposition (Saint-Lon-les-Mines)	Questions d'espace	Lacq Odyssee	Du lundi 1er au mercredi 31 octobre 2018
	Atelier (Saint-Lon-les-Mines)	Pesquet : fabrication de micro-fusée	Lacq Odyssee	Mercredi 31 octobre 2018
Communauté de communes Cœur Haute Lande	Exposition (Labrit)	Science-fiction, planètes éloignées et mondes parallèles	Exposition de la MDL	Mercredi 10 octobre 2018
	Exposition (Luxey)	Science-fiction, planètes éloignées et mondes parallèles	Exposition de la MDL	Samedi 20 octobre 2018
	Atelier (Labrit)	Les planètes	Anim'Educ	Mercredi 10 octobre 2018
	Atelier (Luxey)	Le soleil	Anim'Educ	Samedi 20 octobre 2018
Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Conférence (Pomarez)	Les bonnes pratiques en archéologie	Christophe Chartier	Samedi 6 octobre 2018
	Atelier (Pôle scientifique Jeancaousose, Brassempouy)	Les dessous de l'archéo		Samedi 27 octobre 2018
Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	Exposition (Aire-sur-l'Adour)	Bien vivre, bien manger	Association Lacq-Odyssee	Du lundi 1er au lundi 15 octobre 2018
	Atelier d'écriture (Aire-sur-l'Adour)	Thèmes scientifiques		Samedi 6 octobre 2018
	Spectacle (Aire-sur-l'Adour)	Mad Maths	Compagnie Sous un autre angle	Mardi 16 octobre 2018
	Exposition (Aire-sur-l'Adour)	Photographies de Cyrille Vidal et pièces des collections du musée de Samadet		Du lundi 1er au lundi 15 octobre 2018
Communauté de communes Pays Grenadois	Ateliers (Eugénie-les-Bains)	Ateliers sur la diététique	Thermes d'Eugénie-les-Bains	Mardi 16 octobre 2018
	Atelier (Bascons)	Chimie and Co	Les Petits débrouillards	Dimanche 14 octobre 2018
	Atelier (Grenade-sur-l'Adour)	Programmation autour de robots	Les Petits débrouillards	Dimanche 14 octobre 2018
	Atelier (Bordères-et-Lamensans)	Cuisine moléculaire	Les Petits débrouillards	Dimanche 14 octobre 2018
Association Association Educationne et Sportive d'Aide aux Détenus (AESAD)	Spectacle (Cazères-sur-l'Adour)	La cuisine des étoiles	Compagnie Tombés du ciel	Dimanche 14 octobre 2018
	Ciné-conférence	La nuit polaire : journal d'un hivernant	Jonathan Zaccaria	Mercredi 3 octobre
	Spectacle	Origines	Cie Hors Sujet	Vendredi 12 octobre
	Ateliers	Ateliers astronomie	AstroClub du Marsan	Vendredi 19 octobre
	Conférence	A la découverte de l'astronomie	AstroClub du Marsan	Mercredi 24 octobre
	Ateliers d'écriture	Jouer avec les mots de la Science	Nathalie Baudry	Jeudi 25 octobre
	Atelier d'écriture	Jouer avec les mots de la Science	Nathalie Baudry	Mercredi 31 octobre

**Manifestation Itinéraires 2018**  
**Commission permanente du 16 juillet 2018**

**Annexe III**

	Cout total de la manifestation 2018 TTC	Montant sollicité, au vu des plans de financement	Montant attribué - au vu des justificatifs fournis - CP 2018
<b>LES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES</b>			
COMMUNES			
BEGAAR	450,00 €	225,00 €	225,00 €
BENESSE-MAREMNE	1 024,40 €	512,20 €	512,20 €
BOUGUE	200,00 €	100,00 €	100,00 €
DAX	602,00 €	300,00 €	300,00 €
GAILLERES	860,00 €	380,00 €	380,00 €
MAGESCO	324,60 €	162,30 €	162,30 €
MEILHAN	506,00 €	253,00 €	253,00 €
MESSANGES	857,00 €	428,50 €	428,50 €
NARROSSE	566,20 €	283,10 €	283,10 €
ONDRES	3 784,70 €	1 892,35 €	1 892,35 €
PARENTIS-EN-BORN	941,30 €	470,65 €	470,65 €
POUVDESSEAUX	455,00 €	227,50 €	227,50 €
RION-DES-LANDES	1 732,00 €	866,00 €	866,00 €
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	220,00 €	110,00 €	110,00 €
SAINT-PAUL-LES-DAX	4 887,90 €	2 443,95 €	2 443,95 €
SAINT-PERDON	1 090,50 €	545,25 €	545,25 €
SANGUINET	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
SOUTONS	870,00 €	435,00 €	435,00 €
TARTAS	3 278,40 €	1 639,20 €	1 639,20 €
VIEUX-BOUCAU	477,60 €	238,80 €	238,80 €
YCHOUX	910,90 €	455,45 €	455,45 €
E P C I			
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	2 726,00 €	1 363,00 €	1 363,00 €
CC AIRE-SUR-L'ADOUR	5 046,00 €	2 523,00 €	2 523,00 €
CC PAYS GRENADOIS	3 286,89 €	1 643,45 €	1 643,45 €
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1 121,76 €	560,88 €	460,88 €
CC COEUR HAUTE LANDE	570,00 €	285,00 €	270,00 €
<b>LES ASSOCIATIONS</b>			
ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE AUX DETENUS	2 165,00 €	1 082,50 €	1 082,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 454,15 €</b>	<b>20 176,08 €</b>	<b>20 061,08 €</b>

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10 – PATRIMOINE CULTUREL - COMMISSION PERMANENTE DU 16 JUILLET 2018**

##### ETAT RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A UN PROJET

(Article L.1611-8 du C.G.C.T)

En application de l'article L.1611-8 du C.G.C.T.

(Créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 77 – V))

« La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales. »

##### **Soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel :**

###### 1°) Aide à l'investissement :

###### a ) Patrimoine protégé :

###### • **Commune de Saint-Sever**

Restauration de la nef de l'ancienne église abbatiale

(phase II – tranche optionnelle 1)

Budget prévisionnel HT : 280 000 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Région Nouvelle-Aquitaine	42 000 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>37 520 €</b>	□	■

###### 2°) Aides au fonctionnement :

###### a) Aide aux manifestations des bibliothèques :

###### **Commune de Tercis-les-Bains**

organisation par sa médiathèque

d'un programme culturel autour de la mémoire des Thermes

Budget prévisionnel TTC : 3 290,00 €

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SOLLICITEE (plan de financement prévisionnel)	ATTRIBUEE
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	300 €	■	□
DEPARTEMENT DES LANDES	<b>1 345,50 €</b>	□	■

\*\*\*\*\*

**N° 11 : Actions culturelles et patrimoniales**

[CONSIDERANT l'action du Département des Landes en faveur de la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;

VU les crédits inscrits au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

**Budget annexe des « Actions Éducatives et Patrimoniales » (AEP) :**

1°) Archives départementales :

a) *Programmation évènementielle du second semestre 2018 :*

dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine et des différentes animations proposées par les Archives départementales afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture et au patrimoine,

conformément au détail tel que joint en annexe I :

- d'approuver la programmation évènementielle prévisionnelle des manifestations (conférences, ateliers, visites guidées etc.) organisée par les Archives départementales des Landes pour le second semestre de l'année 2018.

- d'autoriser la mise en œuvre de ladite programmation, dans la limite du montant prévisionnel de 5 000 € (frais d'intervenants, de restauration, de déplacement et d'hébergement).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à adopter, dans le cadre des animations prévues dans ce programme et dans la limite des crédits inscrits au Budget, les modalités propres d'organisation de ces animations et d'engagement des intervenants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, conformément aux conventions-types et contrats-types adoptés par l'Assemblée départementale (délibération n° 1 2 du 27 mars 2018 du Conseil départemental – BP 2018) :

- les conventions et contrats afférents à intervenir avec les intervenants extérieurs qui assurent l'animation de certains ateliers et animations programmés ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus, dans la limite du budget prévisionnel au cours du second semestre de l'année 2018.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des différents intervenants aux animations programmées.

- de rendre compte à la Commission de Surveillance des AEP et à l'Assemblée départementale des contrats signés dans le cadre de ces opérations.

b) *Dépôt des microfilms et images numérisées du Département au Centre National du Microfilm et de la Numérisation (CNMN) :*

compte tenu de l'engagement des Archives départementales des Landes, depuis 15 ans environ, dans la numérisation et la mise en ligne de leurs fonds patrimoniaux par le biais d'un travail réalisé en interne ou en externalisant ces travaux,

considérant la mission du Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service déconcentré du Service interministériel des Archives de France (SIAF), chargé d'assurer gratuitement la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques, de toutes les collections de microfilms de sécurité et des supports optiques numériques des archives nationales et territoriales.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

considérant le souhait des Archives de verser près de 2 300 000 images numérisées ainsi que 3 000 masters de microfilms qu'elles détiennent, l'objectif étant de disposer de façon pérenne et à titre gracieux, de « supports de sécurité » des images numériques de conservation d'une part et de bénéficier de la prestation de stockage sécurisé des masters de microfilms du CNMN d'autre part,

- d'approuver le dépôt au CNMN des masters (enregistrements originaux à partir desquels on réalise des copies) des microfilms et des images numérisées détenues par les Archives départementales, afin de garantir de façon pérenne leur bonne conservation.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département des Landes et le CNMN, d'une durée de dix ans renouvelable.

2°) Médiathèque départementale des Landes :

#### *Salon des littératures policières « Le Polar se met au vert » :*

compte tenu des objectifs de la manifestation « *Le Polar se met au vert* » pilotée dans les Landes par la Médiathèque départementale avec le partenariat de la commune de Vieux-Boucau et de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

dans le cadre de l'animation territoriale autour de la lecture publique, et compte tenu de l'intérêt de la manifestation,

- d'approuver la programmation événementielle du salon « *Le Polar se met au vert* » les 22 et 23 septembre 2018 telle que figurant en annexe II.

- d'autoriser la mise en œuvre de ce programme dans la limite d'un montant prévisionnel de 20 000,00 € (frais d'interventions et de déplacement compris) tel que figurant en annexe III,

chaque auteur étant rémunéré, par intervention, au minimum sur la base de la grille de tarifs applicables par les structures soutenues par le Centre national du livre (CNL) pour la rémunération des auteurs et des traducteurs intervenant dans les manifestations littéraires et les programmes d'éducation artistique et culturelle, soit entre 229 € (tarif minimum) et 494 € net,

l'animation d'une table ronde étant rémunérée quant à elle au minimum 150 € net.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, conformément aux conventions-type et contrats-type – contrats d'engagement et contrats d'auteur - tels que validés par l'Assemblée délibérante (délibération n° I 2 en date du 27 mars 2018 – BP 2018) :

- les conventions et contrats conclus avec les intervenants extérieurs qui assurent l'animation des rencontres programmées.
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de déflection, dans la limite du budget prévisionnel 2018.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat à intervenir :

- avec les partenaires de l'opération, la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui participent financièrement à hauteur de 10 000 € chacun, soit un total de 20 000 €,
- avec la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour l'accueil d'une rencontre en bibliothèque le 20 septembre 2018.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement (le cas échéant, les frais de péage et de parking), d'hébergement et de restauration (petit déjeuner inclus) des différents intervenants et de leur accompagnateur, le cas échéant.

- de rendre compte, dans le cadre de cette délégation qui est donnée à M. le Président du Conseil départemental, à la Commission de Surveillance des Actions Educatives et Patrimoniales et à l'Assemblée départementale des contrats et conventions signés.

**3°) Musées départementaux :**

*Programme d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour l'année scolaire 2018-2019 :*

compte tenu :

- des missions permanentes des musées de France, notamment leur mission éducative qui est de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture [...] » (article L 441-2 du Code du Patrimoine, relatif aux musées de France),
- de la nécessité de mener une politique incitative en matière d'éducation artistique et culturelle pour tous et d'accompagner son développement en conformité avec le calendrier scolaire,

- d'autoriser pour l'année scolaire 2018-2019, afin de préparer et d'organiser les accueils de classes, la mise en œuvre du programme d'éducation artistique et culturelle des musées départementaux destiné aux scolaires :

- dans la limite d'un montant prévisionnel de 20 000 € (frais d'hébergement compris) pour le musée départemental d'Histoire et d'Archéologie - Abbaye d'Arthous, Hastingues,
- dans la limite d'un montant prévisionnel de 15 000 € pour le Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table -Samadet.

- d'autoriser au titre de l'année scolaire 2018-2019 la poursuite des actions de médiation conçues pour les Temps d'Activités Pérисcolaires (TAP) par le musée départemental d'Histoire et d'Archéologie - Abbaye d'Arthous, Hastingues sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans, en charge des Temps d'Activités Périscolaires.

- de renouveler le tarif de 20 € la séance (d'une durée maximale d'une heure), déplacement inclus.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à adopter, dans la limite des crédits inscrits, les modalités propres d'accueil des établissements scolaires, d'organisation des ateliers et d'engagement des intervenants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans ce cadre, conformément aux conventions-types et contrats-types tels qu'adoptés par l'Assemblée départementale (délibération n° I 2 du 7 avril 2018 – BP 2018) :

- les conventions « *organisation de journées d'animation* », relatives aux modalités d'accueil des établissements scolaires concernés,
- les contrats d'engagement à durée déterminée, au titre des activités des musées départementaux,
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions et contrats ci-dessus mentionnés et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus en cas de défection dans la limite du budget prévisionnel et au cours de l'année scolaire 2018-2019.

- d'autoriser le Département des Landes, dans le cadre des activités susvisées, à prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des différents intervenants aux actions d'éducation artistique et culturelle.

- d'autoriser le Département des Landes à prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, le transport des élèves.

- de prévoir que M. le Président du Conseil départemental rende compte, dans le cadre de cette délégation qui lui est donnée, à la Commission de surveillance du Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales et à l'Assemblée départementale, du calendrier prévisionnel des accueils des scolaires, des conventions et contrats signés.

**4°) Site départemental de l'Abbaye d'Arthous :**

*Organisation d'un colloque international d'histoire médiévale et moderne les 12 et 13 octobre 2018 :*

considérant l'organisation depuis 40 ans chaque année en octobre, en collaboration avec les universités de Toulouse, Bordeaux et Pau, des Journées Internationales d'Histoire, sous forme de colloque international rassemblant des spécialistes du Moyen Âge et de l'Époque moderne (historiens, anthropologues, juristes, archéologues, littéraires, historiens de l'art),

compte tenu de la proposition de l'Association « *les Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran* », organisateur de l'évènement, de renouveler celui-ci à l'Abbaye d'Arthous,

- d'approuver l'organisation des 40<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire (colloque annuel intitulé « Flaran 40 – Journées Internationales d'Histoire ») sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous les 12 et 13 octobre 2018, dont la thématique retenue pour l'édition 2018 porte sur la « *Mise en réserve : production, accumulation et redistribution des céréales dans l'Europe au Moyen Age et à l'époque moderne* ».

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, avec l'association « *les Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran* », qui définit les modalités de mise à disposition du site départemental de l'Abbaye d'Arthous et la prise en charge de l'hébergement et des repas des intervenants du 11 au 13 octobre 2018,

cette contribution en nature étant valorisée à hauteur de 1 654 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée, dans la limite du budget prévisionnel.

□  
□   □

- d'imputer les dépenses et recettes correspondant aux actions éducatives et patrimoniales susvisées, sur le Budget Annexe des « *Actions Educatives et Patrimoniales* ».

ANNEXE I

**PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE  
DU SECOND SEMESTRE 2018**  
**Archives départementales des Landes**

**Cycle de conférences :**

- le 9 octobre : Jean-Christophe ORTICONI de MASSA<sup>(1)</sup> proposera un nouveau portrait d'Antoine DUBALEN, « *un officier de cape et d'épée sous l'Empire* ». Fils d'un magistrat de l'Ancien Régime, officier d'état-major, Antoine DUBALEN débarque en Corse où il est l'aide de camp et le confident du Général Morand, « proconsul » de Bonaparte sur l'île. Devenu commandant du bataillon des canonniers garde-côtes de Corse, il se bat en Méditerranée contre les Anglais. Revenu dans ses Landes natales après la première abdication de Napoléon 1<sup>er</sup>, Antoine DUBALEN y formera, pendant les Cent-Jours, un corps franc à Mont-de-Marsan pour voler au secours de l'Empereur. Il sera élu député à la Chambre éphémère des Cent-Jours par l'arrondissement de Saint-Sever.
- Le 13 novembre : Jean-Pierre BRÈTHES<sup>(2)</sup> posera un nouveau regard sur « *Cel Le Gaucher, un artiste de la Grande Guerre* ». Le parcours de combattant de Marcel CANGUILHEM dans la Grande Guerre, du front de l'ouest au front d'orient, est singulier. Ce Poilu, incorporé dans un premier temps au 34<sup>e</sup> RI de Mont-de-Marsan, engagé dans les combats les plus violents, reste toujours un artiste au crayon malicieux et au regard d'une profonde humanité. Blessé une première fois à Verdun à l'épaule droite, il apprend alors à dessiner de la main gauche ; guéri, renvoyé au front, il perd définitivement son bras droit en Serbie et devient Cel le Gaucher. Dessinateur caricaturiste, il collabora à diverses publications régionales, notamment à « *la Course landaise* » et aux « *Landes sportives* » et illustra aussi bien des ouvrages, que des affiches et des cartes postales. Les principaux thèmes de ses dessins sont la course landaise, le rugby, les poilus et les personnages landais ou gascons. La conférence sera abondamment illustrée d'œuvres de l'artiste montois qui constituent une biographie en images.

**Ateliers lecteurs :**

- le 2 octobre au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :
  - Généalogie : atelier d'initiation qui a pour but de présenter une méthode et des outils aux personnes souhaitant débuter une recherche généalogique avec un rappel sur les sources principales et secondaires et un apprentissage à partir d'exemples.
- Les 11 octobre et 13 décembre :
  - Naviguer en ligne : atelier d'initiation à la recherche sur le site [archives.landes.fr](http://archives.landes.fr). Elle est dispensée autour d'exemples pratiques, à partir de documents disponibles en ligne dont les registres paroissiaux et d'état civil de toutes les communes landaises 1910, les tables alphabétiques du recrutement militaire, les plans du cadastre « *napoléonien* », des documents figurés variés, les délibérations du Conseil départemental des Landes depuis sa création jusqu'en 1940.
- le 30 octobre :
  - Reconstituer la carrière d'un soldat de l'Armée de terre (1818-1940) : atelier d'initiation à la recherche dans les archives du recrutement militaire, à partir des tableaux de recensements, des listes du tirage au sort, des procès-verbaux des conseils de révision et surtout des registres matricules. Le module d'indexation collaborative nouvellement activé sera également présenté aux participants.
- le 27 novembre :
  - L'Histoire de ma maison (nouvel atelier) : créé à l'occasion de l'exposition « *Maisons landaises : histoire et traditions* », il présente les ressources disponibles pour retracer l'histoire d'une maison ou d'un bâtiment.  
L'atelier dispense des conseils méthodologiques, une présentation des sources disponibles en matière de généalogie immobilière. Il s'agit d'apporter aux chercheurs, au travers d'exemples concrets, une méthodologie de recherche pour exploiter au mieux les principaux fonds tels que le cadastre napoléonien, la documentation hypothécaire et les archives notariales.

**Rallye Architectures :** animation proposée dans le cadre de la saison estivale.

- Du 9 juillet au 24 août : les Archives proposent toujours le « *rallye architectures* » qui initie à la découverte du patrimoine architectural de quelques quartiers montois du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours par le biais de jeux et dénigmes. Les participants sont guidés par un livret et peuvent réaliser le parcours de manière autonome.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

#### Expositions :

- Jusqu'au 28 juin 2019, l'exposition « Maisons landaises : histoire et traditions ». présente une vingtaine d'aquarelles originales de Dominique Duplantier, illustrant la diversité des maisons landaises. Ces œuvres sont mises en perspective par le biais des documents conservés aux Archives départementales. Le public expérimente, à partir de la table tactile interactive, un jeu numérique développé autour du thème de l'exposition. Un livret de jeux élaboré sur le thème et à partir des documents de l'exposition comprenant memory, mots mêlés, dessin, etc. est également proposé gratuitement durant toute la période de l'exposition.

#### Visite guidée exceptionnelle :

- Le 25 novembre : une visite guidée de l'exposition temporaire « *Maisons landaises : histoire et traditions* » sera proposée.

#### Journées européennes du patrimoine :

- Les 15 et 16 Septembre : comme chaque année, les Archives départementales des Landes participent à cette manifestation et proposeront des activités à venir découvrir en famille, notamment :
  - des visites guidées du bâtiment et des équipements ;
  - une présentation du nouveau module d'annotation collaborative des registres matricules de 1867 à 1921 ;
  - le « *rallye architectures* » dès 6 ans ;
  - une chasse aux trésors d'archives pour les enfants avec jeux et énigmes ;
  - un escape game (jeu d'évasion à partir de la résolution d'une énigme) destiné aux enfants dès l'âge de 11 ans et au grand public ;
  - des ateliers jeunesse, etc.

#### Journées nationales de l'architecture (nouvelle manifestation) :

- Le 21 octobre : pour la première fois, les Archives vont participer à cette manifestation culturelle afin de promouvoir le patrimoine architectural local. Elles proposeront :
  - des visites exceptionnelles de l'exposition « Maisons landaises : histoire et traditions » ;
  - le livret jeux conçu sur le thème de l'exposition ;
  - des visites du bâtiment et de ses équipements ;
  - le « *rallye Architectures* ».

(1) Descendant de lignées historiques de la Corse, Jean-Christophe ORTICONI DE MASSA est un historien et un généalogiste qui a travaillé à inventorier et à illustrer les archives de sa famille. Son ouvrage *Nouvel Armorial Corse* publié aux éditions Jeanne Laffitte en 1992 est considéré comme « LA » référence en matière de généalogie Corse. Etabli en Espagne depuis trois décennies, l'historien a également développé des recherches sur l'histoire diplomatique et sur la colonisation espagnole des Antilles.

(2) Agrégé de l'université, docteur ès lettres, par ailleurs colonel de réserve de l'infanterie, Jean-Pierre BRÈTHES est également président de l'Amicale et du Musée du 34<sup>e</sup> RI, et spécialiste de l'histoire des régiments landais.

Annexe II

**Programme de la 7<sup>e</sup> édition du salon « Le Polar se met au vert »  
(MDL) les 22 et 23 septembre 2018**

**Commission permanente du 16 juillet 2018**

Tout au long du salon : espace lecture, espace jeux tous publics, exposition « *Et soudain l'Europe* », exposition et atelier « *Zoom sur la police scientifique* »  
4 invités d'honneur : Olivier Truc, Yana Vagner, Inger Wolf et Jean-Bernard Pouy

**De 10h à 19h, maison des clubs – parking des arènes, Vieux-Boucau**

Durant les 2 jours, dédicaces en présence de libraires

**Auteurs invités :** Danemark : **Inger Wolf** – Mirobole, Espagne : **Juana Salabert** – Métailié, France : **Claire Favan** – Robert Laffont, **Cyril Herry** - Seuil, **Hervé Jubert** – Le Passage, **Jean-Bernard Pouy** – Gallimard, **Jérémy Bouquin** – Rouergue, **Marin Ledun** – Gallimard, **Nicolas Mathieu** – Actes Sud, **Olivier Truc** – Métailié, **Pascal Dessaint** – Rivages, **Philip Le Roy** – Editions du Rocher, **Sébastien Rutès** – Albin Michel, **Serge Quadruppani** – Métailié, **Séverine Chevalier** – La Manufacture de livres, **Sonja Delzongle** – Denoël, Grèce : **Christos Markogiannakis** - Albin Michel, Russie : **Yana Vagner** – Mirobole.

**Samedi 22 septembre :**

10 h : Ouverture des portes

11h30 : Inauguration officielle et lancement du Prix « *Le Polar se met au vert* »

14h45: La question du style dans le polar avec Pascal Dessaint, Sébastien Rutès, Marin Ledun et Hervé Jubert, débat animé par Yan Lespoux

16 h : Le Polar, une affaire de femmes avec Yana Vagner, Séverine Chevalier et Claire Favan, débat animé par Caroline de Benedetti (Fondu au noir)

17h15 : Loin des grandes villes : l'espace géographique comme décor avec Cyril Herry, Philip Le Roy, Nicolas Mathieu et Jérémy Bouquin, débat animé par Yan Lespoux

19h Fermeture des portes

**Dimanche 23 septembre :**

10 h Ouverture des portes

14h45 : Crise économique, crise sociale, quand l'Europe se révolte avec Jean-Bernard Pouy, Christos Markogiannakis, Serge Quadruppani et Juana Salabert, débat animé par Yan Lespoux

16h30 : Voyage en pays nordique avec Olivier Truc, Inger Wolf et Sonja Delzongle, débat animé par Caroline de Benedetti (Fondu au noir)

**Médiathèque départementale des Landes**

**Salon des littératures policières "Le Polar se met au vert"**  
**les 22 et 23 septembre 2018**

**Budget prévisionnel**

**Commission permanente du 16 juillet 2018**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Transports pers. Ext. Collectivité	3 000,00
Personnel non titulaire	4 500,00
Voyages, déplacements, missions	1 200,00
Urssaf	800,00
Retraite	350,00
Cotisations Agessa	300,00
Prestations de services	8 850,00
Catalogue, imprimés, publications	8 300,00
Remboursement tiers	1 200,00
Hébergement	4 500,00
Restauration salon	4 500,00
Prix adultes et Jeunes	2 000,00
Frais annexes (Location chapiteau,etc.)	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

Département des Landes	20 000,00 €
Maremne Adour Côte-Sud (MACS)	10 000,00 €
Vieux-Boucau	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

**N° 12<sup>(1)</sup> : Personnel et Moyens**

[VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

**I - Mise à disposition de deux agents au profit de la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) :**

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant pour permettre la mise à disposition de 2 agents supplémentaires (1,2 équivalent temps plein), dont l'un appartient au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs (0,2 ETP) et l'autre au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (1 ETP) au profit de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 août 2020.

**II - Convention de mise à disposition de biens et de moyens au profit du Groupement d'Intérêt Public (GIP) AGROLANDES DEVELOPPEMENT :**

- après avoir constaté que M. Xavier FORTINON ne prenait pas part au vote sur ce dossier en sa qualité de Président du GIP AGROLANDES DEVELOPPEMENT,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GIP AGROLANDES DEVELOPPEMENT pour la mise à disposition de biens et de moyens auprès de ce dernier jusqu'au déménagement de l'équipe dudit GIP dans les locaux de l'AGROCAMPUS, sur le site du Technopôle AGROLANDES à Haut-Mauco.

- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

**III - Convention de restauration :**

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de restauration, à conclure avec le Collège départemental Cap de Gascogne à Saint-Sever afin que l'ensemble des agents rattachés à l'UTD de Saint-Sever puissent y prendre leurs repas de midi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**IV - Adhésion au service médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes :**

conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 qui instaure à titre expérimental, jusqu'au 18 novembre 2020, sur certains territoires, une procédure de médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif en matière de litiges de la fonction publique,

considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes fait partie des 42 centres de gestion retenus pour expérimenter ce nouveau dispositif,

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'adhésion au service médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

#### V - Accueil de stagiaires - Conventions de stage :

conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

en application de :

- l'article L124-6 du Code de l'éducation,
- la délibération n° 11<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2015, définissant les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

- d'approuver les termes et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de stage tripartites permettant l'accueil d'étudiants au Conseil départemental des Landes à conclure avec les établissements ci-après :

- **Institut du Travail Social Pierre Bourdieu**  
8, cours Léon Bérard - BP 7528  
64075 PAU CEDEX,
- **Institut Régional de Formation Sanitaire et Social Occitanie**  
Croix Rouge Française - 71, chemin des Capelles  
31300 TOULOUSE,

#### VI - Formations du personnel et/ou des élus – Approbation de la liste des organismes :

- d'agrérer la liste telle que présentée en annexe I, des organismes auprès desquels le personnel et/ou les élus peuvent se former.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec lesdits organismes de formation.

#### VII - Réforme de matériel départemental :

##### 1°) Réforme de matériel :

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de prononcer la réforme et le retrait de l'inventaire du matériel recensé dans l'état présenté en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à procéder sur la base de l'annexe II à la cession au mieux des intérêts du Département des Landes des matériels informatiques et de microfilmage.

##### 2°) Rectification et vente à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :

- de prendre acte de la rectification apportée à la destination de 125 ordinateurs réformés par la délibération n° 10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 23 juin 2017 qui consiste à les vendre à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI).

- de donner une suite favorable à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) d'acquérir 164 ordinateurs portables dont 39 référencés 2014-1-518-B-BA et réformés par la présente délibération (annexe II), pour les destiner aux écoles pré-élémentaires et élémentaires des communes landaises adhérentes à ladite Agence, suivant le détail ci-dessous :

- **39 ordinateurs portables**  
référencés 2014-1-518-B-B, Valeur Nette Comptable à 0 €,
- **125 ordinateurs portables**  
référencés 2014-1-522-Y-BB, Valeur Nette Comptable à 0 €.
  - de fixer le prix unitaire de vente à 90 € pour les ordinateurs en état de fonctionner.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente, pour un montant de 9 360 €.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir.

**ANNEXE I**

<b><u>Organismes de formation</u></b>	
<b>Noms</b>	<b>Coordonnées</b>
Ponts Formation Conseil	Service Administration des ventes 24 boulevard de L'Hôpital 75005 PARIS
Formation et Consulting	Rue des Saules ZA des Acacias 44260 SAVENAY
Association Lucine	10 B Chemin du Branchu 69720 SAINT BONNET DE MURE
ANDASS Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et Santé	Rue du Nid de pie CS 62020 49016 ANGERS CEDEX 1
IPA Information Pour l'Allaitement	271 rue Duguesclin 69003 LYON
Education Environnement 64	2 rue Pats 64260 BUZY

# DÉLIBÉRATIONS

## Commission Permanente

### ANNEXE II

#### MATERIEL REFORMÉ Commission Permanente du 16 juillet 2018

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à reformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
39 ordinateurs portables	LENOVO L 440		29/09/2014	22 822,02 €	0,00 €	2014-1-518-B-BA	Hors service	Vente ALPI	
60 tablettes	APPLE Ipad mini	Service Numérique Educatif	16/09/2014	16 860,96 €	0,00 €	2014-1-514-B			
50 tablettes	APPLE Ipad mini		02/09/2015	15 115,35 €	0,00 €	2015-1-299-A			
360 ordinateurs portables	HP 430 G3		30/11/2016	207 024,00 €	69 008,00 €	2016-1-566-A		Vente au mieux des intérêts du Département	
Développeur NCF 500	EQUIPEMENT INTEGRAL		31/03/2009	26 072,80 €	0,00 €	2009-1-093	Obsolète		
Densimètre HE 610	OMS	Archives Départementales	06/06/2011	5 500,40 €	0,00 €	2011-1-096			
Table de vérification	EQUIPEMENT INTEGRAL		28/07/2009	2 896,08 €	0,00 €	2009-1-319			
8 ORDINATEURS PORTABLES	DELL VOSTRO V131		10/09/2012	3 864,80 €	0,00 €	2012-1-262-A-11			
67 ORDINATEURS PORTABLES137	TOSHIBA C660		10/11/2011	29 368,11 €	0,00 €	2011-1-621-A-CB			
1 ORDINATEUR PORTABLE/117	HP 4540 S	Service Numérique Educatif	18/06/2013	450,89 €	0,00 €	2013-1-293-A-BA			
2 ORDINATEURS PORTABLES199	HP 450 G0		12/11/2013	1 295,87 €	0,00 €	2013-1-662-A			
43 ORDINATEURS PORTABLES1617	LENOVO L440		10/09/2014	24 630,83 €	0,00 €	2014-1-519-B-A			
4 ORDINATEURS PORTABLES5200	HP 430 G2		09/11/2015	2 001,60 €	0,00 €	2015-1-553-B			
Biens non inventoriés car trop anciens									
Caméra NED 2 et sa Table basculante	KODAK		1969	non connue	/	inexistant		Vente au mieux des intérêts du Département	
Colleuse Ultrasons	METRIC SPlicer INCORPORATED	Archives Départementales	2000	4 273,12 €	/	inexistant	Obsolète		
Duplicateur Microfilms	CMM CT4		1999	9 590,14 €	/	inexistant			
REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL 2017 RECERTIFICATIF									
CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à reformer au 31-12-2018	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination initiale après réforme
23/06/2017	125 Ordinateurs portables	LENOVO L 440	Service Numérique Educatif	14/10/2014	71 594,05 €	0,00 €	2014-1-522-Y-BB issu de 2014-1-532	Obsolète	Vente au mieux des intérêts du département
									Vente ALPI

**N° 12<sup>(2)</sup> : Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés appelés à siéger à la cour d'assises des Landes pour 2019**

VU l'article 262 du Code de Procédure Pénale ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

- de désigner pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de la Commission chargée de l'établissement de la liste annuelle des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises des Landes pour l'année 2019, les Conseillers départementaux suivants :

- M. Henri BEDAT
- Mme Gloria DORVAL
- M. Yves LAHOUN
- M. Mathieu ARA
- M. Pierre MALLET

**N° 12<sup>(3)</sup> : Commission départementale des impôts directs locaux et Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels**

VU le décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 codifiant les dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et aux commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré, ]

**D E C I D E :**

- de désigner M. Henri BEDAT, en remplacement de M. Olivier MARTINEZ, pour représenter le Département des Landes au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, en qualité de suppléant de M. Paul CARRERE.

- de préciser que :

- les autres Conseillers départementaux antérieurement désignés au sein de ladite Commission demeurent inchangés,

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- La Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels est dorénavant composée des Conseillers départementaux suivants :

Titulaires :

M. Paul CARRERE

Mme Odile LAFITTE

Suppléants :

M. Henri BEDAT

Mme Muriel CROZES

- de rappeler que la Commission départementale des impôts directs locaux est maintenue dans sa composition d'origine, à savoir :

Titulaire :

M. Olivier MARTINEZ

Suppléante :

Mme Magali VALIORGUE

## N° 13 : Actions dans le domaine de la solidarité

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen (FSE), au Fonds de Cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

VU les articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et la règlementation européenne applicable en matière d'aides « d'Etat » (régimes exemptés, notifiés, de minimis ou communication de la Commission européenne publiée le 19 juillet 2016) ;

VU le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole adopté le 10 octobre 2014 ;

VU la convention de gestion de la subvention globale PON FSE du Département des Landes n°201400031, signée en date du 25 septembre 2015 ;

VU la délibération n°A4 du Conseil général des Landes, en date du 2 mars 2015 et notamment l'organisation de gestion des crédits du Fonds Social Européen pour la période de programmation 2015-2017 ;

VU la délibération n°A4<sup>(1)</sup> du 26 mars 2018, de l'Assemblée départementale concernant la proposition de programmation des crédits de la subvention globale FSE 2015-2017 pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'instruction réalisée et l'avis de la Commission des Affaires Sociales et du Logement consultée en Commission de sélection FSE du 26 juin au 7 juillet 2018 ;

APRES en avoir délibéré, ]

### D E C I D E :

#### Fonds social européen (FSE) subvention globale FSE 2015-2017 : avenants de régularisation d'opérations programmées

##### Régularisation d'opérations programmées par voie d'avenants :

- de prendre en compte les demandes de régularisations sollicitées par les structures suivantes, dans le cadre de la Subvention Globale 2015-2017, axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale » :

➤ Projet n°201602921 : « Recyclerie Hagetmau ».

Bénéficiaire : Landes Partage

Objet de l'avenant : La demande concerne une modification des actions menées avec un recentrage autour des activités de la recyclerie, en forte croissance. Le coût total éligible du projet, le montant et le taux d'intervention du FSE sont également réajustés, comme suit :

Plan de financement	Coût total éligible	Montant FSE	Taux
Dossier de demande	226 709,05 €	29 923,05 €	13,20 %
Avenant n°1	174 556,93 €	31 522,52 €	18,06 %

➤ Projet n°201704083 : « FACE au défi de l'insertion : les entreprises Landaises expérimentent une mobilisation soutenue au service de l'insertion »

Bénéficiaire : FACE Pays de l'Adour.

Objet de l'avenant : il concerne

- la modification du parcours d'insertion par la réduction du nombre d'ateliers de six initialement, à quatre, afin de le rendre plus efficient,
- un ajustement au réel est effectué pour les dépenses liées au personnel,
- la période de réalisation de l'opération pour l'étendre sur une année, jusqu'au 31 décembre 2018.

Plan de financement	Coût total éligible	Montant FSE	Taux
Dossier de demande	10 051,75 €	5 025,87 €	50,00 %
Avenant n°1	10 040,48 €	5 019,87 €	50,00 %

- d'approuver les deux avenants proposés,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes à signer les avenants avec chaque porteur de projet selon le modèle national en vigueur, ainsi que tout acte nécessaire à leurs mises en application.

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

**N° 14<sup>(1)</sup> : Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 2 000 000 € (garanti par le Département des Landes à 70% de la quotité maximale autorisée fixée à 80% soit 1 120 000 €) pour l'aménagement de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx à contracter auprès de BNP Paribas**

| VU les articles L 3212-4, L 3231-4 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx confiée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx (associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de Communes du Seignanx à hauteur de 30 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) le 28 juin 2017 ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes sollicitée par la SATEL, à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) pour un emprunt de 2 000 000 € à contracter auprès de BNP PARIBAS en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

|

### D E C I D E :

après avoir constaté que, M. Olivier MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

#### Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 120 000 € représentant 70% du montant maximum à garantir autorisé par la loi (80 %) pour un emprunt de 2 000 000 € que la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes se propose de contracter auprès de BNP PARIBAS.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx.

#### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par BNP PARIBAS sont les suivantes :

- Durée : 8 ans
- Taux fixe annuel : 1,25 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de BNP PARIBAS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents afférents.

**N° 14<sup>(2)</sup> : Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour un emprunt de 6 000 000 € (garanti à 70% de la quotité obligatoire fixée à 80%) destiné à se substituer au découvert autorisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne**

Considérant l'emprunt d'un montant de 6 000 000 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « ATLANTISUD » dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne, pour lequel le Conseil départemental des Landes (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N° LPB-00004435 en annexe signé entre la Banque Postale et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission permanente par délibération n° 3 en date du 7 Avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré ;

APRES avoir constaté que :

- M. Olivier MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ne prend pas part au vote,
- Mesdames Muriel CROZES, Marie-France GAUTHIER, Chantal GONTHIER et Messieurs Mathieu ARA, Lionel CAMBLANNE, souhaitent s'abstenir de voter,

# DÉLIBÉRATIONS

Commission Permanente

**D E C I D E A L' U N A N I M I T E  
D E S S U F F R A G E S E X P R I M E S : |**

## **Article 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 56 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt N° LPB-00004435 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

## **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

## **Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **Article 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## **Article 7 : Signature des documents**

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous les documents afférents.



## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2018-08

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00004436  
Date d'émission des conditions particulières : 06/07/2018

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dément habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES

société d'économie mixte, dont le siège social est situé Hôtel du Conseil Général Immeuble Plante Rue Victor Hugo, 40000 MONT DE MARSAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 896 350 022, représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dément habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 6 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 10/08/2018 au 15/07/2028, soit 10 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Atlantisud dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremme

### PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : Du 10/08/2018 au 15/07/2020, soit 24 mois
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 6 000 000,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

<i>Montant minimum du versement</i>	:	15 000,00 EUR
<i>Préavis</i>	:	5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
• <b>Taux d'intérêt annuel</b>	:	Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,99 %.
<i>Date de constatation</i>	:	Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
<i>Base de calcul des intérêts</i>	:	Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
• <b>Echéances d'intérêts</b>	:	Périodicité mensuelle.
<i>Date de première échéance d'intérêts</i>	:	15/09/2018
<i>Jour des échéances d'intérêts</i>	:	15 <sup>ème</sup> d'un mois
• <b>Amortissement</b>	:	Aucun
• <b>Remboursement anticipé</b>	:	Non autorisé

### TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/07/2020 AU 15/07/2028

• <b>Montant</b>	:	La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/07/2020 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
		<ul style="list-style-type: none"><li>- l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/07/2020 à la mise en place par arbitrage automatique</li><li>- Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.</li></ul>
		A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
• <b>Durée d'amortissement</b>	:	8 ans, soit 8 échéances d'amortissement.
• <b>Taux d'intérêt annuel</b>	:	Taux fixe de 1,92 %
• <b>Base de calcul des intérêts</b>	:	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• <b>Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement</b>	:	Périodicité Annuelle
<i>Jour de l'échéance</i>	:	15 <sup>ème</sup> d'un mois
• <b>Mode d'amortissement</b>	:	Échéances constantes
• <b>Remboursement anticipé</b>	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<i>Préavis</i>	:	50 jours calendaires

---

GARANTIES

---

- Caution : Cautionnement à hauteur de 56,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion le Conseil Départemental des Landes comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Engagement de reprise Engagement de reprise du contrat de prêt par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne
- Caution Cautionnement à hauteur de 24,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production des garanties : La production des garanties constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production des garanties avant le 07/01/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

---

COMMISSIONS

---

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 27/08/2018.
- Commission de non utilisation : 0,15 %

---

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- Taux effectif global : 1,64 % l'an
- solt un taux de période : 0,137 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06	SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES Hôtel du Conseil Général Immeuble Plante Rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
Fax : 08 10 36 88 44	

---

CONDITIONS SUSPENSIVES

---

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 03/08/2018 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale

## DÉLIBERATIONS

### Commission Permanente

- Une copie certifiée conforme des statuts
- Le cas échéant, une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité autorisant le recours au présent prêt sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise le cas échéant au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire d'engagement de reprise du contrat de prêt de l'organe compétent du concédant
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Caution et du concédant
- Délibérations exécutoires de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution

### SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2018-08 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 06/07/2018

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



**ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF**

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	10/08/2018	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000 000,00
	15/09/2018	0,00	0,00	5 940,00	0,00	5 940,00	6 000 000,00
	15/10/2018	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/11/2018	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/12/2018	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/01/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/02/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/03/2019	0,00	0,00	4 620,00	0,00	4 620,00	6 000 000,00
	15/04/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/05/2019	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/06/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/07/2019	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/08/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/09/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/10/2019	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/11/2019	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/12/2019	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/01/2020	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/02/2020	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/03/2020	0,00	0,00	4 785,00	0,00	4 785,00	6 000 000,00
	15/04/2020	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/05/2020	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
	15/06/2020	0,00	0,00	5 115,00	0,00	5 115,00	6 000 000,00
	15/07/2020	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	6 000 000,00
1	15/07/2021	0,00	701 037,20	115 200,00	0,00	816 237,20	5 298 952,80
2	15/07/2022	0,00	714 497,11	101 740,09	0,00	816 237,20	4 584 465,69
3	15/07/2023	0,00	728 215,46	88 021,74	0,00	816 237,20	3 856 250,23
4	15/07/2024	0,00	742 197,20	74 040,00	0,00	816 237,20	3 114 053,03
5	15/07/2025	0,00	756 447,38	59 789,82	0,00	816 237,20	2 357 605,65
6	15/07/2026	0,00	770 971,17	45 266,03	0,00	816 237,20	1 586 634,48
7	15/07/2027	0,00	785 773,82	30 463,38	0,00	816 237,20	800 860,66
8	15/07/2028	0,00	800 850,65	15 376,54	0,00	816 237,20	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>6 000 000,00</b>	<b>646 222,60</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 652 222,60</b>		

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

#### N° 14<sup>(3)</sup> : Annulation de garantie d'emprunt du Département des Landes accordée à la SATEL pour un emprunt de 5 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne (garanti par le Département des Landes à hauteur de la quotité maximale autorisée fixée à 80% soit 4 000 000 €) pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne

| VU les articles L 3212-4, L 3231-4 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne confiée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) le 5 Août 2005 ;

VU la délibération n°K4<sup>(1)</sup> du Conseil Général en date du 6 novembre 2006 accordant la garantie du Département à la SATEL pour un emprunt de 5 000 000 € (garantie à hauteur de 80%) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes sollicitée par la SATEL, à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) pour la renégociation d'un emprunt de 1 819 004,86 €, représentant le capital restant dû de l'emprunt initial, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

APRES avoir constaté que :

- M. Olivier MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ne prend pas part au vote de ce dossier,
- Mesdames Muriel CROZES, Marie-France GAUTHIER, Chantal GONTHIER et Messieurs Mathieu ARA, Lionel CAMBLANNE, souhaitent s'abstenir de voter ce dossier,

#### D E C I D E A L' U N A N I M I T E D E S S U F F R A G E S E X P R I M E S : |

- de prendre acte de la nouvelle demande de garantie d'emprunt portant sur le capital restant dû, sollicitée par la SATEL.

- d'abroger la délibération K4<sup>(1)</sup> du Conseil général en date du 6 novembre 2006 par laquelle le Département accordait sa garantie à la SATEL pour un emprunt de 5 000 000 € (garantie à hauteur de 80%) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de l'Adour pour le financement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

**N° 14<sup>(4)</sup> : |Garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL pour la renégociation d'un emprunt contracté initialement auprès de la Caisse d'Epargne pour le capital restant dû de 1 819 004,86 € (garanti par le Département des Landes à 70% de la quotité maximale autorisée fixée à 80% soit 1 018 642,72 €) pour l'aménagement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes|**

|VU les articles L 3212-4, L 3231-4 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 300-1 à L 300-5-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne confiée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 %) à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL) le 5 Août 2005 ;

VU la délibération n°14<sup>(3)</sup> de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juillet 2018 abrogeant la délibération n°K4<sup>(1)</sup> du Conseil général en date du 6 novembre 2006 accordant la garantie du Département à la SATEL pour un emprunt de 5 000 000 € (garantie à hauteur de 80%) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de la ZAC « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU la demande de garantie d'emprunt du Département des Landes sollicitée par la SATEL, à hauteur de 70% de la quotité maximale autorisée (80%) pour la renégociation d'un emprunt de 1 819 004,86 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en vue de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré ;

APRES avoir constaté que :

- M. Olivier MARTINEZ en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes, ne prend pas part au vote de ce dossier,
- Mesdames Muriel CROZES, Marie-France GAUTHIER, Chantal GONTHIER et Messieurs Mathieu ARA, Lionel CAMBLANNE, souhaitent s'abstenir de voter ce dossier,

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DES SUFFRAGES EXPRIMES : |**

**Article 1 :**

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 018 642,72 € représentant 70% du montant maximum à garantir autorisé par la loi (80 %) pour un emprunt de 1 819 004,86 € que la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Atlantisud » à Saint-Geours-de-Maremne.

## DÉLIBÉRATIONS

### Commission Permanente

#### Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux fixe annuel : 1,66 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil départemental des Landes s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### Article 5 :

La Commission Permanente autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

### N° 14<sup>(5)</sup> : Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Geours-de-Maremne

VU les articles L 3212-4, L 3231-4 et D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'articles L 312-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

VU le programme de construction de la nouvelle caserne à Saint-Geours-de-Maremne dont l'objectif est de créer les locaux d'habitation pour 33 gendarmes (et leurs familles) ainsi que les locaux de travail pour un coût estimé de 6 172 809 € ;

VU les modalités d'instruction du dossier de la Gendarmerie Nationale dont le financement et la construction seront confiées à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 3 en date du 7 avril 2017 ;

APRES en avoir délibéré,

|

**D E C I D E :**

après avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

-de se prononcer favorablement sur un accord de principe pour une future garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes concernant l'emprunt destiné à financer le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Saint-Geours-de-Maremne dont le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.



**ANNEXE**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE**

Commune :

**ST GEOURS DE MAREMNE (40)**

Montage :

**Décret 2016-1884 du 26/12/2016**

Effectif :

**1 OFF / 25 SOG / 7 GAV**

<b>DESCRIPTION</b>	
Un office public de l'habitat réalise et finance une opération immobilière au profit de la gendarmerie nationale par l'aide d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales ( <i>la garantie intégrale d'un prêt par une collectivité locale évite la souscription à une société de cautionnement évaluée à 1,5 % du montant emprunté</i> )  Ces locaux feront l'objet d'une prise à bail par l'État et donneront lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.	

<b>CARACTÉRISTIQUES</b>	
Foncier	Le terrain est la propriété de l'office public de l'habitat
Maîtrise d'ouvrage	La maîtrise d'ouvrage est assurée par un office public d'habitat selon le programme défini par la DGGN.
Opération visée	Opération pour laquelle une CT propriétaire d'un terrain ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet, dans le cadre du décret 93-130.

<b>MODALITÉS DE CALCUL</b>		<b>OBSERVATIONS</b>
Nombre d'unités logement	28,33	26 logements et 7 modules d'hébergement
Coût-plafond de référence	189 800,00 €	Coût-plafond en vigueur au 20/10/2017
Coût-plafond de l'opération	5 377 034,00 €	Soit $28,33 \times 189 800,00 \text{ €}$
Coût du terrain	300 000,00 €	si terrain acquis depuis - 5ans, valeur à prendre en compte pour calcul du loyer (estimation FD)
Coût réel TTC de construction	5 872 809,00 €	Coût moyen par UL d'une construction : 207 300€.
Coût global opération (+ terrain)	6 172 809,00 €	
Autres aides financières	0,00 €	
<b>LOYER ANNUEL PRÉVISIONNEL (versé par la gendarmerie)</b>	<b>397 392,38 €</b>	Loyer annuel déterminé à partir de 7% du coût-plafond de l'opération (+ 7 % du foncier si terrain acquis depuis - de 5ans)

Document non contractuel, analyse présentée comme un exemple.



**ARRÊTÉS**



**Arrêté en date du 16 juillet 2018 portant désignation de M. Dominique Coutière,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. le Président du  
Conseil départemental pour la signature de la convention de mise à disposition  
de biens et de moyens au groupement d'intérêt public AGROLANDES  
DEVELOPPEMENT par le Département des Landes**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 17 juillet 2018.

# ARRÊTÉS

Direction Générale des Services

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 20 juillet portant désignation de Conseillers départementaux à la Commission de concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 23/07/2018  
Reçu en préfecture le 23/07/2018  
ID : 040-224000018-20180720-SA\_18\_07-AI



Les Landes, le Départemen

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

SA 18.07

### ARRETE PORTANT DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (Enseignement privé)

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221 - 7 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 ;

VU la délibération n° 1 du 7 avril 2017 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SA 17-30 en date du 2 mai 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour être proposés en tant que représentants du Département des Landes pour siéger à la Commission de Concertation de l'Académie de Bordeaux (enseignement privé) :

- en qualité de titulaire :
  - Madame Muriel LAGORCE
- en qualité de suppléant :
  - Monsieur Olivier MARTINEZ

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes ou par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 20 JUIL. 2018

XFL

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

landes.fr

**Avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n° 2018-LANDES-01 du 5/06/2018**

Cet avis a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 5 juillet 2018.

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame DESCHAMPS Ketty, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental



Le 25 juin 2018,

Les Landes, le Département

## ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DE Madame DESCHAMPS Ketty AU TITRE DE L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS, À LEUR DOMICILE ET À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES et ou HANDICAPÉS ADULTES

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT n°2018-04

\*\*\*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Vu les articles L 441, R 441 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes ;*

*Vu les conclusions positives de la Commission d'Agrément en date du 15 juin 2018.*

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Madame DESCHAMPS Ketty

291 route d'Andrille 40200 AUREILHAN

est agréée à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 15 Juin 2023, pour l'accueil à titre temporaire et à temps complet, d'une personne âgée.

#### ARTICLE 2 : Rémunération et Habilitation à l'Aide Sociale

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans les conditions prévues au Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes.

#### ARTICLE 2 : L'obligation du contrat et de l'assurance

La titulaire de l'agrément doit conclure un contrat avec chaque personne accueillie fixant les conditions générales de l'accueil et les conditions particulières de modification ou de dénonciation du contrat. Il doit être conforme au contrat-type élaboré par voie réglementaire. Il est régi par le droit privé.

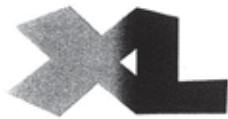
La titulaire de l'agrément doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance la garantissant des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages subis par les personnes accueillies. La personne accueillie souscrit également une responsabilité civile pour les risques occasionnés lors de son séjour chez l'accueillant familial.

Le contrat fixant les conditions d'accueil et les documents justificatifs des deux assurances sont adressés au Conseil départemental dans un délai d'un mois.

#### ARTICLE 3: Les cas de retrait d'agrément

Le retrait est prévu lorsque les conditions d'agrément définies à l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne sont plus réunies ou respectées, en particulier lorsque :

- la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis,
- la continuité de l'accueil n'est pas assurée,
- le contrôle et le suivi médico-social ne peut être effectué,
- le contrat obligatoire n'a pas été conclu ou n'est pas conforme aux stipulations du contrat type,



Département  
des Landes

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

- le contrat d'assurance n'a pas été souscrit,
- le loyer atteint un montant abusif et que sur injonction du Président du Conseil départemental, la personne agréée refuse de revoir le montant du loyer, le Président du Conseil départemental retire l'agrément.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*XFL*

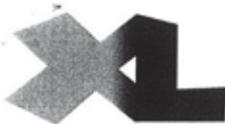
Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame CHAUBY Elisabeth, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes**



Département  
des Landes



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Le 25 juin 2018,

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DE Madame CHAUBY Elisabeth AU TITRE DE L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS, À LEUR DOMICILE ET À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES et ou HANDICAPÉS ADULTES**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT n°2018-03**

\*\*\*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Vu les articles L 441, R 441 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes ;*

*Vu les conclusions positives de la Commission d'Agrément en date du 15 juin 2018.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Madame CHAUBY Elisabeth**

1645 route du Moundoun Villa Lido 40320 CASTELNAU TURSAN

est agrée à compter du 25 juin 2018 jusqu'au 24 Juin 2023, pour l'accueil, à titre permanent et à temps complet, d'une personne âgée.

**ARTICLE 2 : Rémunération et Habilitation à l'Aide Sociale**

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans les conditions prévues au Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes.

**ARTICLE 2 : L'obligation du contrat et de l'assurance**

La titulaire de l'agrément doit conclure un contrat avec chaque personne accueillie fixant les conditions générales de l'accueil et les conditions particulières de modification ou de dénonciation du contrat. Il doit être conforme au contrat-type élaboré par voie réglementaire. Il est régi par le droit privé.

La titulaire de l'agrément doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance la garantissant des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages subis par les personnes accueillies. La personne accueillie souscrit également une responsabilité civile pour les risques occasionnés lors de son séjour chez l'accueillant familial.

Le contrat fixant les conditions d'accueil et les documents justificatifs des deux assurances sont adressés au Conseil départemental dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 3: Les cas de retrait d'agrément**

Le retrait est prévu lorsque les conditions d'agrément définies à l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne sont plus réunies ou respectées, en particulier lorsque :

- la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis,
- la continuité de l'accueil n'est pas assurée,
- le contrôle et le suivi médico-social ne peut être effectué,
- le contrat obligatoire n'a pas été conclu ou n'est pas conforme aux stipulations du contrat type,



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

- le contrat d'assurance n'a pas été souscrit,
- le loyer atteint un montant abusif et que sur injonction du Président du Conseil départemental, la personne agréée refuse de revoir le montant du loyer, le Président du Conseil départemental retire l'agrément.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

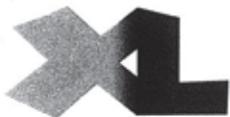
**Xavier FORTINON**  
Président du Conseil départemental



# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame LOOSFELT Karine, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes**



Département  
des Landes



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Le 25 juin 2018,

## ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DE Madame LOOSFELT Karine AU TITRE DE L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS, À LEUR DOMICILE ET À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES et ou HANDICAPÉS ADULTES

ARRÊTÉ D'AGRÉMENT n°2018-02

\*\*\*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu les articles L 441, R 441 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu les conclusions positives de la Commission d'Agrément en date du 15 juin 2018.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 : Madame LOOSFELT Karine

550 route de Cachon 40110 VILLENAVE

est agrée à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 15 juin 2023, pour l'accueil, à titre permanent et à temps complet, d'une personne handicapée adulte.

#### ARTICLE 2 : Rémunération et Habilitation à l'Aide Sociale

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans les conditions prévues au Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes.

#### ARTICLE 2 : L'obligation du contrat et de l'assurance

La titulaire de l'agrément doit conclure un contrat avec chaque personne accueillie fixant les conditions générales de l'accueil et les conditions particulières de modification ou de dénonciation du contrat. Il doit être conforme au contrat-type élaboré par voie réglementaire. Il est régi par le droit privé.

La titulaire de l'agrément doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance la garantissant des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages subis par les personnes accueillies. La personne accueillie souscrit également une responsabilité civile pour les risques occasionnés lors de son séjour chez l'accueillant familial.

Le contrat fixant les conditions d'accueil et les documents justificatifs des deux assurances sont adressés au Conseil départemental dans un délai d'un mois.

#### ARTICLE 3: Les cas de retrait d'agrément

Le retrait est prévu lorsque les conditions d'agrément définies à l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne sont plus réunies ou respectées, en particulier lorsque :

- la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis,
- la continuité de l'accueil n'est pas assurée,
- le contrôle et le suivi médico-social ne peut être effectué,
- le contrat obligatoire n'a pas été conclu ou n'est pas conforme aux stipulations du contrat type,



Département  
des Landes

Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental

- le contrat d'assurance n'a pas été souscrit,
- le loyer atteint un montant abusif et que sur injonction du Président du Conseil départemental, la personne agréée refuse de revoir le montant du loyer, le Président du Conseil départemental retire l'agrément.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*XF-L*

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, pour l'agrément de Madame SOUS Valérie, au titre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées et ou handicapés adultes**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental



Le 25 juin 2018,

Les Landes, le Département

## ARRÊTÉ D'AGRÉMENT DE Madame SOUS Valérie AU TITRE DE L'ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS, À LEUR DOMICILE ET À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES et ou HANDICAPÉS ADULTES

### ARRÊTÉ D'AGRÉMENT n°2018-01

\*\*\*

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu les articles L 441, R 441 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes ;

Vu les conclusions positives de la Commission d'Agrément en date du 15 juin 2018.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 : Madame Valérie SOUS

125 rue de navarre - 40 270 CAZERES SUR ADOUR

est agrée à compter du 15 juin 2018 jusqu'au 24 janvier 2022, pour l'accueil, à titre permanent et à temps complet, de deux personnes âgées.

##### ARTICLE 2 : Rémunération et Habilitation à l'Aide Sociale

L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale dans les conditions prévues au Règlement Départemental relatif aux particuliers accueillants à domicile, à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes.

##### ARTICLE 2 : L'obligation du contrat et de l'assurance

La titulaire de l'agrément doit conclure un contrat avec chaque personne accueillie fixant les conditions générales de l'accueil et les conditions particulières de modification ou de dénonciation du contrat. Il doit être conforme au contrat-type élaboré par voie réglementaire. Il est régi par le droit privé.

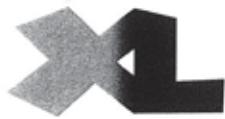
La titulaire de l'agrément doit obligatoirement souscrire un contrat d'assurance la garantissant des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages subis par les personnes accueillies. La personne accueillie souscrit également une responsabilité civile pour les risques occasionnés lors de son séjour chez l'accueillant familial.

Le contrat fixant les conditions d'accueil et les documents justificatifs des deux assurances sont adressés au Conseil départemental dans un délai d'un mois.

##### ARTICLE 3: Les cas de retrait d'agrément

Le retrait est prévu lorsque les conditions d'agrément définies à l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne sont plus réunies ou respectées, en particulier lorsque :

- la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis,
- la continuité de l'accueil n'est pas assurée,
- le contrôle et le suivi médico-social ne peut être effectué,
- le contrat obligatoire n'a pas été conclu ou n'est pas conforme aux stipulations du contrat type,
- le contrat d'assurance n'a pas été souscrit,



Département  
des Landes

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

- le loyer atteint un montant abusif et que sur injonction du Président du Conseil départemental, la personne agréée refuse de revoir le montant du loyer, le Président du Conseil départemental retire l'agrément.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

XF-L

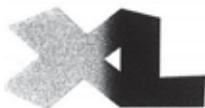
Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, autorisant la résidence-services du Soleil du Yet située à Saint Paul lès Dax, à gérer des services d'aide à domicile



Département  
des Landes



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité  
Prestations pour Personnes Agées

Le 26 Juin 2018,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses articles 15 et 47,  
Vu le Code du Travail et son article L7232-4,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L313-1-2,  
Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,  
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
Vu l'arrêté du Préfet des Landes du 14 décembre 2011 portant renouvellement de l'agrément service à la personne de la SARL APIDOM,  
Vu l'intégration de l'activité service d'aide à domicile au sein de la résidence service SOLEIL DU YET située Allée du Yet à SAINT PAUL LES DAX,

### ARRETE

**Article 1 :** La résidence-services du SOLEIL DU YET, située allée du Yet à SAINT PAUL LES DAX est autorisée au titre de l'article L313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour la gestion des services d'aide à domicile.

**Article 2 :** La zone d'intervention est limitée à la résidence services avec possibilité d'intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de compensation du handicap.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil départemental.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction sous réserve de la production des évaluations internes et externes réglementaires.

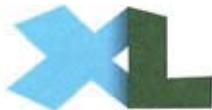
**Article 5 :** Le Directeur général des Services du Conseil général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Méli. : personnes-agees@landes.fr

landes.fr



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à la dépendance de l'EHPAD Le Rayon Vert – Notre Dame des Apôtres géré par le CCAS de Capbreton.**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Âgées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-48-1  
Prix de journée de l'EHPAD le Rayon Vert – Notre Dame des Apôtres  
à CAPBRETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,  
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 - A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : solidarite@landes.fr

landes.fr

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE MODIFICATIF

**ARTICLE 1** – Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°2018-48 du 28 juin 2018

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD **le Rayon Vert – Notre Dame des Apôtres** géré par le CCAS de Capbreton situé 14 boulevard des Cigales - 40130 CAPBRETON applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif moyen hébergement permanent et temporaire : **54,87 €**

Tarif T1 : 48,02 €

Tarif T1 bis : 55,77 €

Tarif accueil de nuit : 15,20 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 70,16 €

**ARTICLE 3** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD **le Rayon Vert – Notre Dame des Apôtres** géré par le CCAS de Capbreton situé 14 boulevard des Cigales - 40130 CAPBRETON applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **22,32 €**

GIR 3-4 : **14,16 €**

GIR 5-6 : **6,01 €**

**ARTICLE 4** – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 285 129,84 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 23 760,82 €.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

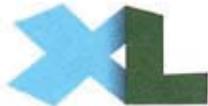
Mont de Marsan, le – 9 JUIL. 2018

X F.           

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence des Landes – sites de Roquefort et de Labastide d'Armagnac à Roquefort**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Âgées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-55**  
**Prix de journée de l'EHPAD Résidence des Landes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,  
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [etablissements@landes.fr](mailto:etablissements@landes.fr)

[landes.fr](http://landes.fr)

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD **Résidence des Landes – sites de Roquefort et de Labastide d'Armagnac**, 128 avenue de l'Armagnac - 40120 ROQUEFORT applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif moyen hébergement permanent : **46,00 €**

Tarif chambre simple : 46,37 €

Tarif chambre double : 45,01 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 65,24 €

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD **Résidence des Landes – sites de Roquefort et de Labastide d'Armagnac**, 128 avenue de l'Armagnac - 40120 ROQUEFORT applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **23,16 €**

GIR 3-4 : **14,69 €**

GIR 5-6 : **6,23 €**

**ARTICLE 3** – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 548 562,60 €. Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 45 713,55 €.

**ARTICLE 4** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

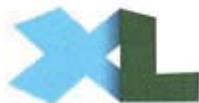
Mont de Marsan, le **10 JUIL. 2018**

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

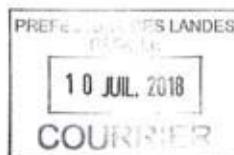


**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'EHPAD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Âgées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-56**  
**Prix de journée de l'EHPAD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources**  
**de MORCENX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 - A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : solidarite@landes.fr

landes.fr

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD **du Pôle Gériatrique du Pays des Sources** situé 260 chemin de Nazères - 40110 MORCENX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent et temporaire : **60,91 €**

Tarif hébergement des moins de 60 ans : **80,99 €**

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD **du Pôle Gériatrique du Pays des Sources** situé 260 chemin de Nazères - 40110 MORCENX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **26,23 €**

GIR 3-4 : **16,65 €**

GIR 5-6 : **7,06 €**

**ARTICLE 3** – Le forfait global dépendance à la charge du département est fixé à 642 664,95 €.  
Le forfait global dépendance est versé sous forme de dotation qui sera versée mensuellement à hauteur de 53 555,42 €.

**ARTICLE 4** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

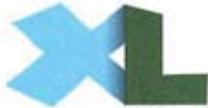
Mont de Marsan, le **10 JUIL. 2018**

XF. —

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Agées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-57**  
**Prix de journée de l'USLD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources**  
**de MORCENX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,  
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 - A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'USLD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources situé 260 chemin de Nazères - 40110 MORCENX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent: **59,85 €**

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 86,07 €

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'USLD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources situé 260 chemin de Nazères - 40110 MORCENX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **28,37 €**

GIR 3-4 : **18,01 €**

GIR 5-6 : **7,64 €**

**ARTICLE 3** – Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Charges brutes	759 263,00 €	284 200,00 €
Recettes en atténuation	110 500,00 €	0,00 €
Résultat intégré	0,00 €	0,00 €
Charges à couvrir	648 763,00 €	284 200,00 €

**ARTICLE 4** – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 192 957,25 €. Ce montant sera versé mensuellement à hauteur de 16 079,77 €.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

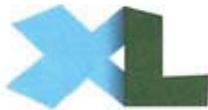
Mont de Marsan, le **10 JUIL. 2018**

X F. —



Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de Saint Sever géré par le Centre Hospitalier de Saint Sever**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Agées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-58**  
**Prix de journée de l'USLD du centre hospitalier de SAINT-SEVER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,  
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 – A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de Saint-Sever géré par le Centre Hospitalier de SAINT-SEVER situé 3 rue de la Guillerie - 40500 SAINT-SEVER applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent : **47,00 €**

Tarif hébergement des moins de 60 ans : **64,84 €**

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'USLD du C.H. de Saint-Sever géré par le Centre Hospitalier de SAINT-SEVER situé 3 rue de la Guillerie - 40500 SAINT-SEVER applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **18,48 €**

GIR 3-4 : **11,73 €**

GIR 5-6 : **4,98 €**

**ARTICLE 3** – Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Charges brutes	681 000,00 €	258 559,19 €
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Résultat Intégré	0,00 €	0,00 €
Charges à couvrir	681 000,00 €	258 559,19 €

**ARTICLE 4** – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 186 219,00 €.

Ce montant sera versé mensuellement à hauteur de 15 518,25 €.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 10 JUIL. 2018

X F. L.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 10 juillet 2018, fixant les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de Dax géré par le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent**



Département  
des Landes

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
Pôle Personnes Agées



Les Landes, le Département

**ARRETE N° 2018-59**  
**Prix de journée de l'USLD du centre hospitalier de DAX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,  
VU, la délibération du Conseil départemental n° DM 2-2017 - A2 du 6 novembre 2017 relative au budget de la solidarité départementale,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mèl. : [etablissements@landes.fr](mailto:etablissements@landes.fr)

[landes.fr](http://landes.fr)

# ARRÊTÉS

Direction de la Solidarité

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'USLD du C.H. de DAX géré par le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent situé Boulevard Yves du Manoir - 40100 DAX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent : **52,00 €**

Tarif hébergement des moins de 60 ans : **84,57 €**

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'USLD du C.H. de DAX géré par le Centre Hospitalier de Dax Côte d'Argent situé Boulevard Yves du Manoir - 40100 DAX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : **33,62 €**

GIR 3-4 : **22,69 €**

GIR 5-6 : **8,94 €**

**ARTICLE 3** – Les recettes et les dépenses sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Charges brutes	1 792 800,00 €	1 151 300,00 €
Recettes en atténuation	22 984,00 €	43 132,00 €
Résultat intégré	0,00 €	0,00 €
Charges à couvrir	1 769 816,00 €	1 108 168,00 €

**ARTICLE 4** – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 777 267,20 €.  
Ce montant sera versé mensuellement à hauteur de 64 772,27 €.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **10 JUIL. 2018**

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 juillet 2018, portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et d'avances et de ses mandataires suppléants au Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales »**



Département  
des Landes

Les Landes, le Département

Direction des Finances

**Arrêté portant nomination d'un régisseur intérimaire de recettes et d'avances et de ses mandataires suppléants au Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales »**

\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'acte constitutif du Conseil départemental en date du 12 mai 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales » du Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°4 du 07 avril 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier et supprimer les rôles d'avances, rôles de recettes et rôles de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 14 juin 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Monsieur Stéphane RODRIGUEZ est nommé régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales » au Site Départemental de l'Abbaye d'Arthous du 20 juin 2018 au 30 juin 2018 inclus, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stéphane RODRIGUEZ sera remplacé par Madame Valérie ALEXANDRE ou Madame Corinne CABODI ou Madame Maritchu ETCHEVERRY ou Madame Sandrine HOURCADE-LAMARQUE ou Madame Nathalie PAROIX en qualité de mandataires suppléants ;

**ARTICLE 3** – Monsieur Stéphane RODRIGUEZ est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 € ;

**ARTICLE 4** – Monsieur Stéphane RODRIGUEZ percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € au prorata de la période effective de remplacement ;

**ARTICLE 5** – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'ils auront effectué (durée ne pouvant excéder 2 mois) ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pééniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

# ARRÊTÉS

Direction des Finances

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal ;

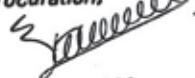
ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur intérimaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Mont-de-Marsan, le  
02 JUILLET 2018

XF. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Avis conforme  
Le Payeur Départemental  
*Par Procuration,*  
  
Brigitte NOUAN

Le Régisseur Intérimaire  
"vu pour acceptation"  
  
Stéphane RODRIGUEZ

Le Mandataire Suppléant  
"vu pour acceptation"  
  
Valérie ALEXANDRE

Le Mandataire Suppléant  
"vu pour acceptation"  
  
Corinne CABODI

Le Mandataire Suppléant  
"vu pour acceptation"  
  
Maritchu ETCHEVERRY

Le Mandataire Suppléant  
"vu pour acceptation"  
  
Sandrine HOURCADE-LAMARQUE

Le Mandataire Suppléant  
"vu pour acceptation"  
  
Nathalie PAROIX

forme à l'acte original,  
pour Ampliation,

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Finances

  
B. GAZALIS

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, à Monsieur Jean Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 18 juillet 2018.

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, en date du 27 juillet 2018, à Monsieur Jean Paul COUFFINHAL, Directeur chargé de l'Aménagement**

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 27 juillet 2018.